

# DIAGNOSTIC GENS DU VOYAGE

**Anne MORIN-PELLET, Francis LARDOT et Jean-Pierre VOUCHE remercient l'ensemble des personnes des services de l'Etat et ceux de la CACP ayant participé au diagnostic Gens du Voyage de Cergy-Pontoise, pour leur précieux concours.**

**La volonté de résoudre les problèmes et de travailler dans la transversalité et en partenariat s'est clairement exprimée tout au long de cette étude et a permis la rédaction de ce document.**

**Puisse celui-ci servir à l'application des solutions sur les problématiques des gens du voyage.**

# SOMMAIRE

<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b> .....	Page 5
<b>Préambule</b>	
La présence des Tsiganes dans le Val d'Oise	
Un schéma départemental insuffisamment adapté à la réalité locale	
Les Gens du Voyage dans l'agglomération de Cergy-Pontoise	
Des conséquences financières lourdes pour la CACP	
Une grande majorité d'itinérants contraints	
Les lieux d'installation choisis	
Le constat de la situation en termes de perception et de conséquences	
Adaptation des réponses apportées à la situation locale	
Les préconisations	
<b>ETUDE</b> .....	Page 15
<b>PREAMBULE : Historique de la population des gens du voyage</b> .....	Page 16
<b>INTRODUCTION : Présentation socio-démographique</b> .....	Page 21
La présence des gens du voyage dans le Val d'Oise	
Les caractéristiques socio-démographiques des gens du voyage	
<b>I – LES GENS DU VOYAGE</b>	
<b>DANS L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE</b> .....	Page 25
<b>I - 1 Les GDV installés dans les aires d'accueil</b> .....	Page 26
<b>I - 2 Les GDV installés en dehors des aires d'accueil</b> .....	Page 31
Les sédentaires, les itinérants contraints, les itinérants,	
les grands flux migratoires.	
<b>II – LE CONSTAT DE LA SITUATION EN TERMES</b>	
<b>DE PERCEPTION ET DE CONSEQUENCES</b> .....	Page 39
<b>II - 1 La CACP et les communes de l'agglomération</b>	
<b>face à la problématique des gens du voyage</b> .....	Page 40
<b>II - 2 Le constat de la situation pour les entreprises</b>	
<b>et les syndicats de copropriété</b> .....	Page 43
<b>II - 3 L'avis des forces de l'ordre sur la question</b> .....	Page 46

<b>III – LE CADRE LEGISLATIF RECENT</b> .....	Page 49
<b>III - 1 La loi Besson,     la circulaire relative aux grands rassemblements,     la circulaire relative aux terrains familiaux</b> .....	Page 50
<b>III - 2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat     des GDV du Val d'Oise</b> .....	Page 55
<b>III - 3 Adéquation du schéma et du cadre législatif à la réalité locale,     aux problèmes rencontrés par les Maires et les entreprises</b> .....	Page 57
<b>IV – L'ADAPTATION DES REPONSES APORTEES A LA SITUATION LOCALE</b> .....	Page 59
<b>IV - 1 La politique d'accueil de la Communauté d'Agglomération,     l'organisation de ses services,     le dispositif de protection des lieux sensibles</b> .....	Page 60
<b>IV - 2 La politique d'accueil des Gens du Voyage     dans le reste du département</b> .....	Page 65
<b>IV - 3 La réponse des entreprises     L'organisation de certains parcs d'activité,     les moyens protection par les entreprises</b> .....	Page 69
<b>IV - 4 La réponse des forces de l'ordre</b> .....	Page 69
<b>V – LES PRECONISATIONS</b> .....	Page 70
<b>V – 1 Le développement de la politique d'accueil     (aires d'accueil, terrains familiaux, grandes aires, "aires     d'attente")</b> .....	Page 71
<b>V - 2 Les procédés de régulation</b> .....	Page 75
<b>V - 3 Les moyens de protection</b> .....	Page 76
<b>V - 4 Les partenariats</b> .....	Page 76
<b>V - 5 La communication sur les solutions "en interne"     et "en externe"</b> .....	Page 77
<b>V - 6 La médiation "en interne" et "en externe"</b> .....	Page 77
<b>ANNEXES</b> .....	Page 78
Table des annexes .....	Page 79

# SYNTHESE

## **SYNTHESE DU DIAGNOSTIC**

### **Les Gens du Voyage dans l'agglomération de Cergy-Pontoise**

#### **Préambule**

Peuple venu de l'Inde, apparu tout d'abord en Perse, en Grèce, en Europe orientale et enfin en Europe occidentale, les Tsiganes apparaissent comme partagés entre l'errance et la sédentarité. Ils privilégient majoritairement l'habitat en caravane. Mais les stationnements inorganisés suscitent des situations de tension entre la population, les élus locaux et les gens du voyage. En réponse au droit à la liberté d'aller et venir sur le territoire et au droit au logement, les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation, depuis la 1<sup>ère</sup> loi Besson du 31 mai 1990 (art 28), d'aménager les conditions de passage et de séjour des gens du voyage; le stationnement en dehors de ces aires étant alors susceptible de faire l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction. Toutefois, à défaut d'incitation financière suffisante et faute de délais imposés assortis de sanctions, ces dispositions ont d'abord été d'application limitée. Ainsi, moins d'un quart des communes visées par les mesures législatives avaient réalisé une aire d'accueil, quelques 10 ans après la promulgation de la loi. Une 2<sup>nde</sup> loi Besson (la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) se fixe alors d'améliorer le dispositif. Elle pose le principe selon lequel les communes ont l'obligation de participer à l'accueil des personnes dites "gens du voyage" et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ; à défaut, le Préfet peut se substituer à elles pour réaliser les aménagements nécessaires, pour leurs comptes et à leurs frais. La loi nouvelle veille donc à garantir aussi bien l'aspiration des gens du voyage à stationner dans des conditions décentes qu'à répondre au souci légitime des élus locaux de remédier aux installations illicites. Elle institue un système volontariste, qui vise à l'obligation pour toute commune de plus de 5 000 habitants de réaliser un certain nombre de places-caravanes, proportionné à la population de gens du voyage qui fréquentent régulièrement la commune concernée. Et c'est un schéma départemental, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, qui détermine la capacité, la destination et la commune d'implantation, les critères d'accueil, la nature des actions sociales destinées aux gens du voyage, les emplacements d'accueil temporaire pour les grands rassemblements...

#### **Introduction : la présence des Tsiganes dans le Val d'Oise**

La présence des Tsiganes dans le Val d'Oise est attestée depuis 1427 (cf "le journal d'un bourgeois de Paris" qui raconte leur expulsion de Paris à Pontoise sur décision du roi). Historiquement nombreux aux environs de Paris où ils participent aux foires et profitent des opportunités économiques que leur offre la capitale, ils ont dû progressivement faire face au développement de l'agglomération parisienne. Aujourd'hui, le Val de Marne ou la Seine-Saint-Denis recensent quelques populations de gens du voyage, majoritairement sédentarisées. Mais ce sont surtout l'Essonne, la Seine et Marne, les Yvelines et le Val d'Oise qui semblent attractifs pour les gens du voyage (surfaces restées longtemps disponibles du fait

du déclin de l'agriculture, nombre conséquent de structures éducatives, sanitaires et sociales...).

Cependant, face à l'urbanisation toujours croissante, les solutions de stationnement pour les gens du voyage sont de plus en plus problématiques. Réduits à se regrouper en grand nombre pour occuper parkings d'entreprise ou parkings communaux, champs en jachère ou espaces publics, les gens du voyage sont de plus en plus source de conflits et de tensions, qui mettent en cause maires, chefs d'entreprise, particuliers et services de l'Etat.

Les procédures d'expulsion, de plus en plus nombreuses, génèrent chez les gens du voyage une vive inquiétude, source de réactions de plus en plus violentes. D'un coté, les gens du voyage sont confrontés au nombre insuffisant des aires d'accueil, de l'autre, la loi aggrave la situation de ceux qui stationnent hors de ces emplacements, sans compter les problèmes de scolarisation des enfants, qui doivent parfois changer d'école du fait des expulsions...

## **Un schéma départemental insuffisamment adapté à la réalité locale**

Dans le Val d'Oise, **un premier schéma départemental** a donc été approuvé par le Préfet le 16 décembre 2002, conformément aux dispositions de la loi de juillet 2000, visant à la réalisation, par les 53 communes de plus de 5 000 habitants du Val d'Oise, d'un dispositif en aires d'accueil des gens du voyage pour 1035 caravanes. Ce 1<sup>er</sup> schéma départemental a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif, le 15 janvier 04. **Un second schéma départemental** a donc été élaboré, soumis pour avis aux communes et enfin validé lors de la commission consultative du 2 novembre 2004.

Ce 2<sup>nd</sup> schéma prévoit un total de **337 places-caravanes à réaliser pour Cergy-Pontoise** (310 places-caravanes prévues dans le 1<sup>er</sup> schéma), pour un effectif moyen de caravanes recensées dans l'agglomération de 244 caravanes (325 caravanes recensées dans le 1<sup>er</sup> schéma).

Ce chiffre est largement supérieur à la programmation prévue par la Communauté d'Agglomération (211 places-caravanes), qui constitue pourtant un effort important au niveau départemental. Mais il est vrai aussi que le Val d'Oise accuse un certain retard en la matière, c'est même le département d'Ile de France le moins avancé, relativement au nombre de places-caravanes disponibles (sur 1035 places-caravanes à réaliser, 218 existent déjà, 817 restent à construire d'ici 2007).

Mais surtout, ce schéma ne semble pas totalement en adéquation avec la réalité locale de Cergy-Pontoise. La réponse à apporter en terme d'accueil diffère en effet selon les différentes catégories de gens du voyage auxquelles il est fait référence : les «grands voyageurs», qui se déplacent en groupes importants, au rythme d'événements religieux ou familiaux ; les «itinérants de passage», qui vont et viennent en groupes plus restreints, pour des raisons familiales, économiques ou médicales ; les «sédentaires», souvent propriétaires de leurs terrains (qui relèvent plutôt du droit de l'urbanisme et de l'occupation des sols ou encore du logement des personnes défavorisées...) ; les «semi-sédentaires» enfin, ou «aspirants sédentaires», encore appelés «itinérants contraints». Ces derniers sont précisément les plus nombreux dans le Val d'Oise et dans l'agglomération en particulier, qu'ils parcourent d'un terrain à l'autre, au gré des expulsions. Ils représentent les 2/3 des gens du voyage

comptabilisés à Cergy-Pontoise. Ils sont souvent à l'origine des conflits générés par des implantations illicites récurrentes et mal tolérées... Lorsque l'on prend le temps de les interroger sur leurs réels besoins, ce que le présent diagnostic a rendu réalisable, il en ressort, dans la majorité des cas, une forte demande d'installation en terrain familial, à distance raisonnable de l'école des enfants, du centre hospitalier où sont traités les aïeux et les membres de la famille en mauvaise santé et non loin des lieux d'exercice des activités économiques (marchés, ferrailage, élagage, métiers du bâtiment...).

Par ailleurs, bien qu'elles soient prévues et obligatoires dans la loi, les aires de grands passages sont exclues du schéma départemental, au motif que les grands voyageurs ne passent dans le Val d'Oise que de manière épisodique. Si le phénomène est relativement récent, il n'en est pas moins réel, et l'on assiste à ces grandes migrations au moins deux fois par an. La CACP vient justement de recevoir une demande d'autorisation de s'installer pour environ 120 caravanes, en mai 2005, à l'occasion d'une manifestation religieuse. Pour l'heure, ce sont les parkings de l'ancien parc de loisirs «Mirapolis» que la préfecture met à disposition, dans le cadre des manifestations encadrées, avec des responsables identifiés et l'accord du propriétaire des lieux et des mairies concernées. Mais la solution n'est que transitoire (la déchetterie et le lycée voisins se plaignent des nuisances occasionnées ; les gens du voyage n'apprécient pas les lignes hautes tensions qui traversent le terrain et qui sont nuisibles pour leur santé...).

A l'évidence, on ne peut établir de recommandations adaptées en matière de développement de politiques d'accueil sans tenir compte de la dimension psychosociologique de la population tsigane.

L'identité tsigane se définit autour de valeurs fondamentales : la famille, la mobilité, la liberté, le respect ... Le tsigane se veut libre dans sa tête, sa manière d'être est guidée par la recherche de la considération dans la communauté tsigane. De la même façon, il respectera le Gadjo et son environnement si et seulement si ce dernier mérite la considération (autrement dit s'il s'organise pour accueillir son déplacement dans des conditions décentes...).

## **Les Gens du Voyage dans l'agglomération de Cergy-Pontoise**

**Les gens du voyage installés à Cergy-Pontoise se partagent 4 aires d'accueil** : 2 aires de conception ancienne, sont occupées de façon quasi définitive par des «itinérants contraints sédentarisés» (le Niglo et Cergy-Nord, qui nécessitent toutes deux une réhabilitation -totale pour la première, partielle pour la seconde-) ; deux aires plus récentes - l'une ouverte en 2003, l'autre en 2004 – qui accueillent des familles du voyage pour un séjour de 2 mois maximum. Les familles accueillies étant très majoritairement originaires de l'agglomération et aujourd'hui attachées à la scolarisation de leurs enfants, n'ont d'autre choix, une fois le délai de 2 mois écoulé, que de s'installer non loin de ce point d'ancrage que représente l'école, sur n'importe quelle surface («en dur» lorsqu'on est en hiver, plus herbeuse et ombragée en été)... Le nombre insuffisant de places en aires d'accueil ou des terrains familiaux contraint donc la plupart du temps les familles du voyage à poser leurs caravanes où ils peuvent et quelque soit la menace d'expulsion...

Contrairement aux idées reçues, les gens du voyage installés dans des aires d'accueil s'acquittent très convenablement de leurs redevances (en moyenne 30 € par semaine et par famille) et sont dans l'ensemble respectueux du règlement intérieur et de l'équipement, pour peu que l'aire soit bien conçue et rigoureusement gérée, par un personnel compétent et aux fonctions bien différenciées (un gestionnaire, chargé de la gestion de l'aire et de la perception



des redevances et cautions ; un travailleur social spécialisé, en charge du suivi socio-éducatif des familles, des agents d'accueil et d'entretien, qui veillent quotidiennement à la propreté des lieux et au maintien des «bonnes relations de voisinage»)...

**Pour mieux connaître les gens de voyage installés à Cergy-Pontoise en dehors des aires d'accueil**, le présent diagnostic a permis de réaliser la cartographie des lieux d'installations illicites des populations du voyage, grâce à la mobilisation, notamment, des services du système d'information géographique, de l'urbanisme, du cadastre et des interventions sur le domaine public de la CACP.

Toutes les informations recueillies ont été compilées sous la forme d'un tableau récapitulatif, mentionnant la commune concernée, la localisation précise, la nature de la voie, l'attribution de propriété (domaine privé / public - CACP-EPA-AFTRP-Etat-Commune / Inconnu), la date d'installation (si connue), le nombre de caravanes installées, l'immatriculation des véhicules (si relevée), la catégorie des gens du voyage (sédentaires, itinérants contraints, grandes migrations), la collecte des ordures (dépôt de bennes), les dégradations constatées et l'estimation de leurs coûts (réparation et nettoyage), les dispositifs anti-intrusion et leurs coûts....

## **Des conséquences financières lourdes pour la CACP**

Au fil de l'étude, le nombre d'installations recensées est passé d'une trentaine à plus de 130, concernant aussi bien le domaine public que privé. **Sur 2 ans, les frais engagés par la CACP** en nettoyage, remise en état des lieux, réparations diverses, ramassage des ordures et des encombrants, installation de dispositifs anti-intrusion, frais d'expulsion... s'élèveraient à **2 900 000** €. Le coût moyen d'une installation illicite pour la CACP (ramassage et traitement des déchets, pose et dépose de bennes, nettoyage, temps de travail des agents, carburant) est estimé à **2000** €.

Précisons encore qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer la propriété d'une parcelle, certaines d'entre elles ayant plusieurs propriétaires. Dans le doute, les techniciens de la CACP entretiennent également les parcelles dont l'appartenance à l'intercommunalité n'est pas prouvée, pour éviter tout risque sanitaire (débordements d'ordures, odeurs nauséabondes, présence de rats, risques de pollution de l'eau et d'épidémies...).

## **Une grande majorité d'itinérants contraints**

Le croisement des statistiques des forces de l'ordre et des informations récoltées au cours de notre enquête fait état d'une présence permanente des gens du voyage dans l'agglomération de Cergy-Pontoise qui oscille **entre 270 et 350 caravanes**.

Une étude plus fine de ces populations installées sur les 134 points recensés (nombreux professionnels et familles du voyage interviewés par les consultants mais aussi par 3 «personnes ressources» de la CACP) a permis de confirmer qu'il s'agit majoritairement d'itinérants contraints. Ils sont divisés en 5 grands groupes familiaux, dont l'un est encore divisé en 2 sous-groupes. Lorsqu'ils en ont la possibilité, ils fréquentent les aires d'accueil intercommunales.

Sinon, ils cherchent à s'installer quelque part coûte que coûte, jouant avec la loi, les règles, les failles du système, pour rester le plus longtemps possible dans un lieu donné. Cette catégorie de gens du voyage exprime clairement son besoin de "se poser", de ne plus être dans le mouvement contraint et permanent, ne serait-ce que le temps des 3 trimestres scolaires (et plus si c'est possible, les déplacements pendant les vacances d'été étant réservés aux plus aisés).

- Seule une dizaine de points concerne des gens du voyage sédentarisés, parfois légalement, souvent sans droit ni titre (mais le bénéfice du temps – jusqu'à 20 ans d'installation au même endroit - les protègent quelque peu ). Le plus souvent, ces installations sont à peu près tolérées par le voisinage, si l'on fait fi des commentaires parfois aigres relatifs à la saleté, au désordre, aux conditions d'hygiène...

Plusieurs installations illicites de populations sédentarisées, présentées par la commune comme étant des terrains familiaux, sont recensées à Eragny.

- Cinq points concernent des installations de Roumains en séjours réguliers. Notons que les Roumains, bien qu'installés en caravanes, sont exclus du comptage officiel, dans la mesure où ils relèvent du droit des étrangers. Par ailleurs, ce sont en général dans leur pays des personnes sédentarisées.

Les Roumains installés dans l'agglomération vivent dans un grand dénuement et sont fuis des «véritables» gens du voyage. Leurs campements sont peu mobiles du fait du mauvais état des caravanes et des véhicules tracteurs.

- Enfin, quelques points ont accueilli et accueilleront peut-être encore de grands flux migratoires, à l'occasion de rassemblements religieux, d'une centaine (ou plusieurs centaines) de caravanes.... Les forces de l'ordre interrogées ont confirmé que les deux rassemblements de 2004 n'avaient pas posé de réels problèmes, grâce aux nombreuses discussions engagées avec les représentants de ces groupes.

## **Les lieux d'installation choisis**

La carte des installations illicites cerne des «zones à forte concentration de points d'installations illicites». Ces zones sont majoritairement situées à proximité des parcs d'activité économique (pour des raisons déjà explicitées de potentialité de travail et de «récupérations diverses») ou encore, non loin (surtout l'été) des sites verdoyants et ombragés réservés aux loisirs (au grand dam bien sûr de la population).

Notons qu'au fur et à mesure que la CACP protège ses espaces et ses accotements, un transfert des installations illicites s'opère vers les parkings ou les zones de fret des entreprises. Le président de l'un des parcs d'activité faisait justement remarquer, au cours de l'une de nos réunions, que le phénomène allait en s'accroissant ces derniers temps.

## **Le constat de la situation en termes de perception et de conséquences**

- Chez tous les représentants de petites, moyennes et grandes entreprises interrogés à l'occasion de réunions collectives organisées spécialement (avec un taux de participation de 10%), ou lors d'entretiens individuels ou encore par sondage téléphonique, l'exaspération et la crispation sont à leur comble : dégradation de l'image de l'entreprise, diminution du chiffre d'affaire (jusqu'à 50 % de baisse constatée le temps de l'envahissement, selon certains hôtels et certains restaurants), vols encore d'équipements, de produits divers, de marchandises (des films de vidéosurveillance attesteraient de ces faits), dégradations en tout genre enfin sont évoqués avec colère... Quand il ne s'agit pas de la cessation pure et simple de l'activité de certaines PME, qui conduisent à la désertification des zones d'activité concernées ! Certaines installations peuvent même être à l'origine d'une pollution de l'eau potable, du fait de retours de liquides pollués, occasionnés par des branchements illicites (via des bornes incendie techniquement impossibles à isoler, connectées sur le réseau de distribution de l'eau potable). Sans parler des branchements électriques hasardeux et dangereux opérés sur les réseaux des entreprises ou sur les candélabres (le corps d'un enfant électrocuté a même été retrouvé dans des bâtiments industriels à Argenteuil), ou encore, sur des transformateurs EDF alimentant des sémaphores de la SNCF (les interruptions de courant occasionnées peuvent immobiliser, plusieurs jours durant, le trafic des trains de marchandises, ce qui s'est vu récemment)...

Outre la perte du chiffre d'affaire et le ralentissement du développement de certaines entreprises, des sommes colossales sont engagées pour se protéger : l'un des GIE de l'Agglomération a ainsi engagé une somme de 950 000 € sur une année (d'autres entreprises procèdent de même, à titre individuel), sans compter les frais récurrents d'entretien de ces équipements (de 20 000 à 80 000 €)...

Or, les entreprises n'ont pas vocation à se fermer sur elles-mêmes, elles doivent se montrer ouvertes sur l'extérieur et faire preuve de convivialité dans l'accueil de leurs clients et de leurs partenaires. Leur image est donc nécessairement dégradée si elles se ferment tels des camps protégés...

En outre, celles d'entre elles qui ont tenté de se protéger doutent aujourd'hui de l'efficacité de tous ces dispositifs, surtout à long terme. Les entreprises représentent un tel intérêt économique pour certaines familles du voyage moins scrupuleuses que des moyens d'envergure peuvent être utilisés pour pénétrer dans les enceintes interdites : camions tracteurs avec élévateurs hydrauliques, grues, engins de chantier et équipements en tout genre, qui peuvent être loués pour l'occasion...

Ainsi, des entreprises protégées à très grands frais se sont vues envahies en quelques instants... (l'histoire des invasions n'a-t-elle pas souvent démontré que la volonté de pénétrer un lieu en nombre est plus efficace que toute barricade ?)

Ajoutons encore que pour les entrepreneurs, la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, encore appelée loi Sarkozy, n'a pas les effets escomptés, malgré la forte médiatisation qu'elle a connue. Tout d'abord, la nécessité, pour pouvoir porter plainte, de faire intervenir un responsable dûment mandaté, muni du titre de propriété, n'est pas toujours aisé et ralentit considérablement la procédure. Par ailleurs, l'article 53, qui prévoit "de punir les auteurs d'installation illicite sur le terrain d'autrui de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende, voire de la suspension du permis de conduire et de la confiscation du ou des véhicules automobiles", ne peut en fait s'appliquer, contrairement à ce que beaucoup ont cru au

démarrage, sur la seule saisine du juge pénal (il s'agit bien en effet d'une disposition du code pénal). Cette procédure ne peut donc s'appliquer dans l'urgence et le juge peut ne pas souhaiter l'utiliser...

- Du côté des élus de Cergy-Pontoise également, le sujet est sensible. En témoigne les réactions parfois vives de certains élus, pendant l'une des réunions organisées dans le cadre de ce diagnostic, élus qui se reprochaient mutuellement de «refouler» vers l'autre commune les populations expulsées (l'aspect «médiateur» du diagnostic, qui fut mis en avant, a permis d'apaiser quelque peu les tensions).

Une majorité d'élus (cela est notable dans le reste du département) est très réticente à la création d'une aire, sauf à l'installer dans une commune voisine... Il s'agit en effet d'un projet peu «porteur» dans le cadre d'une campagne électorale ! Le manque de foncier nécessaire est alors un argument commode. D'autres communes encore sont demandeuses d'une mutualisation des moyens en matière de politique d'accueil des gens du voyage. L'intercommunalité est alors une façon élégante de construire une aire dans la commune voisine, prétextant un manque de foncier disponible...

Pourtant, les maires qui ont accepté la réalisation d'une aire dans leurs communes ne le regrettent pas : «Il y a moins de débordements, les forces de l'ordre peuvent intervenir rapidement et efficacement, sans hésiter à privilégier la méthode forte... »

Pour les communes les plus touchées par la problématique, on assiste là encore à un transfert des installations illicites des espaces publics (de mieux en mieux protégés) vers les terrains privés, à l'instar de ce qui se passe pour les parcs d'activités. «L'installation de dispositifs anti-intrusion coûte cher, et il faut ajouter les frais d'expulsion, de nettoyage, de réparation diverses !»

Enfin, beaucoup de maires sont conscients de la volonté de sédentarisation de beaucoup de leurs populations du voyage, notamment en terrains familiaux. Aussi déplorent-ils l'inadéquation de la contribution demandée aux communes dans le cadre du schéma départemental, eu égard aux itinérants contraints, que l'on veut finalement forcer à rester des migrants contraints...

## **Adaptation des réponses apportées à la situation locale**

### - Du côté de la CACP

Même si beaucoup reste à faire, la CACP s'est donc engagée dans une politique d'accueil des gens du voyage relativement ambitieuse.

52 places de caravanes ont été nouvellement créées (26 à Jouy le Moutier et 26 à Osny), une cinquantaine nécessite une réhabilitation (Pontoise et Cergy Nord).

Les deux nouvelles réalisations ont représenté pour la CACP un effort financier de respectivement 583000€ et 490000€ (notons que le coût de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, électricité, ainsi que la réalisation des voies d'accès augmentent considérablement la facture totale).

Sont programmées à ce jour une aire à St Ouen l'Aumône, une seconde aire à Cergy, une aire à Courdimanche et une aire à Eragny.

- Pour son budget fonctionnement, la CACP a prévu de participer à hauteur de 93130 € pour 2005, pour 3 aires et 6 agents directement en charge de la gestion des aires (1 gestionnaire, 1

régisser, 1 éducateur et 3 agents d'accueil et d'entretien). Notons que si la réhabilitation de Cergy Nord était réalisée, la CACP ferait des économies budgétaires (77891 € de participation financière contre 93130 €, grâce à des subventions de l'Etat plus complètes). Mais c'est surtout en terme d'amélioration du fonctionnement de l'aire que l'opération s'avérerait avantageuse (réduction des conflits dus à l'exiguïté et à la vétusté de l'aire).

- A ces coûts, il faut ajouter toutes les dépenses relatives à la gestion des conséquences des installations illicites, que nous avons évoquées préalablement et qui figurent dans les tableaux joints en annexe.

- Enfin, la CACP a réorganisé ses services pour gérer plus efficacement son dispositif : sous l'autorité du Directeur Général, la Mission Prévention Sécurité-Gens Du Voyage a la charge de l'animation globale du dispositif d'accueil des gens du voyage (aspect conceptuel), dans le cadre de la mise en œuvre des textes et des orientations légales, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et avec les communes de l'Agglomération, auxquelles il s'agit d'apporter conseil et aide méthodologique.

A la mission de coordination générale, de programmation et de conception de ce service s'ajoute l'analyse des observations tirées de «l'observatoire des Gens du Voyage», réalisé par la Mission Gens Du Voyage de la DIDP, ainsi que la mise en œuvre des actions socio-éducatives auprès des familles du voyage (un éducateur à temps partagé).

Quant à l'aspect opérationnel (gestion des installations illicites, gestion de l'ensemble des aires d'accueil intercommunales), il est assuré aujourd'hui par le Département des Services Urbains, avec la création d'une mission «accueil des gens du voyage».

- Du côté du reste du département du Val d'Oise, la prise de conscience de l'acuité du problème est assez récente. Une dizaine de projets existent cependant : à Pierrelaye, Beauchamp, Taverny, Montigny les Cormeilles, Ermont, Eaubonne, Louvres-Fosses-Marly, Franconville, Gonesse, Bezons et St leu la Forêt.

Quant aux aires déjà réalisées, elles sont au nombre de quatre : Saint Brice (22 places à réhabiliter), Argenteuil (34 places à réhabiliter) Sarcelles (aux normes mais de capacité trop importante avec 38 places-caravanes) et Domont-Bouffemont (24 places, avec un remarquable traitement paysager).

Enfin, il est important de citer le cas particulier d'Herblay, qui n'a pas d'obligations particulières dans le cadre du schéma en termes de places-caravanes à réaliser, pour se consacrer à l'accueil de ses populations sédentarisées et réaliser des terrains familiaux.

## **Les préconisations**

Nous constatons d'une part une majorité d'itinérants contraints, à la recherche d'une solution de sédentarisation, quelques apports de familles extérieures, ayant ou non des liens de parenté avec les gens du voyage cergypontains, le temps de regroupements familiaux ponctuels, quelques grands flux migratoires occasionnellement organisés par les évangélistes...

D'autre part, de plus en plus de tensions sont enregistrées, la cohabitation est difficile avec les riverains, les entrepreneurs, les personnels des communes et de l'agglomération...

La problématique des gens du voyage est une préoccupation majeure, à laquelle nous ne répondons que partiellement aujourd'hui.

Le nombre d'aires d'accueil manifestement insuffisant, le règlement intérieur de ces aires, qui impose une rotation des gens du voyage tous les deux mois, sont la cause de mouvements difficilement maîtrisables et d'installations illicites récurrentes.

Pourtant nous avons pu apporter la preuve que des aires bien conçues et bien gérées satisfont globalement les gens du voyage, qui payent leurs redevances et respectent les équipements.

Quant aux itinérants contraints de l'Agglomération, originaires de la région, ils aspirent, pour beaucoup d'entre eux, à se sédentariser progressivement sur un terrain familial.

### **Trois solutions en palier pourraient être alors préconisées :**

Pour assurer l'accueil des 250 à 350 caravanes d'itinérants contraints majoritairement présents dans l'agglomération :

- 150 (à 250) places-caravanes pourraient être réalisées sur des "aires d'attente" ou "aires provisoires" ou "aires d'urgence" sommairement aménagées, pour permettre l'accueil des flux migratoires plus ou moins importants. Ces aires devraient nécessairement être subdivisées en espaces distincts les uns des autres et avoir des entrées différenciées. Ces aires pourraient encore être appelées "aires de régulation", dans la mesure où elle permettrait un basculement des gens du voyage d'une aire à l'autre, lors des fermetures annuelles pour entretien ou réparation.

- La création d'aires d'accueil de passage, sur le modèle des deux dernières nées de l'agglomération, pourraient alors permettre un accueil des familles du voyage pouvant aller jusqu'à neuf mois (3 trimestres scolaires).

- La création enfin, progressivement, de 10 terrains familiaux d'une dizaine de places-caravanes (100 places en tout) semblerait particulièrement répondre à la demande de nos gens du voyage cergypontais .

### **L'on proposerait donc ici un système à 3 niveaux d'hébergement :**

- 1) une "aire d'attente" pour une durée maximum de 2 mois, sommairement équipée,
- 2) qui donnerait ensuite accès à un stationnement en aire d'accueil, de quelques jours à 9 mois consécutifs,
- 3) pour enfin déboucher sur une installation en terrain familial, sous forme locative dans un premier temps, en accession à la propriété dans un deuxième temps.

**La présente étude semble en effet confirmer avec force que le développement d'une politique d'accueil ambitieuse sera toujours plus efficace que le seul développement de dispositifs anti-intrusion publics et privés, qui ne font en fait que reporter le problème un peu plus loin et attiser les tensions. La fermeté des forces de l'ordre rendue alors possible (grâce à la mise en conformité au schéma départemental) semble être le seul moyen de garantie du respect des règles fixées, avec l'interdiction totale de toute installation illicite, en particulier dans et aux abords des parcs d'activités ou de loisirs ou toute surface publique d'agrément.**

Par ailleurs, sachant que l'image des gens du voyage est historiquement et socialement très dégradée (d'aucuns ne comprennent pas les motivations et les différences culturelles des gens du voyage), **une vaste campagne de sensibilisation** au mode de vie, aux coutumes et aux aspirations de gens du voyage semblerait particulièrement appropriée.

Les nombreux entretiens avec le personnel communal et intercommunal ont également mis en évidence la nécessité qu'il y aurait à proposer à ces professionnels **une formation spécifique à la communication et à la médiation**, afin de réduire les risques de conflits et d'agressions. Dans l'hypothèse d'une situation de crise, la mise en place d'une médiation indépendante et extérieure à la CACP serait même souhaitable.

Enfin, il apparaît plus que jamais indispensable de développer une coopération transversale entre les différents services de la CACP, pour garantir une cohérence des interventions à destination des gens du voyage.

Pour conclure, rappelons l'importance que revêt :

- Le patient travail de concertation et de médiation avec les familles du voyage, en lien avec les associations concernées,
- L'étude régulière des différents flux migratoires, pour adapter sans cesse l'offre d'accueil aux différentes catégories de gens du voyage,
- Une campagne de sensibilisation et de communication régulière auprès des habitants, sur le mode de vie et les dimensions psychosociales des gens du voyage,
- Enfin, il ne faut pas omettre de mettre en place un dispositif d'évaluation des actions engagées, afin de mesurer leur bien fondé et le processus de bonne intégration des familles du voyage.

# ETUDE



## PREAMBULE

### HISTORIQUE DE LA POPULATION CONCERNEE

Le peuple **Tsigane** a des antécédents lointains, une histoire commune, du moins à certains groupes, puisque parfois les légendes des uns contestent celles des autres.

On discerne aussi dans les récits, parmi les nombreux pays mythiques ou réels illustrés, une prédominance de ceux qui se trouvent entre l'Inde et l'Egypte, comme cadre des premiers pas des Tsiganes dans l'histoire.

Le pape Pie II, Eneas Silvio Piccolomini, croit les Tsiganes originaires d'un peuple du Caucase; d'autres les disent déjà présents en Camargue depuis deux mille ans ; d'autres encore pensent qu'ils viennent de Turquie et de Hongrie. Et dans la Bible, on relèvera quelques allusions relatives aux Tsiganes : On les dit ainsi descendants maudits de Caïn, en se référant au passage de la Genèse ou figure la malédiction proférée par Jéhovah : « Maintenant, **sois maudit et chassé du sol fertile (...) tu seras un errant parcourant la terre (...)** Caïn se retira.... »

Certains affirment qu'ils viennent de la péninsule ibérique, en se fondant sur le fait qu'on les a appelés Cingaros (Tsiganes) du nom de Cinga, aujourd'hui El Cinga, rivière de la province de Huesca.

Les Rôms sont à l'origine des civilisations de l'Egypte, de la Grèce, de l'Italie et des Gaules, mais aussi de l'Orient. Là s'établit formellement l'appartenance des fondateurs des grandes civilisations traditionnelles, à la race, qui deviendra au XVI<sup>e</sup> siècle de notre ère, celle des Gitans.

Le marquis de Baroncelli, ami de nombreux Gitans, invite le colonel Cody (Buffalo Bill) en Camargue, pour comparer les Gitans aux Sioux et aux Iroquois. Les Gitans seraient les descendants de ces Hykoss qui introduisent le cheval en Egypte et qui peuvent être le long des côtes espagnoles en même temps que dans les colonies grecques et phéniciennes. Il faudrait aussi examiner cette époque et les troubles très intenses qui commencent vers 1200, lorsque des peuples indo-européens ou sémitiques forment des coalitions qui vont créer le chaos pendant six siècles. C'est la disparition des Hittites, et la fin de la domination, en Asie, des Egyptiens. Des chants notamment y font allusion.

D'après le musicologue espagnol Felipe Pedrell, dans les chansons gitanes, vulgarisées par le peuple et dont l'Andalousie semble conserver le monopole absolu, il y a quelque chose qui fait remonter l'origine de ce peuple, nomade en d'autres temps, à l'Egypte antique.

Par ailleurs, les archives espagnoles indiquent une arrivée des Tsiganes par le Nord, en 1425, donc en provenance de la France, et non à la suite d'un passage, évoqué parfois, mais qui reste hypothétique, par l'Afrique du Nord.

Les études de la langue des Tsiganes permettent de déterminer le pays d'origine de cette langue : l'Inde. C'est là une certitude, qui renvoie aussitôt à un grand nombre de suppositions et des tentatives de réponses aux questions posées : on peut déduire que des migrations importantes ont eu lieu de l'Inde vers la Perse et que les premiers départs des Tsiganes se sont produits avant l'an mille. Des auteurs présentent comme certaines, une première migration importante vers le XII<sup>e</sup> siècle, à l'époque de Gengis khan, et une seconde grande migration lors de l'arrivée de Tamerlan, au XIV<sup>e</sup> siècle.

Ces affirmations prétendent les Tsiganes originaires du nord de l'Inde et parlant une seule langue, avant que leur dispersion ne donne lieu à une dialectisation. Sampson établit le rapprochement entre Tsiganes Roms et la caste indienne des Dom. On peut écrire qu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la préhistoire des Tsiganes s'achève et que leur histoire commence ; les Tsiganes traversent les villes hanséatiques et sont signalés en Saxe, en Bavière, dans la Hesse, et près de la frontière Suisse. Ils voyagent en bandes, avec femmes et enfants et, à leur tête, un chef, duc, comte, capitaine, ou voïvode ; ils possèdent des chevaux, parfois des chariots pour leurs bagages, et partout ils se disent pénitents ou pèlerins, subsistant ainsi par la grâce des aumônes privées et publiques. En 1418, au moins d'août, ils sont à Zurich. Un an plus tard, le 22 août 1419, un groupe arrive devant Châtillon-en-Doumbes (Châtillon-sur-Chalarnonne, dans l'Ain).

En septembre 1421, une troupe s'installe à Bruges et, en octobre, un comte de petite Egypte mène ses hommes à Arras. L'on trouve des allusions à ces migrations et aux rencontres avec ces populations dans la légende flamande de Tyl l'Espiègle. L'on peut aussi s'interroger sur l'origine ethnique d'Esmeralda, dans la cour des miracles de Victor Hugo...

Muratori fournit une longue description dans sa « Cronaca di Bologna, » soulignant que les femmes circulaient en chemise, à peine couvertes; elles portaient des anneaux d'or aux oreilles et beaucoup d'autres parures. La bande quitte Bologne après deux semaines de séjour qui donnent lieu à bien des péripéties comme par exemple : **les Tsiganes expliquent aux Bolognais que le roi Hongrie leur a permis de voler où ils veulent, pendant les sept ans de leur pèlerinage.** La bande arrive à Forli, se disant toujours en route pour Rome.

Pendant le premier quart du XV<sup>e</sup> siècle, les Tsiganes parcourent une bonne partie de l'Europe: Allemagne (1407), Suisse (1418), France (1419), Pays- bas (1422), Espagne (1425), en 1427, c'est au tour de Paris d'être étonné de la présence des Tsiganes à ses propres portes, l'événement est rapporté dans le journal d'un bourgeois de Paris, ensuite on les retrouve en Pologne (1428).

La dispersion tsigane a touché tous les continents, et peut- être tous les pays, avec des mouvements migratoires lents ou rapides, invisibles ou ostensibles, volontaires ou obligatoires.

La France, parcourue dès 1419 par des groupes tsiganes, est à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nouveau l'objet d'une vague migratoire. Des documents frontaliers font état que soixante à quatre-vingt Tsiganes originaires de Hongrie passent la frontière belge, le 29 mai 1866, accompagnés de 27 chevaux.

Aujourd'hui **les populations tsiganes** sont répertoriées sous différents termes :

#### **Les ROM :**

Venus d'Europe centrale ils gardent très vivantes les traditions tsiganes, ils sont arrivés en France principalement au XIX<sup>ème</sup> siècle après l'abolition du servage tsigane en Roumanie.

Traditionnellement, chaque sous groupe se représente par son corps de métier :

<b>KALDERASHA</b>	chaudronniers
<b>LOVARA</b>	maquignons
<b>THOUARA</b>	fabricants de tamis

### LES MANOUCHES

Ils ont vécu longtemps en Allemagne et dans le Piémont italien.

Chaque sous groupe rappelle le pays de provenance :

<b>SINTE</b>	Italie
<b>GALSHKENE</b>	Allemagne
<b>VALSHTIKE</b>	France

### LES GITANS

Provenant du bassin méditerranéen, ils ont trouvé des lieux d'implantations en Espagne, au Portugal, dans le sud de la France, définissant ainsi deux groupes :

**GITANS CATALANS**  
**GITANS ANDALOUS**

### LES NON-TSIGANES

Voyageurs nomades

**LES TINKERS** originaires d'Irlande, nommés ainsi depuis le XII<sup>ème</sup> siècle

**LES QUINQUI** voyageurs d'Espagne apparus au XV<sup>ème</sup> siècle

**LES YENICHES** ou **BARENGRE** émigrés en France au XIX<sup>ème</sup> siècle, on les trouve jusqu'en Allemagne suite à la guerre de trente ans, qui a engendré de fortes migrations de populations.

## Combien sont-ils ?

Le recensement du 6 mars 1961 catégorise et évalue les populations itinérantes, ce qui fixe les résultats suivants:

Catégories	Nombre de personnes
Itinérants	26 628
mi- sédentaires	21 690
sédentaires	31 134
soit au total	79 492

*(dans ces chiffres, des forains et des nomades tsiganes sont pris en compte, alors que de très nombreux Tsiganes sédentarisés, ayant pignon sur rue ou titulaires d'une carte d'identité, ne le sont pas)*

En 1980, les statistiques tirées de l'exercice des activités ambulantes déterminent les populations :

	1972	1980
Récépissés de marchands ambulants	47 596	92 954
Livrets spéciaux de circulation (concernant les sans-domicile ni résidence fixe, exerçant une activité ambulante)	31 918	64 176
Livrets de circulation ( concernant les sans domicile ni résidence fixe, qui logent en permanence dans un véhicule )	1 296	4 448
Carnets de circulation (idem mais n'ayant pas de ressources régulières leur assurant les conditions normales d'existence d'une activité salariée)	7 012	15 312

L'enseignement de ces données montre qu'il y a un développement important du nombre des personnes nomades, sans domicile ni résidence fixe (les trois dernières catégories de titres ) et des marchands ambulants. Mais les enfants ne se sont pas comptés (ils n'ont pas de titre personnel ) et les Tsiganes sédentarisés sont exclus de cette enquête qui concerne aussi des non-Tsiganes.

Pour donner un ordre de grandeur, disons qu'en France, les populations tziganes représentent en 1983 environ 200.000 personnes, pour une partie d'entre eux. La population mondiale Tsigane pourrait être à ce jour de l'ordre de 30 millions de personnes (mais les incertitudes sont grandes : quels sont les critères à retenir pour définir le Tsigane ?).

En 1994 la population tzigane était estimée en Europe entre 7 et 8,5 millions de personnes et en France à environ 340.000 personnes. **Aujourd'hui la population des gens du voyage dans le Val d'Oise est souvent estimée à plus de 10.000 personnes, le recensement de caravanes au sein des 53 communes de plus de cinq mille habitants fait état de 1.004 caravanes en période d'estimation forte** (le 12 février 2003).

L'image erronée qui rend le Tsigane synonyme absolu d'errant provient, pour une part, du fait que l'Europe occidentale et les Amériques ont vu, surtout à la fin du XIV<sup>e</sup> et jusque dans les années 50, d'amples mouvements migratoires de Tsiganes ( du groupe des Rom ) venant de l'Est, en particulier des Tsiganes Kalderas libérés de l'esclavage des principautés roumaines.

Ces grandes migrations récentes ont rejoint les communautés de Bohémiens qui, à pied, à cheval, en chariots, puis en roulottes et caravanes traversent en toute région l'Europe depuis le XV<sup>e</sup> ou le XVI<sup>e</sup> siècle, et renforcent, bien qu'elles aient tendance à se fixer momentanément quand il leur est permis de le faire, la conception d'une mobilité atavique chez le Tsigane.

Il y a ceux qui partent en souhaitant se fixer ailleurs et qui reviennent, n'ayant pu le faire, déçus par les conditions de vie à l'endroit prévu, mal acceptés par les Tsiganes déjà implantés, ou non désireux de les fréquenter.

Il y a ceux qui se déplacent pour leur profession pour leur occupation de nomade : des groupes de chaudronniers-étameurs, de marchands ambulants, d'artisans, de ferrailleurs, de rempailleurs, des forains, qui ont leur clientèle ou leurs secteurs habituels. Le nomadisme devient alors un mouvement migratoire régulier, aux itinéraires précis, en séjours tolérés et légalisés.

Les grands rassemblements, les pèlerinages, les grandes foires sont autant de raisons de déplacements pour des centaines ou des milliers de Tsiganes. En ces occasions, beaucoup de sédentaires reprennent temporairement la route, le plus souvent au printemps et en été.

Il y a les artisans ou les vanniers en roulottes, qui sont constamment nomades sans sortir des limites d'un département français ou de quelques cantons.

Il y a encore les maquignons qui avec leur mulet, parcourent les foires en dormant sous les ponts des Rios andalous desséchés.

Il y a ceux qui colportent des tapis orientaux de grand prix, des ivoires ou des produits de luxe et logent dans les grands hôtels des capitales.

Mais sous la tente, dans une hutte de terre, dans une caravane ou une maison, dans une grotte pour les troglodytes, dans un hôtel ou un camion sans roue, sur un tapis ou dans la boue, **c'est le style qui est tsigane.**

**L'arrêt**, court ou long, choisi ou non, **est toujours provisoire dans sa conception**, sauf pour les familles qui ont perdu peu à peu l'espoir de repartir, et avec lui, toute raison de vivre. Comme l'a écrit Jean Cousteau pour **Django Reinhardt, il a vécu comme on rêve de vivre : en roulotte.** Et même lorsque ce n'était plus une roulotte, c'était encore une roulotte. A la différence des sédentaires, le Tsigane, qui ne voyage plus reste voyageur. Il est donc préférable de parler de Tsiganes sédentarisés plutôt que de Tsiganes sédentaires, car le premier terme indique qu'il s'agit d'une étape provisoire, de personnes pour lesquelles le mouvement reste prégnant et vital.

**Le nomadisme est plus un état d'esprit qu'un état de fait. Son existence et son importance sont plus d'ordre psychologique que d'ordre géographique.**

**Le nomadisme**, pour le Tsigane, est fonctionnel à plusieurs égards : **il constitue une identité**, il autorise l'adaptabilité et la souplesse, il permet la cohésion sociale ; trois aspects indissociables dans ce contexte. Elément constitutif de l'identité, le fait d'être voyageur permet de s'opposer à celui qui ne l'est pas, de se différencier du Gadjo, le non-Tsigane, le paysan, le sédentaire, le rigide, l'enraciné. **Le voyage est un symbole, et un honneur** : Nous sommes des voyageurs, détermination identificatoire nécessaire et suffisante, dans la bouche de celui qui la prononce, pour tout expliquer. Le voyageur passe. **Son espace est un vécu traversé, jamais territoire clos ou borné**, mais identité, souple sans projection figée sur un sol : **c'est en eux que se trouve le territoire des Tsiganes.**

**Sous le regard tsigane, les Tsiganes n'existent pas. Il n'est point de terme dans le vocabulaire des intéressés, pour se désigner dans leur ensemble.**

Ce sont le regard et les attitudes des autres qui les constituent comme tels, et les relations avec les autres qui posent les limites d'un ensemble.

Mais bien que les membres de la société dite tsigane éprouvent des difficultés à s'imaginer dans la globalité qu'ils sont censés former, parce que ce n'est une conception ni traditionnelle, ni essentielle pour eux, il ne faut pas en déduire qu'ils ne sont qu'une masse informe, dont chaque élément agirait indépendamment, sans rien à mettre en commun avec les autres. A l'inverse, il s'agit aucunement d'un tout monolithique, dont chaque constituant aurait tout ou presque en commun avec les autres constituants ( langue, coutumes diverses...).

La réalité se trouve ailleurs : la variété est institutionnalisée. Le désigné Tsigane vit sa culture à travers un système d'oppositions distinctives.

Il s'agit donc de considérer, dans un premier temps, le fonctionnement des désignations : comment elle se nomme elle-même, et nomme les autres, chaque partie de l'ensemble est supposée tsigane.

On voit apparaître plusieurs termes : Gitans, Sinti, Voyageurs, Manouches, Hongrois, Bohémiens, Tsiganes, Gadjé... Pour les tsiganes, il y a eux et les Gadjés.

On voit transparaître la distinction irréductible entre « eux » « formant un monde », et les autres différents, « inexistantes, sans voyage, sans errance dans leur tête, dans leur vie, dans leur trop simple histoire », les « Gadjés » ou « Payos ».

**Avec le Gadjé, la coupure sociale est nette, brutale** : ils représentent un autre univers, complètement étranger à la compréhension de voyage ; de l'itinérance, de l'errance, de la liberté simple d'être en mouvement au fil du temps, de la route et des événements, où la logique anarchique des rencontres apporte la réponse aux besoins essentiels de la vie, la nourriture, les moyens de subsistance, **car il existera toujours au moment nécessaire, une opportunité.**

## INTRODUCTION

### PRESENTATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES GENS DU VOYAGE

#### **Leur présence dans le Val d'Oise**

La présence des Tziganes dans le Val d'Oise est attestée depuis 1427, à travers « Le journal d'un bourgeois de Paris », qui raconte leur expulsion de Paris vers Pontoise, sur décision du Roi. Ainsi, cela représente près de 600 ans de présence autour de Cergy-Pontoise, où ils travaillaient dans l'agriculture (maraîchage). Des textes évoquent leur présence à la foire St - Martin à St Ouen l'Aumône et à proximité d'Herblay.

Historiquement nombreux aux environs de Paris, où ils participent aux foires et profitent des opportunités économiques que leur offre la capitale, ils ont dû, progressivement, faire face à l'urbanisation de l'agglomération parisienne. Ainsi, si aujourd'hui le Val de Marne ou la Seine-Saint-Denis recensent quelques populations de gens du voyage, celles-ci sont souvent sédentarisées ou en voie de l'être, ou issues de groupes faisant occasionnellement halte dans ces départements. Aujourd'hui, la présence des gens du voyage se retrouve dans l'Essonne, la Seine et Marne, les Yvelines et le Val d'Oise. Ils ont ainsi bénéficié de surfaces disponibles issues du déclin de l'agriculture, notamment maraîchère, ainsi que du développement de structures éducatives (écoles), sanitaires (hôpitaux) et sociales (centres d'aide sociale).

**Leur présence reste importante aujourd'hui du fait de cette influence historique et ils se répartissent le plus souvent par familles d'environ 150 personnes, dont les deux tiers sont semi-sédentarisés et le tiers restant itinérants contraints. Ces familles sont présentes souvent depuis vingt ans à Cergy ou aux franges de l'Agglomération comme Méry sur Oise ou Pierrelaye.**

Il y a vingt ans, l'éducation était dispensée par l'intermédiaire d'un camion-école. Le camion pouvait recevoir entre dix et quinze enfants. Il venait une à deux fois par semaine. Ce moyen était très bien perçu, sa venue était une fête et les enfants se bouscuaient pour assister à la classe.

Les gens du voyage étaient en général des populations pauvres, vivant dans des conditions difficiles et cumulant problèmes financiers et problèmes sociaux (difficultés d'accès aux soins, absence de scolarisation pour les enfants ...). A l'époque les relations avec les riverains étaient plus calmes parce qu'il y avait plus d'espace. Les Z.A.C d'aujourd'hui n'étaient alors que des friches.

Actuellement la population globale des gens du voyage dans le département est d'environ 10.000 personnes présentes en permanence sur le département du Val d'Oise. Ces populations sont à plus de 80% des Manouches. Il y a aussi des Roumains arrivés en 1991 à Eragny (le Clos de Santeuil). Leur première porte d'entrée a été Nanterre, qui avait passé un accord de jumelage avec une ville de Roumanie. Ce sont les plus pauvres des gens du voyage ; leurs

caravanes sont dans un état de grand délabrement et difficilement transportables. Ce qui est un problème au regard des expulsions. Durant plusieurs étés, ils se sont installés sur les bords de l'Oise (sur le chemin de halage).

## **Les caractéristiques socio-démographiques**

La démographie de la population des gens du voyage paraît proche de celle du tiers monde. Il y a 20 ans, les femmes avaient en moyenne huit ou neuf enfants, quand ce n'était pas quatorze ! (avec très souvent une naissance chaque année ; la 1<sup>ère</sup> naissance intervenant vers l'âge de 16 /17 ans pour ces femmes).

Aujourd'hui, la taille de la famille se réduit souvent à trois, quatre ou cinq enfants. Cependant, la situation des gens du voyage reste en décalage avec la population sédentarisée. L'évolution se fait avec retard. Les femmes affichent souvent leur intention de se limiter à deux enfants, mais ne s'y tiennent pas.

Il semble difficile de savoir si les femmes ont recours à des moyens de contraception. C'est un sujet délicat, presque « tabou ». La sexualité est tue entre adultes, en revanche elle est souvent le premier sujet de discussion entre adolescents. Les couples officiels n'étant que rarement mariés par monsieur le Maire, il peut y avoir des relations extra-conjugales. Lorsque les amants sont découverts, il y a des tensions dans les relations du « clan », jusqu'au départ de l'un des amants qui va permettre au reste de la famille de retrouver un peu de sérénité.

L'évolution du fonctionnement de la famille (plus ou moins élargie) se normalise, rendant le pouvoir des oncles ou « parrains » moins puissant qu'autrefois. **Néanmoins la notion de famille peut de manière élargie comporter jusqu'à environ 80 personnes.**

Il arrive aujourd'hui que les sédentaires deviennent migrants par mariages avec des gens du voyage et inversement.

Dans cet univers social segmenté, il n'y a pas de structure de « chefferie ». Le « roi des Tsiganes » n'existe qu'aux yeux des Gadjés, et il n'y a ni chef ni responsable pour le groupe des Roms, ni pour celui des *Manus*, Manouches. Les témoignages historiques indiquent que les Tziganes, lors de leur apparition en France au 15<sup>ème</sup> siècle, étaient menés par des hommes portant le titre de « comte », ou « duc de la petite Egypte » puis, du milieu du 16<sup>ème</sup> siècle jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle, il est question de « capitaine » souvent assisté d'un lieutenant. En Hongrie et en Pologne, les titres de *voivode*, *vadja* sont utilisés. Tous ces termes sont des termes d'emprunt : ils ne sont pas l'indication d'une hiérarchie sociale, mais un signe d'adaptation superficielle des populations tziganes aux conditions et habitudes locales.

**La notion même de chef ne semble pas exister.** Il faudrait plutôt employer la notion de responsable. L'individu qui joue ce rôle n'est pas forcément âgé. L'homme âgé est très respecté s'il mérite de l'être, et à son égard, est utilisé un terme de respect. Mais ce n'est pas son âge qui lui donnera le titre de chef. Pour être responsable il faut être respecté et pour être respecté il faut être considéré, intelligence et respect de l'autre étant les deux critères de références. **L'homme intelligent** sera discret, ne se prétendra pas supérieur à un autre, respectera l'autre et s'enrichira. Un homme est **considéré parce qu'il est digne de la considération des autres**, c'est à dire qu'il est intelligent, respectueux des autres, qu'il a une *grosse* famille elle-même considérée (c'est fondamental). Le rôle de responsable est une création collective. Celui qui devient responsable ne doit pas se mettre en avant mais doit y être porté par les autres. Il semble ici évident que la considération, marque de pouvoir, est liée à l'enrichissement personnel et familial.

**Les aires d'accueil** permettent d'améliorer le suivi social des familles et une centralisation des informations. On observe une plus grande perméabilité pour ceux qui sont en difficulté. Les cohabitations entre différents groupes, familles ou clans, sont difficiles voire impossibles sur une même aire d'accueil.

**Le rythme de vie**, cela dépend des générations mais aussi des groupes familiaux. En général, les anciens (60 ans et plus) se couchent tôt et se lèvent tôt. Les jeunes, à l'instar de ce qui se passe dans notre société, auront tendance à veiller et à faire la fête (avec force consommation d'alcool et autres produits parfois illicites) jusqu'à 4h00 ou 5h00 du matin, pour ne se lever que vers 12 ou 14 heures. Les jeunes ont ainsi plus de besoins financiers que les anciens.

### **Les évolutions des conditions de vie**

Depuis la création des crédits à la consommation, les familles du voyage ont accès à des emprunts, même si les taux des remboursements sont très élevés. Ils doivent absolument honorer leurs échéances, s'ils veulent pouvoir recommencer une opération de crédit. Et de fait, « *ils ont tout le temps un crédit sur le dos* ». En particulier pour payer leur caravane (coût d'environ 180.000 F, soit 27.500 €), qu'ils renouvellent en moyenne tous les cinq ans (« pour pouvoir la revendre plus facilement »). L'A.D.V.O.G (l'Association du Val d' Oise qui s'occupe des gens du voyage) permettrait d'accéder à des prêts dans certaines conditions.

**La création du R.M.I** a apporté aux gens du voyage des ressources financières, sans oublier un meilleur accès aux soins grâce à la C.M.U, qui est couplée au R.M.I. Le R.M.I n'est accordé que si la personne a un domicile.

Les Gens Du Voyage sont domiciliés au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale), lorsque les élus le tolèrent. Cette domiciliation facilite bien sûr l'action des travailleurs sociaux de la ville auprès des voyageurs. A Cergy par exemple, le Maire a facilité cette pratique. A Osny, le Maire tente de la maîtriser (la domiciliation n'est pas refusée mais se fait sous conditions ; il s'agit d'une faveur, d'un fait exceptionnel).

75% des Gens du Voyage qui stationnent en aires d'accueil perçoivent le R.M.I. Quelques abus sont parfois constatés en matière de perception du R.M.I, comme nous le verrons plus loin dans le document...

### **Le stationnement**

Le stationnement doit être adapté à la saison et au mode de vie des gens du voyage. L'hiver, ils ont besoin d'aires goudronnées pour être protégés de l'humidité du sol et éviter la boue. L'été, la préférence va aux surfaces herbeuses mais non moissonnées, à cause du risque d'incendie, qui est une phobie des gens vivant en caravanes. Les terrains moissonnés ne sont donc jamais utilisés.

Les demandes de *terrains familiaux*, pour 10 à 30 caravanes, sont nombreuses, pour des séjours correspondants à la période de scolarisation des enfants. La non satisfaction de cette demande engendre moult difficultés pour ces voyageurs qui deviennent des itinérants contraints, selon l'appellation judiciaire de l'ADVOG.

Notons encore que les familles qui s'installent sur les aires d'accueil sont en général les plus fragilisées.

Les familles qui s'installent en dehors de ces aires sont en général les plus dynamiques et les plus organisées ; « *c'est une lutte que d'être en dehors, victime potentielle d'une expulsion pouvant survenir à tout moment, mais un tel besoin structurel pour les gens du voyage* ».



**Les expulsions sont de plus en plus nombreuses et rapides :**

Les gens du voyage savent qu'aujourd'hui, la loi SARKOZY (loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003), punit les installations illicites de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, sans oublier la saisie du véhicule tracteur.

En outre, les terrains d'installation sont devenus rares à trouver, à cause de l'expansion de la ville nouvelle, en particulier avec le développement des Z.A.C et des zones pavillonnaires qui s'est accéléré ces cinq dernières années. Par ailleurs les propriétaires des terrains (publics ou privés) attendent que la loi pour la sécurité intérieure soit appliquée avec toujours plus de fermeté, ils exigent des expulsions rapides.

Enfin, des sommes considérables sont désormais engagées par les communes, la CACP et les entreprises, pour procéder à des travaux anti-intrusion (les coûts de ces protections sont développés dans les pages suivantes de ce document).

D'un côté, le nombre insuffisant des aires d'accueil (ou de solutions alternatives) condamne les gens du voyage à s'installer de façon illicite sur des terrains, de l'autre, le durcissement de la loi augmente les risques de se faire expulser rapidement.

L'impatience grandit donc considérablement parmi les gens du voyage ; ils perçoivent ces dernières dispositions comme une injustice ; ils ne voient pas avancer les dossiers qui leur permettraient de s'intégrer tout en préservant un mode de vie nomade ou semi-nomade...

Il s'agit donc de trouver les moyens d'apaiser les tensions, en répondant mieux aux besoins des gens du voyage mais aussi à ceux des habitants, des entreprises, des élus... C'est l'objet de notre diagnostic.

**I - LES GENS DU VOYAGE  
DANS L' AGGLOMERATION  
DE CERGY-PONTOISE**

## I - LES GENS DU VOYAGE DANS L'AGGLOMERATION

### I – 1. LES GENS DU VOYAGE INSTALLES DANS LES AIRES D' ACCUEIL

Différentes catégories de gens du voyage fréquentent les quatre aires d'accueil dont dispose actuellement la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

- **Des « itinérants contraints en voie de sédentarisation »** sont installés dans **l'aire d'accueil du Niglo**, depuis sa création par la commune de Pontoise, en 1981, aire sans gestionnaire et sans gestion aucune depuis 1995, dont la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise a hérité à l'occasion de son passage de S.A.N en Communauté d'Agglomération.

L'aire du Niglo nécessiterait une réhabilitation lourde qui n'est toujours pas décidée, la ville de Pontoise ne sachant si elle doit s'orienter vers ce type d'opération ou plutôt vers la réalisation de terrains familiaux, qui répondraient davantage aux besoins des familles concernées. Ces familles se sont paupérisées et n'ont pas les moyens de se déplacer, y compris le temps des vacances d'été. Ils se sentent totalement abandonnés par les institutions et rêvent d'être un jour pris en considération. Les blocs sanitaires ont été totalement dégradés, seuls un WC pour les femmes et un WC pour les hommes sont à peu près utilisables pour toute l'aire. La maison du gardien a elle aussi été dévastée, le bureau d'accueil et la salle polyvalente également. La plupart des bornes de raccordement à l'eau sont endommagées et les fuites d'eau sont incessantes. Toutes les bornes électriques sont hors d'usage, ne subsistent que des raccordements douteux.

L'aire est fréquentée par une quarantaine caravanes, qui représentent plus au moins une centaine de personnes. Tous se sentent Pontoisiens.

- **Un autre groupe « d'itinérants contraints en voie de sédentarisation »** s'est approprié **l'aire d'accueil de Cergy Nord**, depuis sa construction, en 1995, l'aire aurait besoin d'une réhabilitation sérieuse pour être conforme aux nouvelles normes.

#### **En 2003 :**

- Le nombre d'emplacements occupés en moyenne se situe entre 19 et 23 (soit un taux d'occupation de 76 à 96 %)

- Le nombre des personnes accueillies est de 78 à 96, dont 40 hommes (21%), 44 femmes, (23%), 107 enfants (56 %)

- Les personnes hébergées sont majoritairement des jeunes de 0 à 17 ans (107, soit 56%), avec 48 personnes de 25 à 39 ans (25%), 21 personnes de 40 à 65 ans (11%), 9 personnes de 18 à 24ans (5%) et seulement 6 personnes de plus de 65ans (3%).

Notons que ce type de « pyramide des âges se rapproche grandement de celle des pays du Tiers Monde...

- Composition des ménages hébergés pour 30 % d'entre eux , il s'agit d'un couple plus 1 ou 2 enfants, 12 couples ont 4 enfants et plus, 10 en ont 3.

- En ce qui concerne la scolarisation des enfants, 17 enfants sont scolarisés en primaire (88%), 3 au collège (30%) et 4 en maternelle, soit 50% (pas d'obligation scolaire à cet âge-là).

- Enfin, sur les vingt-deux ménages présents en moyenne tout au long de 2003, 15 sont allocataires du R.M.I, 3 du minimum vieillesse, 2 sont salariés et deux inscrits au Registre du Commerce.

**En 2004 :**

- Le nombre d'emplacements occupés en moyenne se situe entre 21 et 23, soit un taux d'occupation de 84 à 92 %.
  - Le nombre de personnes accueillies a oscillé entre 89 et 96, dont 34 hommes (21%), 44 femmes (28%), 81 enfants (51%),
  - Les personnes hébergées sont majoritairement des jeunes de 0 à 17 ans (81, soit 56%), avec 38 personnes de 25 à 39 ans (24%), 23 personnes de 40 à 65 ans (14%), 11 personnes de 18 à 24 ans (7%) et seulement 6 personnes de plus de 65 ans (4 %).
  - Composition des ménages hébergés : 11 couples (25%) ont 2 enfants ; 8 (18%) en ont 1 ; 6 (14%) en ont 3 ; 5(11%) en ont 4 et plus. Et 4 ménages sont constitués de couples seuls (9%).
- Enfin, 44 personnes bénéficient d'un accompagnement social et 37 sont allocataires du R.M.I.

Le groupe familial occupant cette aire est très désireux de s'installer en terrains familiaux, divisés en quatre sous-groupes bien distincts pour apaiser les tensions familiales qui sont récurrentes sur cette aire mal conçue. Coincée entre l'autoroute et un haut talus boisé, cette aire a été réalisée sur le modèle d'un parking, tout en longueur... Le manque de place (les emplacements ne sont que de 100 m<sup>2</sup> contre 150 m<sup>2</sup> exigés par la loi Besson) est source de nombreux conflits et l'absence de parkings crée de l'insécurité, par rapport aux nombreux enfants qui jouent sur l'aire.

**- Trois autres groupes "d'itinérants contraints" se partagent à tour de rôle les aires d'accueil nouvellement réalisées par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise : Jouy-le-Moutier et Osny**

L'un de ces groupes est constitué par la même famille qui s'est scindée en deux sous-groupes, pour raison familiale. Lorsqu'ils ne sont pas ou plus en mesure d'être installés dans l'une ou l'autre de ces aires, ces itinérants contraints se retrouvent en installation illicite, quelque part dans l'agglomération...

**L'Aire de Jouy-le-Moutier** (ouverte le 20 octobre 2003), a accueilli lors de sa première période d'ouverture 66 personnes sur 13 emplacements (soit un taux d'occupation de 100%), dont 12 hommes (18%), 13 femmes (20%) et 41 enfants (62%).

En 2004, le taux d'occupation des emplacements est de 92 % (100 % si la fermeture estivale n'est pas prise en compte).

Le nombre de personnes accueillies est de 287 dont 64 hommes (22 %), 65 femmes (23 %), 158 enfants de moins de 18 ans (55 %).

Les personnes hébergées sont majoritairement des jeunes de 0 à 17 ans (158 soit 55 %), avec 21 personnes de 18 à 24 ans (7 %), 49 personnes de 25 à 39 ans (17 %), 57 personnes de 40 à 65 ans (20 %), et seulement 2 personnes de plus de 65 ans (1 %).

Sur les 65 ménages accueillis 12 % sont en couple, 31 % en couple avec 1 enfant, 15 % en couple avec 2 enfants, 14 % en couple avec 3 enfants, 26 % en couple avec plus de 4 enfants. On compte seulement 1 personne isolée.

35 ménages connus bénéficient d'un accompagnement social et du RMI.

Tous les enfants en âge d'aller à l'école sont scolarisés, mais les nombreux déplacements dans l'agglomération rendent les choses très difficiles pour les parents.

## Aire d'Osny

Depuis son ouverture en septembre 2004, le taux d'occupation des emplacements est de 100 %.

Le nombre de personnes accueillies est de 49, dont 13 hommes (27 %), 13 femmes (27 %), et 23 enfants de moins de 18 ans (46 %).

Les personnes hébergées sont majoritairement des jeunes de 0 à 17 ans (23 soit 47 %), avec 4 personnes de 18 à 24 ans (8 %), 7 personnes de 25 à 39 ans (14 %), 15 personnes de 40 à 65 ans (31 %). Aucune personne n'a plus de 65 ans.

Sur les 13 ménages accueillis, 23 % sont en couple, 23 % sont en couple avec 1 enfant, 23 % sont en couple avec 2 enfants, 15,5 % sont en couple avec 3 enfants, 15,5 % sont en couple avec plus de 4 enfants.

Sur les 13 ménages accueillis, 6 ménages connus bénéficient du RMI.

Là encore, tous les enfants en âge d'aller à l'école sont scolarisés, avec toujours les mêmes difficultés liées aux déplacements trop fréquents.

Il est important de préciser encore que les GDV installés dans les aires bien gérées sont dans l'ensemble respectueux du règlement intérieur, qui détermine les conditions d'accès et d'occupation de ces aires, les droits mais aussi les devoirs de leurs usagers. De même, s'acquittent-ils convenablement des redevances (en moyenne 30 € par semaine et par famille), pourvu que celles-ci soient perçues régulièrement et à date fixe. Ce constat met en évidence l'importance des rôles du gestionnaire et du régisseur, qui doivent fixer des règles très strictes et faire preuve d'un subtil dosage d'autorité et de souplesse pour les faire appliquer. Nous noterons au passage l'importance de séparer d'une part la fonction d'encaissement des redevances et de contrôle du bon respect du règlement, et d'autre part, celle du suivi socio-éducatif des familles, qui ne peut être assurée que par un travailleur social spécialisé, uniquement en charge de cette fonction. Pour les aires où cette distinction n'est pas opérée, le taux d'impayés est très important (ce fut notamment le cas de Cergy Nord, du temps où les fonctions étaient mélangées).

Précisons encore que des familles différentes n'acceptent que très difficilement de se fréquenter sur les aires, sauf si des espaces séparatifs existent, avec des entrées différenciées. De la même façon, les populations en voie de sédentarisation installées dans des aires d'accueil supportent mal la cohabitation avec les populations d'itinérants, contraints ou non. Les raisons invoquées sont familiales ou groupales, voire liées aux divergences d'utilisation de l'espace et des sanitaires. Les itinérants seraient moins respectueux des espaces et équipements collectifs, tout en étant exigeants sur la qualité et la propreté des équipements mis à leur disposition. C'est ce qui nous a été rapporté pour l'aire de Beauvais.

Enfin, les populations en voie de sédentarisation installées sur certaines aires d'accueil vont jusqu'à construire des équipements quasi permanents, constituant un espace de vie ou d'activités (espace de jeux pour les enfants par exemple).

**TABLEAUX RECAPITULATIFS DES STATISTIQUES :**Tableau de répartition par **sexes** de la population des aires :

AIRES	Année 2003				Année 2004					
	Jan-Déc		Oct-Déc		Jan-Déc		Jan-Déc		Sept-Déc	
	Cergy Nord		Jouy le Moutier		Cergy Nord		Jouy le Moutier		Osny	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Hommes	40	21	12	18	34	21	64	22	13	27
Femmes	44	23	13	20	44	28	65	23	13	27
Enfants	107	56	41	62	81	51	158	55	23	46
<b>TOTAL</b>	<b>191</b>	<b>100</b>	<b>66</b>	<b>100</b>	<b>159</b>	<b>100</b>	<b>287</b>	<b>100</b>	<b>49</b>	<b>100</b>

Tableau de répartition par **âge** de la population des aires :

AIRES	Année 2003				Année 2004					
	Jan-Déc		Oct-Déc		Jan-Déc		Jan-Déc		Sept-Déc	
	Cergy Nord		Jouy le Moutier		Cergy Nord		Jouy le Moutier		Osny	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
0-17ans	107	56	*	-	81	51	158	55	23	47
18-24 ans	9	5	*	-	11	7	21	7	4	8
25-39 ans	48	25	*	-	38	24	49	17	7	14
40-65 ans	21	11%	*	-	23	14	57	20	15	31
+ de 65 ans	6	3%	*	-	6	4	2	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>191</b>	<b>100</b>	<b>*</b>	<b>-</b>	<b>159</b>	<b>100</b>	<b>287</b>	<b>100</b>	<b>49</b>	<b>100</b>

\* Pour Jouy le Moutier, nous ne disposons pas de chiffres pour l'année 2003.

Tableau de répartition de **la composition des ménages** de la population des aires :

AIRES	Année 2003				Année 2004					
	Jan-Déc		Oct-Déc		Jan-Déc		Jan-Déc		Sept-Déc	
	Cergy Nord		Jouy le Moutier		Cergy Nord		Jouy le Moutier		Osny	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Isolé	0	-	*	-	7	16	0	-	0	-
Isolé + 1 enfant	0	-	*	-	0	0	0	-	0	-
Isolé + 2 enfants	0	-	*	-	2	5	0	-	0	-
Isolé + 3 enfants	0	-	*	-	0	0	0	-	0	-
Isolé + 4 enfants	0	-	*	-	1	2	0	-	0	-
Couple	0	-	*	-	4	9	8	12	3	23
Couple +1 enfant	4	8	*	-	8	18	20	31	3	23
Couple +2 enfants	10	22	*	-	11	25	10	15	3	23
Couple +3 enfants	10	22	*	-	6	14	9	14	2	15,5
Couple +4 enfants	12	26	*	-	5	11	17	26	2	15,5
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>78</b>	<b>*</b>	<b>-</b>	<b>44</b>	<b>100</b>	<b>65</b>	<b>100</b>		<b>100</b>

\* Pour Jouy le Moutier, nous ne disposons pas de chiffres pour l'année 2003.

*Les taux d'occupation des aires :*

AIRES	Cergy Nord		Jouy le Moutier		Cergy Nord		Jouy le Moutier		Osny	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
minimum	19	76			21	84	0	0		100
maximum	23	96	13	100	23	92	13	100		100
Moyenne							-	92		100

## **I – 2. LES GENS DU VOYAGE INSTALLEES EN DEHORS DES AIRES D' ACCUEIL**

**Un des objectifs de l'étude est de réaliser une cartographie précise des stationnements illicites et des populations du voyage :**

Pour ce faire, nous avons fait appel aux différents services de la CACP concernés et nous avons recensé, ensemble les zones d'implantations illicites :

Pour réaliser ce recensement, nous avons compilé dans un document sous forme de tableau, les informations provenant de différentes sources. A savoir les informations communiquées par différents services de la CACP concernés par le problème : les relevés d'implantation illicites hebdomadaires édités depuis novembre 2004 par la DIDP et la connaissance du problème de différents agents sur le terrain (Pascal Rosier pour le Stationnement ; Jean-Sébastien Lortholary pour les Espaces Verts ; Luc Tournay pour son expérience à la Collecte des Déchets ; Raymond Hess-Gestionnaire des aires et Frédéric Kraütter : éducateur spécialisé chargé du suivi social). Nous y avons ajouté les informations recueillies lors des rencontres avec les gens du voyage, sur le terrain.

Au départ de l'étude, le sentiment général des services était que les installations illicites se faisaient sur une trentaine de points sur le territoire de la CACP. Les tableaux émis par la DIDP répertorient entre 7 et 14 installations sur un total de 18 zones. A ce jour la collecte des informations, qui a permis de remonter sur les 2 dernières années, démontre plus de 130 points d'installation réellement utilisés tant sur le domaine public que privé.

### **Le tableau des installations illicites :**

Les tableaux indiquent et précisent :

- la numérotation du point concerné
- la commune
- la localisation
- la nature de la voie
- l'attribution de propriété (si elle est connue précisément )
- le domaine concerné du public ou du privé :  
(Domaine privé, Domaine public : CA, EPA, AFTRP, Etat, Communes, Inconnu)
- le nombre de caravanes installées
- l'origine des véhicules (immatriculation si relevée)
- le type de gens du voyage (sédentaires, itinérants contraints, grandes migrations, Roumains)
- les nécessités de collecte d'immondices (dépôt de bennes)
- les coûts de nettoyage
- moyens ou dispositifs de prévention
  
- les coûts de protection - les dégradations constatées
- l'estimation des coûts des dégradations
- les remarques et commentaires

Nous trouvons ci-dessous des modèles des tableaux de travail déterminant les spécificités des points d'implantations illicites.



## Le tableau des installations illicites

Définition des zones d'implantation				Propriétaires						Type de population					
Commune	Lieu (rue, site)	Nature de la voie, du terrain	Propriétaire du terrain	Domaine public						Nb de caravanes	Origines des véhicules	Itinérant contraint	sédentaires	grande migration	Roumains Rom
				CA	EPA AFTRP	Etat	Sce déconcentré	Com mune	privé						
Menucourt	Route de Saillancourt	Ancien bassin de rétention : Bassin Poirrier pour les pluies d'orage	Menucourt					1							
Menucourt	Chemin de terre : Lieu dit Les Dourdrelles	Champs	inconnu							1					
Courdimanche	Bd Sainte Appoline, sur toute sa longueur	Accotements	CACP	1								1			
Courdimanche	Bd Sainte Appoline, zone de la Louvière	Champ	CACP	1								1			
Courdimanche	Bassin de rétention de la Louvière	Pelouse et aménagement paysager	EPA		1										
Cergy le Haut	Boulevard du Golf	Bande de terre Accotement	Privé + Inconnu						1	1					
Cergy le Haut	Avenue du Hazay	Bois à protéger, maintenant zone en construction	CA + une enclave privée	1					1						
Cergy le Haut	la coulée verte	Parc paysager	EPA + une parcelle CA	1	1						200			1	
Cergy le Haut	Avenue du Terroir	Espace vert	EPA		1										
Cergy	Accès par l' Avenue du Capitaine Nêmo et la Rue Passe-Partout	Champ	CACP	1								1			

## Le tableau des installations illicites (suite)

Dépôt de bennes et Nettoyage	Coût OM et nettoyage	Protection mises en place	Evaluation coût protection	Dégradations constatées	Estimation coût dégradation	Remarques et Commentaires
	2000					
	2000	pose de grillage : 3000 Défoncer le terrain : 1000	4000			
	2000	Rien				Zone à risque élevé
Occupation répétitive 4000€	4000	Labours 2 fois l'an (2 X 500 €) Pose de merlons du Rond-point jusqu'à la Rue des Grands Bouleaux	1000	Ouverture du merlon		Zone à risque aujourd'hui. Le problème se résoudra lorsque la zone sera occupée par des pavillons.
Nettoyage coûteux (bassin) 2000€	4000	Pose d'un portail et de clôtures		serrures forcées grillage arraché		Zone à risque, avec une augmentation de celui-ci, car la suppression du grillage est prévue dans le cadre d'un aménagement paysager
	2000					Zone à risque aujourd'hui. Mais il va baisser rapidement car le terrain est à vendre en vue d'être bâti. Zone supposée publique mais privée ou inconnu
	2000	Merlon Labours 2 fois l'an (2 X 500 €)	1000			Zone à risque faible depuis que la zone a été bâtie
Demandée par la mairie	2000					
	2000	Merlon Labours 2 fois l'an (2 X 500 €)	1000			
12000 € (6*2000) Nettoyage 2400	2000	Labours 2 fois l'an (2 X 500 €). Pose de merlons entre les pavillons, agrémenté d'un fossé : 4000	5000			

## **La carte des implantations licites et illicites**

Des tableaux précédents nous avons pu réaliser en collaboration avec le SIG une carte situant précisément des différents points d'implantation.

Nous y indiquons les quatre aires d'accueil et les 134 points d'installations illicites recensés.

Les points permettent de définir sur quel domaine ils sont établis (privé ou public) et quel est le propriétaire.

La carte permet de prendre conscience des concentrations en zones d'activités et de loisirs.

# **LA CARTE DES INSTALLATIONS LICITES ET ILLICITES**

## A qui appartiennent les zones envahies ?

L'examen par le cadastre, de ces zones illicites révèle une situation complexe. D'une part certains terrains vont changer de propriétaires : beaucoup de parcelles appartenant à l'EPA et à l'AFTRP (deux émanations de l'état) sont sur le point d'être rachetées par la CA ou les communes de l'agglomération.

D'autre part, certaines parcelles concernées par un envahissement ont plusieurs propriétaires. Certaines limites de terrains sont difficilement repérables. **Dans la pratique des surfaces ayant au moins une partie de terrains de propriété publique sont entretenues, nettoyées et protégées par les techniciens de la CACP.** Il apparaît que la priorité a été donnée à l'urgence des remèdes avant de chercher à qui appartenait précisément les différentes parcelles. Souvent pour ces terrains, les hommes sont envoyés sans connaître clairement l'attribution cadastrale. A l'analyse des interventions faites sur le terrain, il apparaît qu'une action rapide des agents de la CACP ou des communes est nécessaire, compte tenu des risques sanitaires (tas d'immondices qui s'amoncellent, odeurs nauséabondes, rongeurs, risques accrus de pollution de l'eau, risque de transmission de maladies) induits par ces installations illicites. Nous avons utilisé la planche Patrimoine du SIG pour connaître les propriétaires. Il faut préciser que seules les informations cadastrales concernant les terrains de la CACP sont récentes (décembre 2004) ; le Service Foncier poursuit d'ailleurs la mise à jour. Notre travail est basé sur la dernière en date (jeudi 13 janvier 2005). Pour les autres propriétaires, les données n'ont pas été actualisées depuis 2001. Pour obtenir des informations fiables, il faudra se tourner vers les cadastres communaux. Voilà pourquoi nous n'avons presque jamais précisé de nom pour les propriétaires privés.

L'attribution de la propriété des zones envahies est, nous l'avons vu, complexe, des zones ayant parfois plusieurs propriétaires. Dans les tableaux, ces zones sont comptées pour chacune des attributions.

Les zones à responsabilité unique et directe de la CACP sont au nombre de 70. Les zones attribuées à l'EPA sont au nombre de 21 et sont globalement gérées par la CACP. Les zones en propriété de l'Etat sont au nombre de 6, les zones communales au nombre de 7.

Les terrains exclusivement en propriété privée sont au nombre de 27 et 16 zones sont communes entre privé et public. Ces chiffres sont à vérifier sur le terrain car les informations cadastrales ne sont pas mises à jour et suffisamment précises.

Ces points ont demandé sur deux années environ ou demandent encore des moyens de prévention, de protection, des nettoyages, de réparation et des remises en état, des frais d'évacuation d'immondices, des frais d'expulsion et des frais divers. La globalisation de ces frais peut atteindre un **montant estimatif de deux millions neuf cents mille Euros.**

Ces actions ont un coût pour la collectivité. Ce coût a été estimé à un forfait moyen de 2000 Euros pour le compte des ordures, déchets encombrants, pose de bennes. Ce forfait prend en compte le temps passé par les chauffeurs, le carburant, le traitement des ordures à la déchetterie. Il intègre également les dépenses effectuées par le Service de la Voirie pour le nettoyage et par le Service des Espaces verts pour la remise en état.

## **Quels sont les gens du voyage installés illicitement dans l'Agglomération ?**

Ce recensement a permis de préciser les différents types de gens du voyage qui se sont installés. Le constat est qu'il s'agit très majoritairement de **populations d'itinérants contraints**, répartis sur l'envahissement possible de cent trente quatre points.

Selon la police le nombre de caravanes récurrentes présentes sur le territoire de la CACP oscille entre 270 et 350 caravanes. Les caravanes de populations sédentarisées sont au nombre de 75.

**Seulement quelques points, une dizaine au total, sont occupés par des gens du voyage sédentarisés.**

Ces populations ont parfois acquis des terrains sur lesquels ils ont installé plusieurs caravanes et parfois des équipements fixes en dur. Le plus souvent ces populations s'intègrent et ne créent pas de problèmes particuliers de voisinage, si ce n'est quelques remarques sur les conditions d'hygiène, d'entretien et de désordre. Certaines installations se sont faites illégalement sur le domaine public, parfois avec des constructions en dur. Des implantations sont anciennes de plus de vingt années. Des installations illicites de populations sédentarisées présentées comme des terrains familiaux, existent sur la commune d'Eragny.

**Cinq points d'installations sont occupés par des gens du voyage roumains** en séjour régulier. Cette population représente selon les flux de dix à quinze pour cent des gens du voyage présents sur le territoire de la CACP. Leurs campements sont peu mobiles du fait du mauvais état des caravanes et du peu de véhicules tracteurs.

**Quelques grandes migrations annuelles** ont été constatées, elles n'occupent que quelques espaces au fil des expulsions.

Il s'agit de rassemblements religieux de plusieurs centaines de caravanes. Ces flux sont organisés par des « pasteurs » et sont assez prévisibles. En atteste le récent courrier reçu d'une demande d'autorisation d'un grand rassemblement pour le mois de mai 2005. Ces manifestations très organisées par la communauté religieuse comportent un ou plusieurs leaders qui sont des référents responsables du groupe et des interlocuteurs désignés avec les autorités légales. Les forces de l'ordre nous ont confirmé que lors des quatre rassemblements constatés de l'année 2004, ils n'avaient généré que peu de problèmes car des négociations ayant été engagées avec les représentants de ces grands groupes. Un terrain a été réquisitionné par la Préfecture, avec l'assentiment de son propriétaire (Myrapolis).

Certains rassemblements sont des grandes réunions familiales (80 à 150 caravanes).

### **Les itinérants contraints :**

L'essentiel des problématiques constatées est donc causé par des populations d'itinérants contraints et de leurs familles éloignées, qui viennent s'installer dans l'Agglomération le temps de fêtes, de funérailles, ou pour des actions professionnelles saisonnières.

Le besoin des itinérants contraints est l'obtention, à terme, de terrains familiaux. Chez les plus âgés la demande est clairement exprimée. Les plus jeunes se partagent en deux groupes certains voyagent régulièrement, essentiellement pour des raisons professionnelles. Le second groupe demande à se fixer sur des terrains familiaux ou des aires d'accueil l'hiver. Les demandes d'hébergement d'assez longue durée sont émises pour des périodes liées à la scolarisation des enfants soit quelques neuf mois par an. Les gens du voyage itinérants

contraints installés en période scolaire sur une aire d'accueil choisissent une école à proximité pour leurs enfants. Lorsque ils sont contraints de quitter l'aire pour appliquer le règlement fixant la période d'installation maximale à deux mois, les gens du voyage gravitent autour de cette zone scolaire au gré des possibilités et des expulsions. Pour eux la vie devient un rapport de force, jouant avec la loi, les règles, les failles du système pour rester le plus longtemps possible en un lieu. Le but étant de pouvoir réintégrer l'aire d'accueil et ces itinérants contraints se bousculent souvent pour obtenir une place dans les aires d'accueil intercommunales, en nombre trop restreint.

Il faut cependant préciser que les familles différentes n'acceptent que très difficilement de se fréquenter sur les aires, sauf si des espaces séparatifs existent, avec des entrées différentes. Deux groupes familiaux se sont, quant à eux appropriés une aire d'accueil de conception plus ancienne et à la gestion moins rigoureuse : le Niglo et Cergy-Nord. Devenant ainsi des quasi sédentarisés, ils ont transformé l'aire d'accueil en une sorte de terrain familial.

Ces populations en voie de sédentarisation installées dans des aires d'accueil supportent mal la cohabitation avec les populations d'itinérants contraints ou non, qui souhaitent rejoindre l'aire. Les raisons sont familiales ou groupales, mais surtout liées aux divergences d'utilisation de l'espace et des sanitaires.

Les migrants seraient moins respectueux des espaces et équipements collectifs, tout en étant exigeants sur la qualité et la propreté de ceux-ci... C'est ce qui nous a été rapporté pour l'aire de Beauvais. Les populations en voie de sédentarisation présentes sur les aires vont jusqu'à construire des équipements quasi permanents, constituant un espace de vie ou d'activités (espace de jeux pour les enfants par exemple).

### **Les lieux d'installation choisis :**

Les populations qui résident en dehors des aires et ne peuvent y entrer pour les raisons expliquées plus haut ou d'autres motifs, souffrent des expulsions régulières et de plus en plus rapides. Elles recherchent essentiellement des surfaces goudronnées l'hiver et des surfaces herbeuses l'été, pour des raisons d'humidité (l'hiver) et de température (l'été : réverbération thermique du sol). Ces surfaces sont recherchées à proximité d'un raccordement possible en eau et en électricité. C'est là l'essentiel de la demande. Les sanitaires sont un plus pour eux car aujourd'hui la majorité des caravanes est équipée de WC chimiques. Ces équipements ne sont cependant pas toujours utilisés car culturellement, les populations concernées sont encore habituées à se libérer dans la nature.

Lorsque l'on regarde la carte réalisée des implantations, on y observe des zones à forte concentration de points d'implantation. Ces zones sont majoritairement situées à proximité des activités économiques, pour des raisons déjà explicitées de potentialité de travail et de « récupérations » diverses. D'autres zones d'intrusion sont à proximité de lieux esthétiques et agréables où les riverains apprécient de se détendre. Les surfaces « engazonnées » et ombragées à proximité de bassins, ou de surfaces d'eau ont la prédilection des gens du voyage notamment l'été (pour abriter les caravanes du soleil et de la chaleur). Bien évidemment, pour les riverains, trouver des « roulottes habitées de gens louches, peu courtois, accompagnés de hordes d'enfants ingrats, déjectant mille saletés partout » est bien évidemment de l'ordre de l'insupportable, de l'insoutenable, de l'inqualifiable, de l'exécration.

« Nos lieux de loisirs sont devenus la cour des miracles, la décharge publique envahie de délinquants et de voleurs. »

Voici l'illustration de ce choc culturel et social, de cette différence, de celui, qui libre dans sa tête, pense que ceux qu'il envahi n'ont pas encore atteint leur quête de l'indépendance affirmée motrice de la vie et des voyages.

### **Les dispositifs de protections mis en place par la CACP (indépendamment des protections mises en place par les entreprises)**

La CACP depuis plusieurs années procède à la protection de nombreux terrains. L'investissement est considérable, comme le démontre les tableaux qui précèdent et l'on voit "fleurir" partout des merlons, buttes, fossés, barrières, végétations impénétrables. Le public parle de perte d'esthétique.

Les terrains sont donc de plus en plus protégés, deux possibilités s'offrent alors aux gens du voyage qui devront malgré tout trouver un lieu pour s'installer.

- Certains contournent voire détruisent les protections pour s'installer dans un endroit protégé. Il faut prendre conscience que le nombre est leur force, tant du point de vue psychologique que par les moyens qu'ils peuvent mobiliser. Les forces de l'ordre devront répondre au nombre par le nombre avec les demandes de moyens en proportion. Ils sont solidaires entre eux et possèdent beaucoup d'équipements. Ils pourront aussi se cotiser pour louer un engin pour pénétrer une surface quelle qu'en soit la protection. **Pour rappel, la valeur tsigane est l'intelligence face au gadjé. C'est donc entrer dans le système de la joute intellectuelle que leur complexifier la tâche.** Nous assurons ainsi la valeur d'eux-mêmes qui leur est indispensable.

Leur combat est d'intimider les Gadjés. Ce sont les plus forts d'entre les Tsiganes qui sont errants volontaires car plus puissants dans leur combat de vie et leur quête de liberté.

- D'autres, moins combattifs, moins nombreux, choisiront un terrain plus proche moins bien protégé et plus petit, par exemple une entreprise momentanément fermée et les protections seront alors effectuées par les gestionnaires privés comme nous le verrons plus loin.

### **Constat global :**

Les gens du voyage dans la CACP sont **très majoritairement des migrants contraints** en recherche de lieux où s'implanter et les protections installées déplacent les envahissements vers des zones plus vulnérables. **Les zones intéressantes sont toujours pénétrées avec des moyens proportionnés aux difficultés opposées.**

**La protection d'un nombre grandissant de certains terrains n'est pas la solution :** elle n'empêche pas les installations illicites par les gens du voyage. Mais tout au contraire elle en accroît les tensions et parfois les motivations à enfreindre la règle, la loi. L'insuffisance du nombre d'aires d'accueil des gens du voyage est à prendre en considération.

Quelle médiation, quel échange, quelle communication pourra résoudre cette différence à l'origine du conflit et de l'amplification psychologique qu'il induit ?

## **II - LE CONSTAT DE LA SITUATION EN TERMES DE PERCEPTION ET DE CONSEQUENCES**



## **II – LE CONSTAT DE LA SITUATION EN TERME DE PERCEPTION ET DE CONSEQUENCES**

### **II – 1. LA CACP ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION FACE A LA PROBLEMATIQUE DES GENS DU VOYAGE**

#### **Réunion sur la présence des gens du voyage et les problématiques engendrées, les solutions possibles avec les Maires ou les représentants délégués :**

Lors d'une réunion collective des maires et de leurs représentants une présentation du diagnostic « gens du voyage » avait été faite et la présence des maires fut vivement sollicitée pour une réunion spécifique sur le sujet.

Lors de cette même réunion, les élus ou leurs représentants ont quelquefois vivement réagi.

Lors du tour de table, certaines communes se reprochent mutuellement de refouler les populations expulsées vers l'autre. La situation avait atteint un réel niveau de crispation et des solutions urgentes et fiables étaient à trouver. L'aspect « médiateur » du diagnostic a été mis en avant, ce qui a permis provisoirement d'apaiser certaines tensions, mais a augmenté les attentes de résultats du travail en cours.

**Nous avons confirmé la réunion collective et convoqué** par écrit les maires pour une réunion de travail avec plateau-déjeuner :

Dix communes étaient largement représentées, un maire s'est excusé en dernière minute étant absent pour des raisons de santé. La commune d'Eragny était absente et ne s'est pas excusée. (Compte-rendu en annexe)

#### **Synthèse des entretiens :**

Les communes qui ont installé une aire d'accueil indiquent que cela a changé beaucoup de choses, que s'il y a des débordements, les forces de l'ordre peuvent intervenir rapidement et efficacement. La situation est réellement décrispée même si quelques problèmes subsistent. Nous verrons plus loin dans le rapport que cet apaisement est confirmé par les forces de l'ordre.

Lorsque des terrains familiaux se créent les riverains réagissent parfois fortement, mais par le dialogue et la communication, rapidement un bon voisinage s'installe. Les relations pérennisées sont identiques à toute relation de voisinage.

Certaines communes prétendent ne plus pouvoir disposer de terrains pour installer des aires d'accueil ou des terrains familiaux. Ces prétentions immédiates ne sont pas forcément exactes car lorsque se développe une analyse plus profonde quelques terrains restent encore disponibles. En effet les attentes des gens du voyage sur la qualité des terrains ne sont pas forcément grandes. Un terrain qui pourrait sembler inadéquat à une construction conventionnelle peu parfois paraître très utile aux yeux des gens du voyage.

Les subventions et les financements extérieurs des aires d'accueil et des terrains familiaux sont important pour les élus. Les subventions ne sont possibles que si les normes et règles sont suivies. Les conditions d'obtention des subventions pourraient ainsi éventuellement limiter le choix des terrains. Nous verrons plus loin que cette recherche de subvention peut être un faux problème : le coût des expulsions, protections et remises en état étant réellement à prendre en comparaison. Les terrains familiaux peuvent être cependant subventionnés jusqu'à cent pour cent. Lors de la réalisation d'aires et de terrains familiaux, le besoin est souligné de protection des abords pour éviter l'envahissement lors des regroupements familiaux.

Les communes qui sont fortement bâties ne peuvent trouver d'espace sont demandeuses de mutualisation des terrains d'accueil. Il y a lieu cependant de prendre garde que ce ne soit pas une volonté dissimulée de reporter la solution ailleurs pour éviter la réaction instinctive souvent hostile des riverains.

Un constat global démontre que les implantations, du fait des protections mises en place à grand frais sur le domaine public, diminuent. Cependant la population des gens du voyage ne décroît pas et il y a migration des installations du domaine public vers le domaine privé moins protégé notamment dans les zones d'activités. Cette situation déplace les crispations vers les entreprises en touchant directement le développement économique de la CACP.

Les maires font état également des volontés de sédentarisation des gens du voyage et des besoins fréquemment exprimés de terrains familiaux. Ils estiment la demande de l'Etat (exprimée par le Schéma Départemental) **inadaptée car elle impose de créer des places pour des migrants alors que la demande porte sur des possibilités de sédentarisation**. Certains maires trouvent hypocrite de forcer des gens voulant se sédentariser à rester des migrants contraints. Les maires constatent que les communes de la CACP ont fait déjà des efforts et n'acceptent pas trop la pression du Préfet alors que les autres ne feraient rien.

Certaines implantations situées à proximité de logements sociaux à destination de populations défavorisées provoquent de vives tensions entre communautés au mode de vie très différent. Nombreux sont les problèmes, les différends, les conflits et un sentiment de paupérisation des quartiers est exprimé. Les vols et délits s'intensifient comme les tentatives d'intimidations entre communautés. Des pavillons et des voitures sont incendiés.

Les maires constatent des sédentarisation sur des terrains, soit achetés, soit sur le domaine public. Ces installations anciennes parfois de plus de vingt ans présentent occasionnellement des constructions en dur réalisées sans permis, en contradiction avec le POS (Plan d'Occupation des Sols).

Des communes situées à proximité de l'aire de Jouy le Moutier **constatent une diminution sensible des installations illicites** qu'elles attribuent aux aménagements et aux règlements municipaux. Nous verrons plus loin que ce n'est peut être pas l'explication exacte car les **forces de l'ordre peuvent témoigner d'une attitude plus ferme** du fait de la présence de l'aire d'accueil. Si l'aire est pleine, les gens du voyage iront alors sur une autre commune non équipée et à la fermeté moins affirmée.

Le "campement" où sont des populations roumaines interpelle les maires. Les conditions de vie et les conditions sanitaires seraient déplorables et dangereuses, créant des risques pour la santé publique.

Ils font état d'exploitation d'enfants et de trafics. Il faut remarquer ici que les forces de Police ne sont pas de cet avis, n'ayant pas constaté ces délits.

Un dernier point important est la demande des maires de pouvoir intégrer les gens du voyage dans la vie économique et d'avoir pour y procéder des interlocuteurs parmi les gens du voyage. Certains pensent que c'est le rôle de l'ADVOG ; d'autres pensent que cette association n'est pas suffisamment ou uniquement représentative.

### **Les coûts pour les collectivités et les répercussions pour leur personnel :**

**Les coûts des moyens de prévention** et de remise en état des surfaces communales sont importants et vraisemblablement du même ordre et suivant les mêmes procédures que pour les surfaces en responsabilité et traitées par la CACP. Suivant la même courbe d'accroissement. Il est fait aussi état de l'évacuation de déchets, de remise en état d'espaces verts, de modification de la configuration des sols pour empêcher les pénétrations de caravanes, de poses d'équipements anti-intrusion (voir tableau des points d'implantations illicites colonnes actions et coûts). A cela s'ajoutent les frais communaux et entre autres : les réparations sur les bornes incendies, ainsi que des consommations d'énergie.

Les personnels des communes et les personnels de la CACP sont victimes des mêmes interrogations que le personnel de la CACP, des mêmes dégradations des conditions de travail. Les équipes des Espaces Verts qui doivent lutter avec les gens du voyage **pour la préservation de leur travail**. Les jardiniers qui deviennent plus des acteurs du génie civil modifiant la configuration des sols en posant des merlons ou d'autres artifices plutôt que traitant de la beauté esthétique des lieux. Plantant et replantant des arbres ou des végétaux tantôt déracinés, tantôt coupés, tantôt écrasés par les véhicules. Posant des variétés végétales plus tenaces et plus touffues que belles.

Personnels souvent insultés voire menacés par les gens du voyage qui comme on le constate souvent peuvent être parfois très arrogants et agressifs. Ou encore les services de la propreté publique ou de ramassage des ordures ménagères transformés en **médiateurs sociaux** pour que les détritiques ne soient pas essaimés partout mais amenés dans les poubelles ou bennes à ordures posées aux endroits justement négociés.

Ces personnels agissent sur des terrains à protéger en limite de leur territorialité ; ne sachant pas toujours à qui appartient le terrain où ils agissent, s'il est public ou privé. Et s'il est public, de quelle autorité il dépend.

Préférant alors parfois agir sous le couvert de l'urgence pour ne pas défaillir à la nécessité de la régulation et à la volonté de résoudre les problèmes, parfois face à la relative incompréhension de leur hiérarchie ou de la population, mais surtout des gens du voyage qui voient en eux un ennemi à combattre pour avoir un lieu où enfin se poser pour quelques jours, conquis par force.

## **II – 2. LE CONSTAT DE LA SITUATION POUR LES ENTREPRISES, LES GRANDS PROPRIETAIRES INDUSTRIELS, LES GIE, ET LES SYNDICS DE COPROPRIETE .**

**Nous avons procédé par invitation** écrite à des réunions collectives à destination des entreprises concernées :

- Après avoir réalisé une cartographie intermédiaire des lieux d'implantations illicites (100 points à la date de l'envoi), nous avons localisé les entreprises, les syndicats de copropriété, les grands propriétaires immédiatement concernés par la présence des gens du voyage.
- Nous avons réalisé un envoi en nombre d'invitation à deux réunions collectives (350 invitations) : l'une organisée en soirée, l'autre en milieu de journée avec un buffet. La première a déplacé plusieurs entreprises de dimension importante ; la seconde une vingtaine d'entreprises et une journaliste (envoyée par une agence de communication conviée).
- Plusieurs échanges téléphoniques ont eu lieu à la suite de ce courrier.
- Six visites sur place ont été organisées.
- Deux entreprises ont demandé à être filmées dans l'intention de témoigner.
- Nous avons ensuite réalisé un sondage téléphonique auprès de (80 entreprises), en zone industrielles souvent envahies. L'objectif est de déterminer les moyens de prévention mis en place et les investissements de ces protections.

### **Synthèse des entretiens et des visites :**

Les entreprises rencontrées lors des réunions collectives se sont déplacées pour exprimer leur réelle et profonde crispation, leur "ras le bol" complet relatif aux « invasions » des gens du voyage sur leurs terrains ou en bordure de ceux-ci (sur les voies publiques).

Nous constatons que plus de dix pour cent des entreprises contactées ont jugé utile de se déplacer pour venir exprimer leurs soucis. De petites et moyennes entreprises étaient présentes. Nous avons également reçu des entreprises importantes du bassin industriel de la ville, importantes tant économiquement que pour l'image qu'elles apportent au développement de la Communauté d'Agglomération.

Il en est de même pour celles qui ont demandé une rencontre au sein de leurs locaux.

Pour certaines de ces entreprises, la présence des gens du voyage est répétitive depuis plusieurs années à raison d'implantations illicites tous les deux à trois mois et pour plusieurs semaines consécutives jusqu'à obtention d'une expulsion.

Ces chefs d'entreprises font pratiquement tous un lien entre des vols d'équipements, de produits, de marchandises, d'outils, des destructions et dégradations d'équipements, et la présence en ces moments là des gens du voyage. Des films de vidéo-surveillance attesteraient de ces faits.

Des plaintes sont très régulièrement déposées, mais resteraient sans suite et sans effet.

Régulièrement des vols sont constatés et les forces de l'ordre interrogées confirment que cette situation est à mettre en rapport avec la présence des gens du voyage à proximité. Ces vols seraient commis parfois directement par des gens du voyage ou par des délinquants qui profitent des perturbations produites par les gens du voyage pour commettre leur délit facilité

par cette présence. Le produit de certains vols a été retrouvé à la vente sur des marchés. Cette activité de vendeur ambulante est à ce jour une des activités principales des gens du voyage.

Lorsque nous avons interrogé des responsables publics de l'habitat social dans le sud de la France régulièrement en contact avec les gens du voyage, il nous a été relaté un lien démontré avec le trafic transfrontalier de cigarettes et de produits illicites. Il faut cependant rester extrêmement prudent face à ses affirmations.

Les entreprises sont unanimes pour constater une dégradation de l'image par la présence des gens du voyage à leur proximité.

Ils prétendent, pour certains recevant sur leur site des clients ou des partenaires, avoir perdu du chiffre d'affaire. Pour des restaurants ou des hôtels la perte atteindrait plus de cinquante pour cent de ce chiffre d'affaire lors de la présence physique des gens du voyage, mais il faut savoir que cette érosion de clientèle sera partiellement récurrente par la dégradation de l'image engendrée. En effet les précédentes études réalisées par Canel consultants ont démontré une érosion de clientèle moyenne de trente et un pour cent du chiffre d'affaire annuel des entreprises lorsque leur image globale est atteinte d'une manière répétitive.

Pour certaines filiales de groupes internationaux, des développements, de nouvelles installations, ne se sont pas faits dans la Communauté d'Agglomération du fait de la nuisance à l'image de leur entreprise. Selon un gérant de parc industriel, plusieurs entreprises internationales ne se sont pas implantées du fait de la présence des gens du voyage. Plusieurs Petites et Moyennes Entreprises ont quitté la Communauté d'Agglomération, quelques-unes plus fragiles ont cessé leurs activités. La conséquence en est une désertification de certaines zones d'activité en lien direct avec la présence répétitive d'implantations illicites de gens du voyage.

Un puisement d'eau potable a dû être abandonné du fait de sa pollution par l'activité des gens du voyage. Le réseau de distribution d'eau potable de la communauté risque aussi d'être pollué par des retours de liquides lors des branchements illicites. Selon les responsables techniques de sociétés distributrices d'eau la résolution de ce problème est techniquement extrêmement complexe. Les branchements illicites des gens du voyage se faisant sur les bornes ou bouches d'incendies connectées sur le réseau de distribution d'eau potable actuellement légalement et techniquement impossibles à isoler.

Certains bassins de la ville ont dû, à grands frais, être vidés, dépollués, nettoyés de nombreux déchets issus des activités des gens du voyage. Il en est de même de nombreux terrains industriels en activité ou abandonnés suite au départ des entreprises.

Deux entreprises ont subi des vols de véhicule de modèles récents et haut de gamme lors de l'implantation des gens du voyage.

Une voiture a été retrouvée à proximité du campement, l'autre n'a jamais été retrouvée.

Lors des implantations illicites, comme constaté sur certaines aires d'accueil (voir film vidéo Vivre sa Vie), les conditions d'hygiène sont dégradées par des défections humaines à proximité des bâtiments et sur les parkings. De nombreux déchets alimentaires ou déchets liés aux activités des gens du voyage sont laissés sur place. Ces dégradations des conditions d'hygiène amènent la présence de nombreux rongeurs.

Nombreux sont les branchements illicites sur les réseaux électriques publics ou privés. Ceux-ci se font prioritairement sur les réseaux alimentés de manière permanente, ainsi les réseaux d'éclairage ne seront ciblés que si aucune autre solution n'existe à proximité. Parfois les

câbles de section trop faible laissés à même le sol sont longs de centaines de mètres. Certains de ces câbles ont été observés traversant des bassins d'eau. Des câbles sont dénudés, laissés dans les flaques quand il pleut. Les raccordements se font à l'aide de pinces de différents modèles avant ou après compteurs. Les risques d'électrocution sont réels. Le corps d'un enfant électrocuté a d'ailleurs été abandonné dans des bâtiments industriels à Argenteuil.

Plusieurs entreprises se sont trouvées en panne d'électricité, leur transformateur d'électricité, leur raccordement moyenne tension ayant été détruits par des branchements illicites inappropriés. Le coût de réparation est considérable et ce chiffre en dizaine de milliers d'Euros à cumuler avec la perte de productivité. Suite à un branchement illicite, la SNCF a subi la destruction d'un transformateur servant à l'alimentation des sémaphores. La conséquence de cette panne a été l'immobilisation du trafic de trains de marchandises approvisionnant les zones d'activités de la CACP durant plusieurs jours. Les conséquences économiques peuvent être considérables pour les entreprises travaillant à flux tendus.

Selon certains syndicats ou gros propriétaires, les locaux industriels ne peuvent être facilement loués du fait de l'envahissement régulier par les gens du voyage. Les compagnies distributrices d'eau obligent les propriétaires à procéder à la coupure des raccordements, à cause des consommations d'eau non payées. Cette coupure empêche un nettoyage aisé des zones envahies. Le sentiment de désertification s'accroît, ce qui fragilise encore plus le lieu. Le raccordement électrique est maintenu pour la protection par alarmes et la nécessité d'éclairage pour les visites locatives. La possibilité de branchement rend les lieux attractifs pour les Gens du Voyage.

Pour les entreprises, le coût engendré par les gens du voyage est considérable. Elles perdent du chiffre d'affaire et voient réduit leur développement.

De plus, elles déplorent des vols et des dégradations. Voyons quelques exemples :

- Une entreprise d'une centaine de salariés appartenant à un groupe important a précisément quantifié les coûts de protection et de réparation des dégradations. Le montant est de 117 754 Euros sur trois années, à majorer de 250.000 € de vols de produits.

- Un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dépense qu'en à lui 950.000 € sur une année.

- Une société de produits alimentaires nous raconte qu'elle a dû remplacer plusieurs centaines de mètres de clôtures métalliques subtilisées, un transformateur moyenne tension, des bornes de détection infra rouge, un boîtier de raccordement téléphonique, des grilles de protections. En outre, elle a constaté des vols répétitifs de carburant sur les vingt camions de son parc. Ce qui porte là aussi la facture à plus de cent mille Euros.

- Une autre encore constate la disparition de tous les objets métalliques accessibles à l'extérieur de son bâtiment : toutes les grilles de ventilation, toutes les grilles des conduites d'évacuation pluviales, toutes les conduites métalliques extérieures. A cela s'ajoutent des vitres brisées, la disparition d'équipements à l'intérieur et la destruction des barrières électro-commandées des parkings. Elle nous relate que la pénétration dans les locaux s'est faite à l'aide d'un engin de génie civil loué rendant inutile tout le système de protection anti-intrusions extérieur (merlons, buttes, fossés, poses de pierres, etc..). Les remises en état se chiffrent aussi en centaines de milliers d'Euros.

Si l'investissement en installations anti-intrusion et réparations pour quelques entreprises se chiffre déjà en million d'Euros, ceci laisse à penser que l'investissement pour la protection de

l'ensemble des structures économiques est considérable, même s'il est quasi impossible à chiffrer précisément.

La nouvelle loi de sécurité intérieure change les possibilités et les délais d'expulsion. Cette loi médiatisée sous la dénomination loi Sarkozy a laissé penser que les expulsions seraient plus simples et quasi immédiates alors qu'en réalité les chefs d'entreprises vivent les procédures comme une complexification de la situation. L'obligation est faite de déposer préalablement une plainte en Police ou Gendarmerie. Cette procédure implique le déplacement personnel du responsable de la structure muni de son « titre de propriété » ou des éléments de preuve de son « mandat ». Cette action au commissariat nécessite un temps d'attente parfois long pour ensuite vivre la « réactivité parfois passionnée » des agents des forces de l'ordre. Quelques responsables d'entreprises nous disent avoir abandonné la procédure de plainte.

Pendant ce temps, des formes d'intimidations ont pu être pratiquées sur eux par quelques gens du voyage, pénétrant les lieux en nombre pour poser des questions ou demander des « petits services » (douches, eau, électricité, produits divers...). La loi Sarkozy induit en réalité un allongement des délais d'expulsion. Même si les véhicules tracteurs peuvent être saisis, la caravane ne peut être déplacée. La situation est alors bloquée.

Les mots utilisés pour décrire les gens du voyage sont très exacerbés (doryphores de la société...). Et lorsque l'on aborde les recherches de solutions on fait état du langage militaire réservé aux solutions extrêmes (napalm). Des contrôles fiscaux des gens du voyage ou une observation par les forces de l'ordre sont aussi proposés.

## **II – 3. Les forces de l'ordre**

### **Rencontres avec les gendarmes et les policiers oeuvrant sur le territoire de l'agglomération et chargés de la problématique des gens du voyage :**

Une particularité de l'agglomération de Cergy-Pontoise est qu'elle est située en zone Police et en zone gendarmerie.

Ayant à notre disposition des chiffres et des informations sur les installations et les migrations des gens du voyage grâce au site internet de la préfecture ([www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)), nous avons été amenés à constater des contradictions partielles entre nos mesures et les chiffres indiqués.

Les forces de l'ordre chargées des enquêtes et des expulsions possédaient donc à nos yeux des informations indispensables au diagnostic, qui nous permettrait sans doute d'expliquer les écarts de statistiques constatés et de mieux comprendre et mieux connaître les populations concernées

Nous avons donc sollicité un entretien avec chacun des responsables concernés, dans les différentes unités.

### **Synthèse des entretiens**

Les forces de l'ordre, Police et Gendarmerie, convergent sur le sentiment que les installations illicites des gens du voyage entraînent bien souvent une augmentation des dégradations et des délits.

En Gendarmerie :

Notre première rencontre fut organisée en la Gendarmerie de Courdimanche, la seconde en Gendarmerie de Jouy le Moutier.

La Gendarmerie de Courdimanche est nouvellement installée. Les officiers qui la dirigent étaient précédemment en poste à Jouy le Moutier et il existe entre les brigades de Jouy le Moutier et Courdimanche une coordination. L'officier qui nous a utilement reçus nous a d'ailleurs conseillé de nous adresser au responsable de la brigade de Jouy le Moutier considéré comme « le spécialiste le plus expérimenté des problématiques des gens du voyage ».

Les officiers ont la même vision des situations.

**Pour eux, depuis l'installation de l'aire d'accueil de Jouy le Moutier leur tâche est simplifiée et les problèmes apparaissent très rarement.**

Dès que la présence d'un convoi important de gens du voyage est constatée par eux ou est signalée, ils interviennent. S'ils le peuvent encore, ils interrompent la pénétration d'un lieu en coupant le convoi et en y positionnant des véhicules de Gendarmerie. Ils contactent ensuite l' élu communal de service, qu'ils emmènent sur place et une négociation se fait entre l' élu soutenu par la Gendarmerie et les gens du voyage. Si l' élu accorde un séjour sur le lieu, des modalités précises de fonctionnement sont convenues (respect des conditions d'hygiène, durée précise du séjour, respect des installations et des riverains, désignation d'un interlocuteur référent et responsable du groupe). Selon les officiers, les conditions sont respectées. Si l' élu refuse le séjour, les forces de l'ordre imposent le départ du site seulement partiellement envahi, avec consigne de rejoindre l'aire d'accueil. L'officier nous indique que puisque les communes ont respecté leurs obligations, ayant une aire sur la territorialité dont il a la charge, il se sent dans le droit de procéder ainsi. Il nous dit que même lorsque l'aire est fermée, il procède encore de la même manière. **Les gens du voyage se rendent alors en direction d'une zone moins équipée et plus fragile et pas forcément sur l'aire d'accueil.** Lorsque de petits groupes ont pu se poser, les gendarmes leur donnent une injonction orale de partir immédiatement avec le conseil de s'installer sur l'aire d'accueil. Un délai bref se négocie de 2 ou 3 jours) et en général les lieux sont vidés avant son expiration. Lorsque l'aire est occupée les gens du voyage quittent la zone.

Les menaces de saisie des véhicules tracteurs et de mise en garde à vue sont quelquefois rappelées. Les actions définies ci-dessus sont en principe consignées et adressées dans les rapports d'activité. Cependant si les départs sont très rapides et la charge ponctuelle de travail importante, il se peut qu'il n'y ait pas d'écrit réalisé.

Les gendarmes font un lien entre la présence des gens du voyage et l'accroissement des vols et délits. L'officier qui nous dit avoir une expérience de trente années au contact des gens du voyage. Il prétend bien connaître leur fonctionnement au sein de différentes régions où il a œuvré. Il confirme que dans plusieurs affaires où il a enquêté, des vols, des dégradations ou de petites escroqueries étaient commis par les gens du voyage installés à proximité des implantations, mais pas seulement au moment précis des installations mais parfois après quelque temps.



## En Police Nationale :

Notre rencontre fut organisée à Cergy.

Le commissaire rencontré est beaucoup plus alarmiste sur les difficultés vécues et causées par les installations illicites.

Il est plus réservé sur les possibilités d'expulsions et sur les délais.

Pour lui la saisie des véhicules tracteurs est déconseillée car elle rendrait impossible l'expulsion des caravanes qui resteraient alors très longuement sur le site que l'on voudrait protéger.

Il insiste sur la nécessité pour les victimes d'implantations illicites de déposer plainte en apportant les preuves de possession du bien envahi et du mandat de gestionnaire de la structure plaignante.

Il affirme que toute plainte est reçue et suivie.

Selon lui, les gens du voyage vivent le plus souvent du RMI, avec quelquefois des abus.

Les jeunes seraient plus délinquants que les anciens. Les femmes seraient encore fortement sous l'emprise des hommes, et pourtant récemment des plaintes pour violences conjugales ont été déposées.

Il nous indique que certains élus ont domiciliés chez eux des gens du voyage roumains en grand nombre. Ces élus permettent ainsi la légalisation de leur présence sur le sol français.

L'officier nous montre comment les statistiques de présence des gens du voyage sont établies et nous donne des indications précises sur le nombre de caravanes recensées avec la mention du nom des propriétaires.

## Conclusion :

En zone gendarmerie, l'aire d'accueil récemment réalisée et la fermeté des intervenants permettraient une décrispation. En zone police moins équipée, la situation reste très tendue et difficile à gérer.

## **III - LE CADRE LEGISLATIF RECENT**

## III - LE CADRE LEGISLATIF

### III – 1. LA LOI BESSON, LA CIRCULAIRE RELATIVE AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS, LA CIRCULAIRE RELATIVE AUX TERRAINS FAMILIAUX

#### Loi Besson

La 1<sup>ère</sup> loi Besson, relative à l'accueil des Gens du Voyage, date de 1990. Elle obligeait déjà les communes de plus de 5000 habitants à aménager des aires. Mais faute de délais et de sanctions, ce texte n'a pas atteint ses objectifs et moins d'un quart des communes visées par les mesures législatives avait réalisé une aire à la date prévue.

La 2<sup>ème</sup> loi Besson, loi n° 2000–614 du 5 juillet 2000, a donc amélioré le dispositif, qui via les schémas d'accueil départementaux, fixe les obligations des communes en matière d'aires de stationnement, proportionnées à la population des gens du voyage qui fréquentent habituellement les communes concernées.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage est élaboré et approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Général, après avis des conseils municipaux des communes concernées et de la Commission consultative (décret n° 2001–541 du 25 juin). La commission se réunit au moins 2 fois par an et siège valablement si la moitié de ses membres est présente. La révision du schéma intervient tous les 6 ans, suivant la même procédure d'élaboration initiale.

Le schéma détermine :

- la capacité, la destination et la commune d'implantation des aires d'accueil
- la nature des actions sociales destinées aux gens du voyage
- les emplacements d'accueil temporaire pour les grands rassemblements

La loi Besson du 5 juillet 2000 comprend cette fois un dispositif incitatif et coercitif.

Ainsi, le Préfet peut se substituer aux autorités locales compétentes lorsque celles-ci ont failli à leurs obligations. Il pourra acquérir les terrains nécessaires et réaliser les travaux d'aménagement au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal). Les dépenses seront alors inscrites au titre des « dépenses obligatoires » au budget de la commune ou de l'EPCI. Dans cette hypothèse, les aires sont réalisées sans les aides de l'Etat prévues par les textes. La procédure d'inscription d'office s'applique également aux communes et EPCI qui ont passé une convention et qui refusent de verser le montant de leur participation obligatoire.

Par ailleurs, cette loi a modifié certaines dispositions du Code de l'Urbanisme, afin d'intégrer cette nouvelle forme d'habitat : l'article L 121–10 insiste désormais sur la **nécessité de prendre en compte les besoins des gens du voyage lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.**

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui interdirait, sur tout le territoire d'une commune, le stationnement des caravanes serait illégal. Tous les types de zones semblent ainsi pouvoir être concernés. Le PLU peut toutefois restreindre l'accueil de ces caravanes à certaines zones.

**La localisation de l'aire doit éviter tout effet de "relégation"**. Toute zone incompatible à une fonction d'habitat est donc à proscrire, les zones urbaines apparaissant comme les plus

adaptées. Par ailleurs, l'article R 444-3 donne la possibilité d'aménager des terrains en zone constructible, pour l'accueil des caravanes constituant un habitat permanent.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit également **le respect de caractéristiques techniques** (règles sanitaires, de sécurité et d'accessibilité). En outre, le décret du 29 juin 2001 contient les normes d'aménagement et d'équipement qui devront être satisfaites par le gestionnaire et dont le respect conditionne l'octroi des aides financières (aussi bien pour la construction que pour le fonctionnement).

La capacité des aires doit être suffisante pour assurer l'équilibre financier de leur gestion, mais elle ne doit pas être trop importante, pour éviter les risques de tensions et de conflits. Selon la circulaire du 5 juillet 2001, "une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement".

**Pour mémoire, un ménage a en général besoin de 2 places-caravanes, pour y installer une grande caravane d'habitation et une petite caravane pour la cuisine et l'hébergement des enfants non mariés. La circulaire n° 2001-49 impose 75 m<sup>2</sup> minimum par place-caravane, soit 150 m<sup>2</sup> pour un emplacement et donc pour un ménage.**

**Les différents types d'aires prévus par la loi, pour les communes de plus de 5000 habitants :**

Types d'aires	Destination	Inscription au schéma	Pouvoir de substitution du Préfet
Aire d'accueil	Accueil de familles dont les durées de séjour sont variables mais ne peuvent excéder 9 mois	oui	oui
Aire de grand passage	Séjour de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes au maximum	oui	oui
Emplacement pour grand rassemblement	Terrains pour grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, regroupant un grand nombre de caravanes quelques jours par an	oui	non
Terrains familiaux (art. 8)	Terrains pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants. Durée de séjour plus longue, définie par un contrat d'occupation	en annexe au schéma	non

**Et pour les communes de moins de 5000 habitants :**

Terrain pour la halte	Simple halte pour assurer la liberté constitutionnelle d'aller et de venir	non	non
Aire de petit passage	Séjour de très courte durée et occasionnel pour de petits groupes de caravanes	en annexe au schéma	non

Les communes de moins de 5000 habitants (circulaire n° 86 370 du 16 décembre 1986) peuvent donc mettre à disposition des gens du voyage un terrain de halte officiellement désigné, permettant un stationnement dans des conditions salubres (il doit être équipé d'un point d'eau et bénéficier d'un enlèvement régulier des ordures ménagères).

Par ailleurs, les communes de moins de 5000 habitants peuvent également être désignées par le schéma et avoir les mêmes obligations, dans le cadre de solutions intercommunales acceptées par elles ou lorsque, dans un secteur géographique donné, il faut répondre à des besoins sans qu'il existe de commune de grande taille.

Rappelons encore que dans un premier temps, les communes concernées par les dispositions du schéma départemental furent tenues de participer à sa mise en œuvre **dans un délai de 2 ans** suivant la publication du schéma.

Un amendement gouvernemental à **la loi sur les libertés et les responsabilités locales**, du 13 août 2004, parue au Journal Officiel du 17 août 2004, a accordé **un nouveau délai de 2 ans** aux communes pour l'aménagement des aires de stationnement. La proposition a été faite in extremis, en commission mixte paritaire, c'est-à-dire sans débat public.

Enfin, le Préfet Leyrit a exigé que dans le Val d'Oise, le nouveau délai total de réalisation des aires soit ramené de 4 à 3 ans, à partir de la date d'approbation du schéma, soit novembre 2004.

Mais il s'agit moins d'une mise en cause de la loi Besson que très probablement, d'une manœuvre budgétaire, l'Etat devant financer –tout comme la Région- **70 % de 15 245 € par place caravane créée et 70 % de 9 147 € par place caravane réhabilitée ; 114 336 euros par opération étant par ailleurs octroyés pour les aires de grand passage** (décret n° 2001 – 541 du 25 juin 2001). Précisons encore que la Région, le Département et les CAF peuvent également accorder des subventions complémentaires, comme le détaille le tableau ci-après.

**FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES FAMILLES DU VOYAGE  
TABLEAU RECAPITULATIF**

	Création	Réhabilitation	Observations
<b>ETAT</b> <b>M<sup>me</sup> BASSERY</b> <b>01 34 25 25 31</b>	<b>70 % de 15 245 □</b> <b>par place caravane</b> <b>(H.T.)</b>	<b>70 % de 9 147 □</b> <b>par place caravane</b> <b>(H.T.)</b>	- Nécessité de respecter les normes techniques (décret 2001) - Accompagnement socio-éducatif des familles
<b>CONSEIL REGIONAL</b> <b>M<sup>me</sup> CALVAT</b> <b>01 53 85 55 80</b>	<b>70 % de 15 245 □</b> <b>par place caravane</b> <b>(H.T.)</b>	<b>70 % de 9 147 □</b> <b>par place caravane</b> <b>(H.T.)</b>	- Nécessité de respecter les normes techniques (décret 2001) - Accompagnement socio-éducatif des familles
<b>C.A.F. PARIS</b> <b>M<sup>me</sup> PERRIER</b> <b>01 45 71 36 49</b>	Sur la base : 1/4 allocataires Paris accueillis dans les aires. 25 % de 40 % H.T. (10 % ⇒)	Idem	- Nécessité de respecter les normes techniques (décret 2001) - Accompagnement socio-éducatif des familles  Pour réhabilitation, mise aux normes et amélioration du confort (individualisation)
<b>C.A.F. 95</b> <b>M<sup>me</sup> PONS</b> <b>M<sup>me</sup> DUBECQ-PRINCETEAU</b> <b>(Directeur)</b> <b>01 3 73 69 65</b>			- Nécessité de respecter les normes techniques (décret 2001) - Accompagnement Socio-Educatifs des familles  La CAF devrait sous peu donner son accord pour une participation à hauteur de 800 □ par place caravane créée

**En ce qui concerne les aides au fonctionnement**, outre les subventions de l'Etat, une aide forfaitaire des organismes de sécurité sociale aux gestionnaires d'aires d'accueil est prévue. Il s'agit d'une aide au fonctionnement de **128,06 euros par mois et par place de caravane**. La demande doit être adressée au Préfet (art R.851-1 du code de la Sécurité Sociale). L'aide fait l'objet d'une convention signée entre le Maire et le Préfet, fixant chaque année, mois par mois, le montant de l'aide, en fonction du nombre de places de caravane disponibles par aire d'accueil. Elle est versée mensuellement par les caisses d'allocations familiales. La convention est renouvelable chaque année, par simple avenant, au vu notamment d'un bilan d'occupation des aires d'accueil et d'un état comptable retraçant les recettes et les dépenses de fonctionnement de ces aires. A noter que seules font l'objet d'une convention les aires d'accueil satisfaisant aux normes techniques définies par le décret n° 2001 – 569 du 29 juin 2001.

### **Circulaire relative aux grands rassemblements des Gens du Voyage: terrains de grand passage (n° 2003-43 /UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003)**

Elles sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes environ, voyageant ensemble.

L'équipement doit comporter :

- soit une alimentation permanente en eau, en électricité et en assainissement
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citerne...) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.

#### **Emplacements pour les grands rassemblements traditionnels :**

Aucun aménagement permanent n'est à prévoir : l'organisation se donne les moyens nécessaires à la réalisation des rassemblements (prévision des équipements nécessaires pour garantir l'hygiène et la sécurité publiques et notamment des sanitaires et de l'approvisionnement en eau).

### **Circulaire relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (UHC/IUH 1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003)**

La loi Besson de juillet 2000 a introduit un article dans le code de l'urbanisme qui prévoit que dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés, afin de permettre la sédentarisation de gens du voyage. Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil qui peuvent être programmées et gérées par les EPCI, sont du ressort des communes, à qui il incombe la responsabilité de rechercher une solution adaptée pour les populations du voyage sédentarisées de longue date.

Le projet de création d'un terrain familial doit se conformer au règlement du POS ou du PLU lorsqu'il y en a un, ou de la carte communale ; le cas échéant (en milieu rural, les communes peuvent n'être dotées ni d'un POS ou d'un PLU, ni d'une carte communale), les autorisations d'utiliser le sol sont délivrées sur le fondement du Code de l'Urbanisme.

Depuis 2003 et la circulaire du 21 mars, **un financement de l'Etat est prévu pour la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales, dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil (70 % de 15 245 □ par place-caravane).**

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, ces terrains familiaux doivent bien sûr répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

**Par ailleurs, la commune peut bénéficier de crédits pour le bâti** (construction d'un petit pavillon par terrain familial, qui servira de cuisine / salle à manger / buanderie), à l'instar de ce qui se fait pour les logements sociaux ou très sociaux, auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

**Enfin, ce qui reste à la charge de la commune est déductible du prélèvement SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbain, loi du 13 décembre 2000), exigé par l'Etat lorsque la commune a moins de 20 % de logements sociaux sur son territoire (cette taxe s'élève à 152,45 € par logement social manquant).

En conclusion, les terrains familiaux sont mieux subventionnés que les aires d'accueil ! Malheureusement, leur construction ne dédouane pas –pour l'heure– de l'obligation d'aménagement d'une aire d'accueil, imposée dans le cadre de la loi Besson par le schéma départemental. Il y a en effet séparation dans le traitement des migrants et dans celui des "voyageurs sédentarisés" qui ne relèvent pas de la loi Besson mais du PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées).

### **III – 2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

#### **Le contexte local**

Le Val d'Oise accuse un réel retard en ce qui concerne la mise en œuvre de son schéma. Après une première tentative échouée en 1996, (élaborée sur le fondement des dispositions de la première loi Besson), une première mouture avait été approuvée par arrêté le 16 décembre 2002 par le Préfet d'alors, Jean-Michel Bérard. Ce schéma a finalement fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif, le 15 janvier 2004, au motif que les gens du voyage ne pouvaient accéder ni aux soins, ni à l'insertion professionnelle.

Un second schéma départemental a donc été élaboré, soumis pour avis aux communes et validé lors de la Commission consultative du 2 novembre 2004.

#### **Rappel**

Un schéma, selon les dispositions de la loi Besson, doit :

- désigner les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ;
- définir la destination et la capacité des aires à créer, ainsi que la nature des actions sociales à mettre en œuvre en faveur des Gens du Voyage
- prévoir, le cas échéant, les lieux nécessaires aux grands rassemblements traditionnels et définir les conditions d'intervention de l'Etat.



## **Evaluation des besoins au vu de la fréquence et de la durée de séjour des Gens du Voyage dans le Val d'Oise**

Les services de l'Etat ont pu alimenter leur réflexion sur la base des relevés statistiques de la Police et de la Gendarmerie, qui recensent, pour chaque commune de leur secteur d'intervention respectif, chaque implantation et chaque départ et durée de séjour de groupes de gens du voyage. Par ailleurs, un groupe de travail associant le service de l'habitat et du logement de la Direction Départementale de l'Équipement, des représentants de la Police Nationale, de la Gendarmerie et les associations A.D.V.O.G. et A.S.E.T. a réfléchi aux problématiques de stationnement dans le Val d'Oise (mouvements, habitudes, besoins en stationnement des populations concernées).

**Dans le 1<sup>er</sup> schéma**, 1004 caravanes étaient recensées (effectif maximum) pour les 53 communes de plus de 5000 habitants figurant au schéma. L'objectif du Préfet de région fut alors de proposer un dispositif en aires d'accueil des gens du voyage pour 1035 caravanes. En novembre 2004, seules 219 places-caravanes étaient réalisées.

L'examen des statistiques de l'année 2003 réalisé lors de la rédaction du second schéma, ne fait pas apparaître de changement majeur par rapport aux relevés produits en 2000. **Les secteurs privilégiés d'implantation demeurent la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise. On relève, par rapport à 2000, un glissement des occupations récurrentes du bassin argenteuillais et de la vallée de Montmorency vers l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise**, la Vallée de l'Oise ou la Croix Verte et l'Est du département.

Ainsi, les services de la Préfecture ont recensé en 2003 un nombre maximal (mesuré le 12 février 2003) de 1004 caravanes dans le département et un nombre minimal (mesuré le 12 août 2003) de 182 caravanes.

**Le 1<sup>er</sup> schéma départemental** recensait encore, pour la seule agglomération de Cergy-Pontoise, une moyenne de 325 caravanes. Pour répondre à cette demande, le schéma prévoyait donc un total de 310 places d'accueil à créer dans les 11 communes de l'agglomération (avec une confusion, quant à savoir s'il était question "d'emplacements" ou de "places-caravanes");

**Le second schéma** fait quant à lui mention de **244 caravanes recensées** en moyenne dans l'agglomération en 2003, avec un nombre de places-caravanes à créer de 337 places (dont 235 places restant à construire et 50 à réhabiliter, à savoir celles de Cergy-Nord et du Niglo à Pontoise...).

En revanche, au motif que les grands voyageurs ne passent dans le Val d'Oise que de manière épisodique, les aires de grands passages sont exclues du schéma départemental 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> version, et ce bien qu'elles soient prévues et obligatoires dans la loi. *(En réalité, il apparaît entre deux et quatre grandes migrations par an sur la CACP de 2000 à 2004.)*

Quant à la nécessité de réaliser des terrains familiaux pour les familles des gens du voyage aspirant à une sédentarisation, le parti a été pris de ne pas en tenir compte dans le schéma départemental du Val d'Oise (contrairement à la démarche engagée dans le département des Yvelines), pour la raison qu'il s'agit là de l'une des actions prioritaires du PDALPD (Plan Départemental pour l'Aide au Logement des Personnes Défavorisées).

### III – 3. ADEQUATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL ET DU CADRE LEGISLATIF, A LA REALITE LOCALE, AUX PROBLEMES RENCONTRES PAR LES MAIRES ET LES ENTREPRISES

#### *Adéquation du schéma à la réalité de Cergy-Pontoise*

Les nombreux entretiens réalisés au cours de ce diagnostic (cf annexes) mettent en évidence la difficulté liée à l'absence de prise en compte adéquate, dans le schéma, des "quasi ou semi-sédentaires", encore appelés, nous l'avons vu préalablement, des "itinérants contraints". Ils sont pourtant très présents dans le Val d'Oise et particulièrement dans notre agglomération, où ils représentent les 2/3 des gens du voyage comptabilisés à Cergy-Pontoise. Une minorité a réussi à se sédentariser mais n'est pas toujours dans une situation légale : les terrains achetés sont inconstructibles, pollués ou inondables. La majorité quant à elle s'installe où elle peut : dans une aire d'accueil lorsque la disponibilité le permet ou le plus souvent, illicitement, dans n'importe quel terrain à peu près accessible... (le dispositif de rotation mis en place dans les deux nouvelles aires intercommunales permet d'accueillir, à tour de rôle, certains des nombreux itinérants contraints de l'agglomération). Ce type de "stationnement sauvage", au milieu bien souvent des débris et des branchements illégaux, n'est pas pour redorer l'image des gens du voyage et est à l'origine de nombreux conflits et d'une exaspération croissante de la part des habitants, des élus, des chefs d'entreprise... Or ces personnes vivent de façon quasi-définitive sur le territoire de l'agglomération, qu'ils ne quittent –pour les plus aisés d'entre eux– que 1 mois ou 2, pendant les vacances scolaires. Une étude sociologique de leurs mouvements montre en effet que les itinérants contraints se déplacent autour de points d'ancrage, comme l'école des enfants, l'hôpital où sont traités les membres de la famille les plus fragiles ou les plus âgés et les lieux d'exercice de leurs activités économiques. **Aussi, si l'on ne traite pas, en même temps, la question de l'habitat adapté, des aires d'accueil de passage, existantes et celles encore à créer dans le cadre du schéma, des terrains familiaux et des aires de sédentaires de fait, les aires de passage risqueront de devenir des aires d'accueil définitives!** (à l'exemple de ce qui s'est passé à Cergy Nord ou au Niglo).

De la même façon sont exclues du schéma départemental, bien qu'elles soient prévues et obligatoires dans la loi, les aires de grand passage. Cela aurait d'ailleurs pu être une raison (la raison) de non validation de ce schéma. Ce sont d'ailleurs principalement les élus de la CACP qui ont tenté d'attirer l'attention de l'Etat sur cette carence...

Selon Christophe Coehlo, en charge de la question des gens du voyage au cabinet du Préfet, le Val d'Oise n'avait, jusqu'à il y a peu, jamais connu de réels grands rassemblements. Ce serait un phénomène récent. Et certains élus préféreraient que cette question soit abordée au niveau régional, afin que les départements les plus "équipés" ne soient pas les plus attractifs et donc pénalisés ! En tout état de cause, les communes ne se bousculent pas pour accueillir ce type de terrains, qui rencontrent souvent l'hostilité des riverains et des habitants...

#### *Adéquation de la loi Besson aux problèmes rencontrés par les maires ?*

Une difficulté à mettre en avant concerne les procédures d'expulsion et l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, qui prévoit le mécanisme de **l'assignation des gens du voyage par voie de référé**, au lieu de maintenir une pratique plus simple et plus efficace, qui consiste à obtenir **une ordonnance d'expulsion par voie de requête**, sans débat contradictoire (la requête est signée et affichée par huissier, sur le terrain dans les 2 à 3 jours qui suivent la demande d'expulsion, cet affichage évitant d'avoir à notifier la requête à tous les gens du voyage concernés par une installation illicite, avec les aléas retardant la notification, tels que l'absence des gens du voyage au moment de la signification par huissier, la procédure d'assignation à recommencer faute de connaître l'identité des personnes résidant dans les caravanes, etc....)

Dans le cadre d'une procédure d'expulsion par voie de référé, les délais nécessaires pour obtenir une ordonnance d'expulsion sont au moins de 6 à 8 semaines, sans tenir compte des délais supplémentaires que le président du Tribunal de Grande Instance est en droit d'accorder (organisation des moyens de défense des gens du voyage, délais liés à la demande d'aide juridictionnelle, report d'audience pour tout motif ...).

Ces délais peuvent encore être prolongés en cas d'encombrement du Tribunal de Grande Instance (TGI).

En pratique, il ne faudrait guère compter sur la **procédure de référé d'heure à heure** pour raccourcir les délais, eu égard à l'encombrement du TGI et à la politique de l'actuel président du TGI...

Enfin, **la procédure de référé par huissier coûte beaucoup plus chère** que la procédure d'affichage de l'ordonnance sur requête par huissier (environ 60 € par personne à assigner, soit au final une facture 2 voire 3 fois plus élevée)...

Mais pour l'heure et pour la satisfaction des maires de l'Agglomération, le Tribunal de Grande Instance de Pontoise très encombré, maintient le recours à l'ordonnance d'expulsion par voie de requête, plus simple et plus rapide.

**Les entreprises privées, pour leur majorité, constatent une complexification des procédures et un allongement important des délais. Pour l'assignation des gens du voyage, le simple fait de l'obligation porter plainte en Police en justifiant de ses mandats et statut a déjà démotivé plusieurs entrepreneurs.**

**IV - L' ADAPTATION DES REPONSES  
APPORTEES  
A LA SITUATION LOCALE**

## **IV - L' ADAPTATION DES REPONSES APPORTEES A LA SITUATION LOCALE**

### **IV- 1 LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA CACP ; L' ORGANISATION DES SERVICES ; LE DISPOSITIF DE PROTECTION DES LIEUX**

#### **La prise en compte des besoins des Gens du Voyage par la CACP : une compétence intercommunale partagée avec les communes**

A la faveur de sa transformation en Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a repris formellement la compétence de planification, de réalisation et de gestion de l'ensemble des aires d'accueil, qu'elle exerçait déjà. Cette compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, dans les compétences dites " facultatives".

Pour autant, la Communauté d'Agglomération ne détient pas l'exclusivité de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. Ainsi, le maire conserve le pouvoir de police. C'est aussi à la commune qu'incombe la responsabilité de rechercher une solution adaptée pour les populations du voyage sédentarisées de longue date (terrains familiaux).

La Communauté d'Agglomération s'inscrit donc dans une mutualisation des moyens d'investissement et de gestion et non dans la prise en charge de la totalité des obligations légales relevant des Gens du Voyage.

Avec un total de 211 places-caravanes réalisées ou en projet, la CACP présente un programme ambitieux.

- Les engagements pris selon la convention cadre

#### **Aires nouvellement construites :**

Jouy-le-Moutier (ouverte le 20/10/03) : **26** places-caravanes

Osny (ouverte le 13/09/04) : **26** places-caravanes

#### **Aires existantes, à réhabiliter :**

Cergy : **25** places-caravanes sont prises en compte par les co-financeurs **pour une occupation réelle de 42 à 46 caravanes**, mais l'aire, créée en 1995, nécessite nous l'avons dit préalablement, une réhabilitation sérieuse pour être conforme aux nouvelles normes.

Pontoise : Aire nécessitant donc une réhabilitation lourde. La surface de l'aire pourrait permettre de créer 26 à 30 places-caravanes conformes aux nouvelles normes, pour une occupation aujourd'hui d'une quarantaine à une cinquantaine de caravanes. A moins que la ville de Pontoise ne s'oriente vers la réalisation de terrains familiaux, pour répondre aux réels besoins des familles sédentarisées au Niglo depuis sa création ; la réalisation d'une aire d'accueil de passage d'une vingtaine de places serait alors à envisager sur un autre territoire de la commune.

**Aires en projet :**

Saint-Ouen-l'Aumône : 26 places-caravanes environ

Cergy Ouest : 30 places-caravanes environ

Eragny-sur-Oise : 26 places-caravanes environ

Courdimanche : 26 places-caravanes environ

**Au total, ce sont donc environ 211 places-caravanes qui sont prévues dans l'agglomération pour l'accueil des familles de passage, contre une contribution attendue dans le cadre du nouveau schéma départemental de 337 places, dont 100 seraient déjà réalisées (incluant celles de Cergy-Nord et du Niglo à Pontoise...).**

- Ce que représente pour la CACP la réalisation des aires d'accueil

→ en investissement

Communes	Cergy-Nord	Jouy-le-Moutier	Osny
Date de construction de l'aire	1995	2003	2004
Capacité d'accueil	50	26	26
<b>Coût Total</b>	<b>672 783,43</b> □	<b>1 126 543,79</b> □	<b>1 178 071</b> □
Participation de l'Etat	138 728,61 €	256 114 €	277 456 €
Participation de la Région	226 908,47 €	256 114 €	277 456 €
Participation la CAF de Paris	141 817,68 €	81 650 €	93 750 €
Participation la CAF du Val d'Oise	-	-	39 624 €
Participation SAN CACP	<b>112 238,91</b> □	<b>532 665,79</b> □	<b>489 785</b> □
Participation communes dans le cas de Cergy-Nord	<b>13 453,02</b> □	-	-

→ en fonctionnement

Voir ci-après le budget prévisionnel 2004 et 2005, auquel il faut ajouter une demande de 15 000 € faite au budget supplémentaire, pour financer les travaux de rénovation de l'aire de Cergy Nord pendant l'été, suite à un grand nombre d'actes de dégradation, commis pour manifester un sentiment de mécontentement, eu égard à des conditions d'accueil insatisfaisantes (aire vieillissante et pas aux normes...).

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT  
Pour 2004 ET 2005  
Avec et sans réhabilitation de Cergy-Nord**

		6 Agents * <b>2004</b> Cergy : 11 mois Jouy : 11 mois Osny : 2 mois Sans réhabilitation	<b>2005</b> Cergy ) Jouy ) 11 mois Osny ) Sans réhabilitation	<b>2005</b> Cergy (30) Jouy Osny Avec réhabilitation
<b>Recettes</b>	Financement Etat (Forfaitaire 130,11 €/PC/ mois d'ouverture	91 819	110 202	117 359
	Financement CG 95 (25 % du budget total)	47 675	86 758	83 750
	Recettes usagers	39 500	≈ 60 000	≈ 56 000
	<b>TOTAL</b>	178 994	256 960	257 109
<b>Dépenses</b>	Personnel	145 432	≈ 220 000	≈ 220 000
	Frais Généraux	108 000	130 000	115 000
	<b>TOTAL</b>	253 432	350 090	335 000
<b>Déficit</b>	Solde à financer CACP	74 438 pour 2 aires ouvertes pendant 11 mois, 1 ouverte 2 mois et une équipe incomplète	93 130	77 891
			Pour 3 aires ouvertes 11 mois et une équipe presque au complet	

\* 6 Agents :

- 1 gestionnaire
- 1 régisseur arrivé le 13 septembre 2004
- 1 éducateur
- 3 agents d'accueil et d'entretien
- (dont un en congés longue maladie)

## L'organisation des services en interne, pour appréhender la problématique des GDV

Deux acteurs aux missions bien distinctes, la mission Prévention Sécurité / Gens Du Voyage et le Département des Services Urbains, sont en charge de ce dossier à la CACP :

L'animation globale du dispositif (aspect réglementaire, conceptuel et social) :

Sous l'autorité du Directeur Général, la Mission Prévention Sécurité / Gens Du Voyage a la charge de l'animation globale du dispositif d'accueil des gens du voyage de l'agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre des textes et des orientations légales, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs et avec les communes de l'agglomération, auxquelles il s'agit d'apporter conseil et aide méthodologique.

A la mission de coordination générale, de programmation et de conception de ce service, s'ajoute l'analyse des observations tirées de l'observatoire (mis en œuvre par la mission gens du voyage de la DIDP) ainsi que le traitement social de la problématique des gens du voyage.

En effet, la mise en œuvre d'actions socio-éducatives est imposée par le schéma départemental et les différents financeurs des aires (Etat, CAF Paris, CAF Val d'Oise et Conseil Régional).

L'éducateur de la CACP (en temps partagé avec la mission d'accompagnement des mesures de TIG et de réparation pénale) a donc la charge à la Communauté d'Agglomération d'intervenir auprès des gens du voyage, en lien avec les partenaires extérieurs :

- Par un travail d'accueil, d'écoute et d'orientation, il accompagne les familles vers les structures de droit commun.
- Son action vise également à **soutenir le gestionnaire des aires** par un lent et patient travail de médiation avec les familles, centré notamment sur l'observation du règlement intérieur (qui impose une nouveauté pour les habitués de Cergy Nord : le respect d'un séjour temporaire de deux mois maximum).
- Travail partenarial avec les organismes (DDASS, CAF Paris, Association ADVOG, ASET...)
- Enfin, un nouvel axe de travail pourrait porter sur **la recherche d'un habitat adapté pour ces familles en voie de sédentarisation ou de fait déjà sédentarisées**, dont on a déjà beaucoup parlé dans ce rapport.



## L'aspect opérationnel

Le Département des Services Urbains, déjà acteur important du processus, assure aujourd'hui toute la gestion matérielle de l'accueil des gens du voyage.

- Gestion du stationnement illicite :

Depuis le 18 octobre 2004 est créée auprès du Directeur des Interventions sur le Domaine Public (DIDP) une mission chargée de coordonner les actions des différents services de la Communauté d'Agglomération concernés par la problématique des installations illicites, notamment ceux du Département des Services Urbains et de s'assurer de la bonne mise en œuvre des diverses procédures.

Toutes les informations concernant l'installation illicite des gens du voyage émanant des agents de la Communauté d'Agglomération, des communes, des industriels ou des habitants passeront désormais par le secrétariat de la Direction des Interventions sur le Domaine Public (DIDP) ou par le coordonnateur de la mission.

- Gestion des aires d'accueil :

La gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage est donc aujourd'hui assurée au sein de la DIDP, par les quatre agents chargés de l'entretien de ces aires, encadrés par le gestionnaire des aires d'accueil.

Une bonne coordination entre la mission « gestion des installations illicites/gestion des aires d'accueil des gens du voyage », le Département des Services Urbains et la Mission Prévention Sécurité sera la condition du bon fonctionnement du dispositif.

## Le dispositif de protection des lieux "sensibles"

Plusieurs services ont la charge aujourd'hui de veiller à sécuriser les terrains de la CACP régulièrement envahis, mais sans que la coordination entre chacun soit encore réellement efficace.

A la faveur de ce diagnostic et grâce à la réalisation du tableau récapitulatif des installations illicites, nous avons enfin pu totaliser le montant des sommes engagées, qui est considérable (cf tableaux des coûts en annexe).

**Ainsi, sur 2 ans, les dépenses engagées par la CACP pour :**

- l'installation de dispositifs anti-intrusion
- les opérations de nettoyage, de réparation et de remise en état,
- le ramassage des ordures et des encombrants,
- les procédures d'expulsion (frais d'huissiers et d'avocats notamment),
- les frais divers,

**représenterait un montant estimatif de 2 900 000 Euros**, incluant un forfait moyen de 2000 Euros par opération (comprenant le ramassage des déchets et des encombrants, la pose et la dépose de bennes, , sans oublier le temps de travail des chauffeurs, le carburant, le traitement des ordures à

la déchetterie, le nettoyage effectué par les services de la Voirie et la remise en état par le service Espaces Verts).

#### **IV - 2 LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE RESTE DU DÉPARTEMENT**

Malgré la réticence de nombreux maires (une majorité d'élus est défavorable à la création d'une aire d'accueil dans sa commune, ce que nous a confirmé la DDE), et depuis la 2<sup>ème</sup> Loi Besson, l'état d'esprit a changé la prise de conscience est plus aiguë. Il était grand temps car depuis 2002, le département n'a vu que 2 nouvelles aires se créer : celle de Jouy-le-Moutier et celle d'Osny :

Aujourd'hui, une dizaine de projets existent dans le département :

	Communes	Les projets et leur avancement
1	Pierrelaye/ Beauchamp	étude de faisabilité lancée par la DDE
2	Taverny/ St Leu	2 aires prévues. Etudes quasi-achevées – phase d'acquisition des terrains
3	Montigny les Corneilles	études faites, terrain communal envisagé
4	Ermont	commencement des études – Prennent modèle sur ce qui se fait à Taverny
5	Eaubonne	commencement des études – terrain sélectionné
6	Louvres / Fosses / Marly	réelle volonté politique de faire mais terrain pressenti trop excentré
7	Franconville	blocage au niveau de l'acquisition du foncier
8	Gonesse	étude en cours de l'AFTRP
9	Bezons	études en cours, terrain sélectionné
10	St-Leu la Forêt	lancement de la construction d'une aire et d'un terrain familial ! (grâce au pouvoir de persuasion du technicien en charge du dossier)

D'autres projets devraient voir le jour courant 2005 (St Ouen l'Aumône).

- Quant aux aires déjà construites, elles sont au nombre de 4 :
  - St Brice : 22 places, à réhabiliter,
  - Argenteuil : 34 places, à réhabiliter,
  - Sarcelles : aire aux normes mais de capacité trop importante (38 places-caravanes),
  - Domont-Bouffemont : 24 places et remarquable traitement paysager (buttes de terre entre chaque parcelle).
  
- Enfin, il est important de citer le cas particulier d'Herblay : compte tenu du nombre important de gens du voyage sédentarisés dans cette commune (400 caravanes), la municipalité a pu établir un protocole d'accord avec l'Etat, qui l'exonère de la création d'une aire d'accueil en contrepartie de la réalisation de 26 terrains familiaux sur 4 sites, pouvant accueillir 70 caravanes (soit une centaine de personnes). Une étude ambitieuse a été réalisée au préalable avec l'ADVOG et la création d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) co-financée par l'Etat.

85 familles ont été interviewées, les parcelles identifiées, les élus et les habitants consultés... Puis l'étude de faisabilité du PACT ARIM a été présentée et le PLU révisé en urgence. Le permis de construire devrait être obtenu au printemps 2005, les travaux être réalisés d'ici fin 2005, pour une installation des familles en 2006.

Notons enfin que grâce à cette opération, Herblay va récupérer une partie de ses 90 000 € de taxes qu'elle doit à l'Etat, au titre du prélèvement SRU...

### **IV- 3 LA RÉPONSE DES ENTREPRISES**

#### **L'ORGANISATION DE CERTAINS PARCS D'ACTIVITÉ**

#### **LES MOYENS DE PROTECTION DES ENTREPRISES**

### **La réponse des entreprises**

Toutes les entreprises ne sont pas concernées par les gens du voyage. Seules celles qui ont vécu des installations sur leur territoire ou les abords de celui-ci se sentent impliquées. Toutes, cependant, sont unanimes pour affirmer que les installations illicites détruisent leur image et l'image de la Communauté d'Agglomération.

Cette destruction d'image se fait directement auprès de la clientèle mais aussi auprès de leurs filiales ou maison mère.

Ces installations sont perturbatrices des fonctionnements. Notre étude démontre que les entreprises qui ont vécu une invasion de gens du voyage ont réagi quasiment immédiatement en mettant en place des protections. Les réactions se font soit individuellement, soit collectivement par les GIE, syndicats et propriétaires ; les moyens de prévention vont de la plus simple caméra, à la protection anti-char. Toutes, c'est démontré, sont utiles dans un premier temps et très souvent inutiles à long terme.

Les plus courantes sont :

Vidéo-surveillance,

Clôtures,

Barres anti-intrusion / portiques,

Barrières,

Portes blindées,

Système de détection de présence,

Alarmes – alarmes infrarouges

Emetteur-récepteur Radio HF

Composeurs-appelleurs automatiques,

Plots électro commandés,

Clôtures anti-intrusion,

Modelage du sol : merlons, fossés, buttes diverses, plantations en tout genre,

Maître-chien.

Les protections coûtent cher. Sur la centaine d'entreprises interrogée, environ 60 % se sont équipées et 29 % d'entre elles nous ont informés sur les montants de ces protections. L'investissement moyen dépasse les 93 000€ par entreprise. Ces protections ne préviennent cependant ni les nouvelles intrusions et n'empêchent pas que des vols soient commis.

C'est ainsi qu'un bon nombre d'entre elles prétendent avoir subi des vols lors de la présence des gens du voyage à leur proximité, sans que la preuve de la culpabilité des gens du voyage soit apportée.

Dans certains cas, néanmoins, l'existence d'un lien est apporté. Les forces de l'ordre, quant à elles, ont la conviction que certains voyageurs participent à une économie parallèle. Une idée est émise que des populations de délinquants profitent des perturbations causées par la présence des gens du voyage à proximité des entreprises pour commettre leurs délits.

C'est probable dans des zones commerciales mais peu crédible dans des zones d'activités. Ce n'est pas devant des témoins nombreux que les délinquants cherchent habituellement à commettre leurs méfaits. Ceux-ci ont l'habitude d'attendre tranquillité, solitude et désertification pour agir.

La fermeture des gens du voyage à d'autres populations et des formes d'agressivité au Gadgé tendent à empêcher des formes de collaboration entre eux et des délinquants .

Il se démontre que les zones les plus protégées dès l'instant où elles sont momentanément désertées, en changement d'activité, en période de vacances ou pour toute autre raison sont très rapidement envahies, et cela quelles que soient les protections :

les ravins sont comblés et les merlons aplanis avec des équipements de chantier ; les barrières et clôtures arrachées par des moyens de levage ; les alarmes, cameras vidéo, émetteurs-récepteurs HF, la téléphonie sont mis hors service ; les blocs de pierre, bennes et autres moyens anti-intrusions sont déplacés par des moyens adéquats. La protection à outrance n'est pas efficace à long terme.

Le seul remède qui marche est la présence constante de surveillance par maître-chien, mais ceux-ci sont régulièrement agressés et ils se trouvent parfois face à des gens armés.

Le montant des vols est peu chiffrable par entreprise, le risque est majoré et fonction de la valeur du produit à la revente illicite.

Les entreprises qui ont des produits attractifs pour leurs pilleurs subissent des vols fréquents dont les montants sont importants :

**Produits :**

Cosmétiques	250 000 € sur une entreprise
Electronique	84 000 € / an sur une entreprise
Informatique :	50 000 € sur une entreprise
Voitures :	Plusieurs zones
Métaux	Très nombreux sites
Récupérations diverses	Très nombreux sites
Mécanique	Très nombreux sites
Bois	Très nombreux sites
Vêtements	Vols réguliers
Carburant	Vols réguliers

Les entreprises, si elles peuvent parler ouvertement des envahissements qu'elles subissent, ont souvent une extrême pudeur à annoncer et quantifier les vols qu'elles ont constaté.

Elles craignent d'être accusées de diffamation car elles n'ont que peu d'éléments de preuve.

Le cas des cosmétiques est intéressant car les produits ont été retrouvés sur des marchés (activité professionnelle fréquente des gens du voyage).

**Implication des entreprises en protection :**

61% des cent entreprises interrogées affirment avoir mis en place des moyens de protections de 800 € à plusieurs centaines de milliers d'euros, pour les GIE cela se chiffre en millions d'euros.

Sur les 61 entreprises qui déclarent avoir investi, 29 peuvent nous communiquer un montant précis. Le montant moyen pour 29 entreprises est de 93000€ par entreprise, couvrant les coûts liés à la prévention, la protection, l'entretien et les réparations des dommages subis aux équipements de prévention.

Des entreprises ont affirmé avoir quitté la zone directement à cause des gens du voyage. Certaines ont fermé leurs portes. D'autres ne sont pas venus s'installer.

Les GIE, syndicats, grands propriétaires qui ont investi, ont répercuté des frais importants sur les loyers ce qui limite l'investissement des entreprises.

Aucun moyen de prévention ne garantit la non-intrusion.

Des accords permettant l'installation des gens du voyage, réglés par des formes de médiation sont mis en place avec certaines entreprises

### **Dans les parcs d'activité :**

Certains parcs d'activités se sont organisés en GIE ou toute autre structure de gestion collective d'un parc.

Ces groupements ont mis à grands frais des moyens de préventions : barrières à infrarouges, circuits hertziens de transmission des alarmes, clôtures, plots télécommandés, limiteurs de hauteur, jusqu'au dispositif anti-char (sic) !

Les directeurs de parc d'activités, les syndicats et les grands propriétaires constatent que du fait de la protection du domaine public, les intrusions sont de plus en plus fréquentes chez eux.

Les moyens de dissuasion mis en place, forts coûteux, sont toujours contournés. Ce n'est qu'une question de temps et d'opportunité.

Dès qu'une entreprise est en cessation d'activité, il y a, malgré toutes les protections, des intrusions et des installations de Tsiganes.

Enfin, de nombreux vols sont aussi constatés.

Certains chefs d'entreprises s'interrogent sur l'existence de possibilités d'intégration sociale et professionnelle des gens du voyage, qui permettrait peut-être de réguler la situation...

L'investissement d'un GIE est annoncé à hauteur de 950K euros uniquement pour la prévention.

**Voir ci dessous le modèle de tableau récapitulatif et statistique des investissements et dépenses des entreprises en zones d'installations illicites (voir tableau complet en annexe 5 : les entreprises)**

## TABLEAU RECAPITULATIF ET STATISTIQUE DES INVESTISSEMENTS ET DEPENSES DES ENTREPRISES EN ZONES D'INSTALLATIONS ILLICITES

(voir tableau complet avec synthèse sur plus de 100 entreprises en annexe 5 entreprises)

	A	B	C	D	E	F	G
1	Entreprises	invest engag	invest futur	oui	nc	Montant annuel	Détail des moyens mis en place, des coûts, investissements ; commentaires
2	AIRE	OUI	OUI	1	1	nc	Alarmes, vitres, nettoyages
3	AISIN EUROPE SA	OUI	OUI	1	1	nc	Difficile à chiffrer
4	AMETIF	NON	NON				Locataire: coûts répercutés sur les prix de location
5	APACFA	OUI	NON	1	1	nc	Porte blindée / A prendre en compte par le propriétaire
6	APPAVE	NON	NON				
7	APPLIED	NON	NON				
8	ATALANTE RECHERCHE	NON	NON				
9	ATELIER DU POIDS LOURD	OUI	OUI	1		200 000 €	mise en place de contrôle d'accès, télésurveillance, maître chien
10	AUXILIAIRE D EQUIPEMENT	NON	NON				
11	AXE MAJEUR COMPAGNY	NON	OUI	1	1	nc	Télésurveillance et vigiles supplémentaires pour la foire de 2005
12	BIC	OUI		1	1	nc	
13	BIOGENIE EUROPE	NON	NON				GIE Repercuté sur les prix de location
14	BP Gardiennage-Vivendi	OUI	OUI	1		100 000 €	Protections initiales, remises en état barrières ttes pièces métalliques extérieures, ravin comblé au tractopelle
15	BRANDT	OUI		1	1	nc	
16	BUREAU VERITAS	OUI		1	1	nc	Dans nos charges/gardien de Société polytech Immobilier
17	CALBERSON	OUI		1	1	nc	
18	CD MAIL	OUI		1		3 500 €	Refus d'expliquer car confidentiel
19	CETEVIM	OUI		1		3 000 €	Alarme infra-rouge
20	CGECP	OUI		1	1	nc	
21	CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE	NON	OUI	1		30 000 €	Mise en place de vidéo surveillance, alarmes et renfort de gardiennage
22	CIME	OUI		1	1	nc	
23	CNPA	NON	NON				
24	COMO 95	OUI		1	1	nc	

### IV- 4 LA RÉPONSE DES FORCES DE L'ORDRE

La régulation des implantations illicites est plus aisée en zone de Gendarmerie, depuis l'ouverture de l'aire d'accueil de Jouy-le-Moutier. La position de fermeté que les gendarmes peuvent de ce fait adopter est payante, elle réduit les installations intempestives et les problèmes qui en découlent.

En zone de Police en revanche, des difficultés subsistent du fait de la rotation des nombreux itinérants contraints, en quête désespérément d'un lieu d'installation. Mais un dialogue constant avec les groupes de familles du voyage installés un peu partout permet de limiter considérablement les procédures, les gens du voyage acceptant en général de partir avant le recours officiel à l'expulsion.

## **V – LES PRECONISATIONS**

## V – 1. LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL (AIRES D'ACCUEIL, TERRAINS FAMILIAUX, GRANDES AIRES, "AIRES D'ATTENTE")

Notre enquête établit que les gens du voyage présents dans l'agglomération sont très majoritairement des itinérants contraints en quête de lieux d'implantations qui correspondent à leurs critères. On ne peut donc pas parler de flux mais de mouvements.

Quelques flux sont constatés, liés aux itinérants contraints et aux populations sédentaires. Ces apports de population ont des origines économiques et familiales connues et sont récurrents dans le temps. Ils sont comptabilisés dans l'apport saisonnier de populations. Ces accroissements connus sont maîtrisables.

De grands flux migratoires sont occasionnellement organisés par les évangélistes des Gens du Voyage. Ils sont prévisibles et donnent lieu depuis peu à des demandes spécifiques de séjour.

Il est possible d'évaluer les besoins liés à ces déplacements récurrents en analysant attentivement l'historique des installations illicites dans l'agglomération, qui fait ressortir des « périodes de pointe » et des « périodes basses ».

Les différentes sources sont parfois en contradiction sur les temps des pointes mais non sur leur « valeur ».

Nous sommes donc en présence de deux valeurs maximales : une valeur de 350 caravanes présentes de manière récurrente dans l'agglomération, les grands flux migratoires pouvant doubler ce chiffre, le portant ponctuellement à 700 caravanes.

Compte tenu de ces deux valeurs, nous pouvons établir les préconisations en matière de politique d'accueil des gens du voyage.

Le nombre d'aires d'accueil est manifestement insuffisant, le règlement intérieur de ces aires d'accueil, qui impose une rotation des Gens du Voyage tous les deux mois, provoquent inévitablement des installations illicites. Pourtant, nous avons pu constater que des aires bien conçues et bien gérées satisfont globalement les Gens du Voyage, qui acceptent de payer leurs redevances, même si c'est parfois avec un peu de retard.

Cette étude a clairement fait apparaître que ces itinérants contraints sont, pour la grande majorité d'entre eux, originaires de la région. Ils sont à la recherche de points d'ancrage à proximité des écoles et des lieux où ils pourront exercer leurs activités et où s'implanter pendant toute la période de scolarité des enfants. En dehors de ces périodes, ils reprennent majoritairement leur errance, en tout cas pour ceux d'entre eux qui en ont les moyens. Les plus pauvres ou les plus vieux ne se déplacent quasiment plus.

A ce stade de notre rapport, il nous semble utile de rappeler encore une fois « l'essence » du fonctionnement de la population Tzigane, qui est l'intelligence de la liberté, l'ivresse du pouvoir de faire « ce que je veux, où je le veux, quand je le veux ».

Le Tsigane n'est pas maîtrisable à moins de l'enfermer. Son rapport à l'espace est différent, car sa tête « est faite » de l'espace. **On ne peut le contraindre, on ne peut que le convaincre.** Il est né chef ou futur chef du clan dont il est issu et qu'un jour il dirigera en ayant procréé en nombre.

On ne pourra que l'intéresser si on lui propose des conditions d'accueil décentes, qu'il respectera alors comme si cet équipement mis à sa disposition lui appartenait. Intelligence et



respect sont pour le tzigane des valeurs fondamentales. Le respect du Tsigane n'est pas dans la fixité mais dans la mobilité. La fixité de l'aire n'a de sens que si elle lui assure la mobilité et s'il sait qu'il pourra revenir quand bon lui semblera.

Le respect des équipements se fera d'autant mieux qu'ils se reconnaîtront dans le personnel en charge des équipements.

Lorsqu'ils sont en voyage, les GDV n'ont pas de chef ; **ils sont dans leur liberté conjointe**. Ce n'est que lorsqu'ils se posent qu'une hiérarchie se remet en place. (Un Lieutenant de Gendarmerie nous a rapporté en effet : « Lorsque j'arrête un convoi et que je demande qui est le chef, on me répond qu'il n'y en a pas. Et c'est vrai. Si j'ordonne d'en désigner un, ils discutent entre eux et me proposent celui qui jouit de la meilleure considération. ») De là est issu le besoin structurel de terrains sous-divisés, pour s'installer en petits groupes « s'auto-validant mutuellement » ; c'est à dire s'acceptant dans une considération mutuelle.

Le Tsigane est chef par ce qu'il arrive à obtenir. Donc s'il peut obtenir un espace, il s'y fixe pour un moment, « en discrétion », à l'abri des regards. Il ne fonctionne dans un rapport de pouvoir que face à l'incompréhension du Gadje.

La demande de terrains familiaux des gens du voyage est fondamentale et s'accroît avec l'âge. Les plus jeunes et les plus fragiles, pour des raisons différentes, peuvent se contenter des aires d'accueil. Les plus jeunes parce qu'ils sont vraiment errants pour leurs activités, les aires représentent alors pour eux un vrai lieu de passage. Les plus fragiles parce que les aires leur apportent sécurité et avantages sociaux.

Il reste ceux qui ne veulent ni des terrains familiaux ni des aires d'accueil, qui sont structurés dans la précarité de l'implantation. Pour cette catégorie-là, seule la contrainte absolue sera régulatoire des installations illicites. Seule la peur des sanctions l'obligera à respecter une règle, à ne plus s'installer n'importe où, illicitement.

A ceux-là, il y aurait lieu d'imposer un site d'accueil en urgence, nanti d'équipements minimums : eau, électricité, surface stabilisée (et éventuellement des sanitaires).

### **Trois solutions pourraient donc être préconisées :**

Sachant qu'en période haute, sur le territoire de la CACP, 350 caravanes sont en migration et en migration contrainte, 250 en période basse, **la création de terrains familiaux pour une centaine de caravanes semble une nécessité, sous la forme de 10 terrains d'une dizaine de places.**

**Outre ces terrains familiaux, il semble indispensable de pouvoir disposer de 150 places-caravanes, qui pourraient être réalisées sur des « aires d'attente » ou « aires d'urgence ».** Celles-ci pourraient être d'une capacité plus importante (250 places-caravanes), permettant d'assurer l'accueil des grands flux migratoires. Il faudrait en outre que ces aires soient subdivisées en zones bien distinctes et qu'elles possèdent plusieurs entrées différenciées.

**Les grandes migrations se font sur des périodes où certains migrants contraints, en été, ont momentanément quitté la région de la CACP, ce qui limite le nombre de places à 250 caravanes à poser sur l'aire d'urgence.**

**L'on voit donc se dessiner un système à trois niveaux d'hébergement :**

**Une aire d'attente pour une durée maximum de 2 mois, donnant ensuite accès aux aires d'accueil qui autoriseraient un stationnement pour une période allant jusqu'à 9 mois, donnant elles-mêmes accès à des terrains familiaux en location.**

**Ce temps de location en terrains familiaux pourrait encore, après plusieurs années, donner lieu à des possibilités d'accession à la propriété, permettant une réelle sédentarisation.**

### **Trois solutions en palier pourraient être alors préconisées :**

Pour assurer l'accueil de 250 à 350 caravanes majoritairement occupés par des itinérants contraints :

- 150 (à 250) places-caravanes pourraient être réalisées sur des "aires d'attente" ou "aire provisoire" ou "surface d'urgence", permettant aussi l'accueil des flux migratoires plus ou moins grands et cette surface devrait nécessairement être subdivisée en espaces distincts les uns des autres et avoir des entrées différenciées. Ces aires pourraient aussi être appelées "aires de régulation", elles permettent un basculement des gens du voyage installés sur une aire en direction d'une autre lors des fermetures pour entretien ou réparation.

- La création d'aires d'accueil de passage, sur le modèle des deux dernières créées de l'Agglomération, pourraient alors permettre un accueil des familles du voyage pouvant aller jusqu'à neuf mois (3 trimestres scolaires).

- La création de 10 terrains familiaux de 10 places-caravanes (100 places en tout) semblerait adaptée.

Pour assurer la stabilité et le développement économique de la ville, il y aurait lieu d'imposer des **règles interdisant tout stationnement à proximité des zones d'activités**, avec injonction de rejoindre l'aire d'attente

Laisser les gens du voyage envahir les entreprises constitue un risque absolu et démontré, qui freine le développement économique...

Cette image de caravanes installées sous les fenêtres des entreprises est en totale contradiction avec la politique de communication de la CACP, axée sur un développement économique et durable.

Il s'agit donc, en terme de préconisations, de trouver les moyens d'exclure toute présence de caravanes aux abords des entreprises.

A ce jour l'impact de la problématique des Gens du Voyage sur la population a été relativement pris en compte. L'aspect économique est, nous semble-t-il, tout aussi important, d'autant plus que les acteurs des entreprises font partie de la population.

**Il semble plus efficace de travailler sur le développement de la politique d'accueil des gens du voyage que sur la prévention des intrusions, qui ne fait que reporter le problème. La seule façon de réguler ces implantations est de faire preuve de fermeté, ce qui implique une réelle coordination globale de tous les partenaires en charge de la question des gens du voyage.**

Du côté des élus, il s'agirait d'imposer des règles d'interdiction de stationnement strictes, avec obligation de s'y conformer sous peine d'expulsion immédiate, expulsion qui serait rendue possible grâce à la mise en conformité de la CACP aux obligations d'accueil du schéma départemental

La position de fermeté des forces de l'ordre est bien la seule garantie du respect des règles fixées. Cette fermeté, déjà éprouvée en zone Gendarmerie, a bien fonctionné. **Le recours à la fermeté sera d'autant plus aisé que les possibilités d'accueil seront augmentées et adaptées aux besoins.**

Par ailleurs, il ne faut pas craindre que le développement du dispositif des aires d'accueil provoquerait nécessairement un effet d'appel de nouveaux flux migratoires, si en parallèle, les règles sont appliquées et les menaces de sanction exécutées en cas d'infraction. Dans l'esprit du Tzigane, l'impossibilité de poursuivre sa quête le fait fuir ailleurs, sa liberté étant ce qui construit son identité.

Sachant que la population des gens du voyage de l'agglomération représente 250 à 300 caravanes d'itinérants contraints, l'hébergement de ces populations ne peut se faire, sauf évolution lente, qu'en caravane.

Car en espace fermé et donc construit, il n'y a plus d'identité, il n'y a plus d'identité tsigane. Toute sédentarisation réussie montre, à côté du bâtiment en dur, une caravane installée là pour encore pouvoir repartir ...

Mais si l'hébergement ne peut se faire qu'en caravane, grande en revanche est la volonté de « se poser », un temps certain, tranquillement. D'où l'expression de ce besoin, cent fois renouvelé, de s'installer en terrains familiaux.

En l'on observe encore que si installation en terrains familiaux il y a, elle a toute les chances de se prolonger en une sédentarisation à long terme.

La préconisation la plus adaptée serait donc de proposer des terrains familiaux en acquisition progressive :

Le processus de validation d'une telle démarche ne peut se faire que par la médiation, la négociation, comme le démontre le processus de gestion des grandes migrations.

### **Le cycle préconisé est donc bien :**

- **Installation pour deux mois en aires d'urgence**
- **Possibilité d'obtention d'une place en aire d'accueil pour 9 mois (scolarité)**
- **Possibilité d'obtention d'un terrain familial en location pour un temps défini**
- A l'issue de cette période, une possibilité d'accession à la propriété du terrain pourrait être offerte. Sinon, la poursuite de la location pourrait être proposée.

### **Description de l'aire de première urgence qui pourrait être créée :**

Elle est simple, rudimentaire : un sol simplement stabilisé, sans goudron, ni herbe et des installations d'eau et d'électricité.

Les équipements sanitaires inclus dans des structures amovibles sur châssis, sont posés sur le sol, aucune conduite n'est apparente.

Les sanitaires sont entretenus par les gestionnaires des aires et nettoyables au jet de haute pression hydraulique.

Le terrain est délimité en 6 zones séparées par des haies touffues avec des entrées individuelles à chaque zone donnant sur différents chemins, rejoignant une entrée unique de contrôle.

Un médiateur est présent sur demande. Sa fonction est la régulation et la négociation.

Chaque sous-zone (subdivision) est indiquée par affichage des zones et rappelle le respect des règlements, délai de séjour et des équipements.

## **V – 2 LES PROCÉDÉS DE RÉGULATION**

L'aire d'attente permettra d'assurer à tout moment la régulation des flux, y compris les grandes migrations. Dans les zones de Gendarmerie, on constate que lorsque la fermeté face aux installations illicites est appréciée, il n'y a pas d'appels de nouveaux migrants, ce qui conteste l'affirmation que les aires d'accueil produisent systématiquement un appel. L'expulsion immédiate vers une zone imposée limitant la liberté des migrants.

L'obligation de s'installer sur une aire de qualité très restreinte et de payer une quote-part pour ce que l'on pourrait trouver gratuitement ailleurs contrecarre l'effet d'appel. Cette aire qui impose une attente de deux mois réduit l'attrait immédiat de l'aire d'accueil de qualité et permet ainsi la régulation effective. Cette solution force la sédentarisation.

L'aire de première urgence permet de réguler les entrées et les sorties des aires d'accueil :

- Lors des fermetures pour entretiens
- Lors des fins de périodes 2 à 9 mois
- En attente de terrains familiaux
- En sortie d'aires d'accueil de passage
- Lors de migrations familiales importantes (fêtes, mariages, décès ...)

Cette aire permettra un basculement facile en sortie d'aire d'accueil vers une autre aire. Elle régule ainsi les conflits fréquents et les refus de sortir.

Cette aire permet la régulation des grands flux lors des manifestations religieuses. Cette zone représente un système écrêteur des pointes de fréquentation et est un régulateur des tensions induites lors des entrées et sorties des aires d'accueil

### V – 3 LES MOYENS DE PROTECTION :

Notre étude démontre que tout moyen de protection pourra à terme être détruit ou franchi par les gens du voyage. Il n'y a lieu de protéger qu'en cas d'absolue nécessité.

**La protection d'un nombre grandissant de certains terrains n'est pas la solution :** elle n'empêche pas les installations illicites par les gens du voyage, mais tout au contraire elle en accroît les tensions et parfois les motivations à enfreindre la règle, la loi. L'insuffisance du nombre d'aires d'accueil des gens du voyage est à prendre en considération.

(voir article de presse en annexe : « Cergy Pontoise : Dominique Lefebvre se fâche » du 04/09/2004 : extrait : « **Quels que soient les moyens mis en œuvre, les gens du voyage peuvent utiliser des moyens disproportionnés face auxquels rien ne peut être fait** » )

La protection engendre des coûts importants pour la CACP comme pour les entreprises. Le résultat n'est pas en rapport à l'investissement et surtout pas dans le temps, il est d'autant moins rentable que le nombre de protections augmente.

**Une étude approfondie des moyens de protection nous semble inopportune :** les différents moyens s'avèrent, de notre analyse, comme inefficaces dans le temps et plus particulièrement encore s'ils sont généralisés. Cette situation est d'autant plus évidente que les accotements des voies dans les parcs d'activités présentent des largeurs plus importantes que dans d'autres zones (spécificité de Cergy-Pontoise). Seules des zones particulières, précises, à risque majoré, peuvent ponctuellement être protégées.

### V – 4 LES PARTENARIATS

Il y a lieu de prôner la communication inter services afin de pouvoir traiter la problématique des gens du voyage dans un ensemble cohérent pour réduire les coûts de prévention, de réparation, de remise en état.

La Préfecture et les forces de l'ordre seront des alliés précieux afin de garantir le respect des interdictions de stationnement illicite.

L'idée que la CACP et les entreprises, les GIE, les grands propriétaires investissent beaucoup de moyens de manière séparée, souvent complémentaire, mais parfois contradictoire, nous semble demander la création d'un groupe de concertation. Ce groupe pourrait peut être décider de déterminer voire de subventionner ou co-subventionner des terrains à recycler.

## **V- 5 LA COMMUNICATION SUR LES SOLUTIONS : "EN INTERNE" ET "EN EXTERNE"**

L'image des gens du voyage est historiquement et socialement très dégradée. La population ne comprend pas les motivations et les différences culturelles des gens du voyage.

Une campagne de sensibilisation, de découverte du fonctionnement et des aspirations de gens du voyage est indispensable.

Nombreuses sont les villes et les communes qui n'osent installer des aires d'accueil du fait de hostilité grandissante des habitants.

La ville de Taverny, par une communication efficace (qui lui a valu le Prix de la Communication Politique) a totalement réduit cette hostilité. Nous préconisons la médiatisation des problèmes et de ses solutions et même des formes de théâtralisation en théâtre-forum permettant de jouer la situation pour faire émerger les solutions sur des propositions des habitants spectateurs.

## **V-6 LA MÉDIATION "EN INTERNE" ET "EN EXTERNE"**

Il semble essentiel de soustraire la présence des gens du voyage à proximité ou dans les zones d'activités en imposant la fermeté des forces de l'ordre.

Des entretiens avec les personnels des services publics, il nous apparaît qu'une formation à la communication et à la médiation des personnels des services publics serait judicieuse afin de réduire les risques de conflits et d'agressions.

Dans l'hypothèse de conflits importants nous suggérons la mise en place de médiation indépendante et extérieure à la CACP.

Il se démontre comme nécessaire de développer une coopération transversale à l'intérieur des différents services de la CACP pour assurer la cohérence des actions face aux gens du voyage.

# ANNEXES

# Table des annexes

## **Annexe 1 : les aires d'accueil de la CACP**

- Présentation de Cergy Nord
- Présentation de Jouy le Moutier
- Présentation d'Osny
- Projet social du réseau d'aires d'accueil de Cergy Pontoise
- Le règlement intérieur de l'aire d'accueil
- Convention d'occupation 2004
- Jouy le Moutier Plan de financement et d'investissement
- Jouy le Moutier Note bureau financements complémentaires (06-12-2002)
- Bilan d'occupation de Cergy Nord, année 2000
- Bilan d'occupation de Cergy Nord et Jouy le Moutier, Année 2003
- Budget prévisionnel 2004

## **Annexe 2 : Les installations illicites**

- Tableau des implantations illicites finalisé
- Tableaux hebdomadaires des stationnements illicites de la DIDP
- Synthèse des tableaux hebdomadaires de la DIDP (SIG)
- Photos d'implantation illicite

## **Annexe 3 : Les coûts générés par les GDV**

- Coûts des procédures d'expulsions du service Assurance-Contentieux
  - Récapitulatif des dépenses de 2003
  - Récapitulatif des dépenses de 2004
- Coût de la protection
  - Note de service DIDP vers M. Rolland
  - Récapitulatif de 1996 à 2001
  - Tableau de dépenses pour 2003
- Coût du nettoyage
  - Tonnage des OM et coût moyen
  - Reproduction d'un courriel pour les prix de traitement des déchets

## **Annexe 4 : Les entreprises**

- Tableau récapitulatif : évaluation des moyens et des coûts de prévention
- Rencontre CACP – Présidents de Parcs d'activité du 30 novembre 2004
- Rencontre collective du 07 décembre 2004
- Rencontre collective du 16 décembre 2004
- Rencontre sur le terrain – parking BP
- Rencontre individuelle Déclik Formation
- Rencontre individuelle de Pomona
- Rencontre individuelle de Payot
- Entretien téléphonique avec UFG



## **Annexe 5 : Les Maires**

Rencontre collective avec les maires ou leurs représentants du 09 décembre 2004

## **Annexe 6 : Les forces de l'ordre / la Préfecture**

Rencontre DDE - Préfecture

Rencontre à la Gendarmerie de Courdimanche

Rencontre à la Gendarmerie de Jouy le Moutier

Rencontre avec la Police Nationale à Cergy

Les statistiques de la Police Nationale

Les statistiques de la Préfecture sur la présence des GDV

Présence en 2003

Présence en 2004

## **Annexe 7 : la connaissance des gens du voyage**

La note cadre « Gens du Voyage » de la CACP

ADVOG (Association Départementale VOYageurs Gadgés) :

La rencontre avec Michel Hulot et Valérie Vasseur

Le texte de Jean-Pierre Dacheux : Les Tsiganes ne sont ni nomades ni voyageurs.

La plaquette de présentation de l'ADVOG

## **Annexe 8 : Les textes de loi**

Loi Besson

Circulaire sur les aires de grand passage

Circulaire sur les terrains familiaux

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

(corps du rapport et annexe de la répartition des place-caravanes)

Amendement qui repousse le délai d'exécution des aires d'accueil

Extrait de la loi sur la sécurité intérieure, dite « loi Sarkozy »

## **Annexe 9 : Revue de presse**

Eté 2004 Trac des habitants de Cergy.

07-09-2004 - Communiqué de presse.

09-09-2004 - Cergy-Pontoise Gens du voyage : Dominique Lefebvre se fâche.

17-09-2004 - Cergy Gens du voyage : Les habitants du bois interpellent le Préfet.

22-09-2004 - La Gazette : Les nomades indésirables au bois de Cergy.

Octobre 2004 - Magazine de la ville de Cergy : Questions au Maire.

???? - ??? Le plan d'accueil est toujours en discussion.

06-10-2004 - Les gens du voyage ne veulent pas partir d'Argenteuil.

06-10-2004 - La Gazette : accueil des nomades ; le Préfet reconnaît l'effort de l'Agglomération.

Décembre 2004 : Bulletin municipal de Montjavoult.

08-12-2004 La Gazette : Accueil des gens du voyage ; l'addition est lourde pour Cergy-Pontoise, Jérôme Caravetta et (interview de Alain Richard).

08-12-2004 - L'Echo, le Régional : Sédentariser les gens du voyage.

22-12-2004 - L'Echo, le Régional : Le nouveau schéma directeur enfin sur les rails.

# **Annexe 1**

## **Les aires d'accueil de la CACP**

Direction Générale Adjointe des Ressources Internes  
Mission Prévention Sécurité - Affaires sociales  
Affaire suivie par Frédéric KRAUTTER  
Téléphone : 01.34.41.92.51  
Télécopie : 01.34.41.92.72  
FK/MG

AIRE D'ACCUEIL DES FAMILLES DU VOYAGE DE CERGY-NORD

*Lieu-dit "la Croix-Rouge" - bd de la Paix - 95000 CERGY*

*L'aire d'accueil des familles du voyage de Cergy-Nord dispose :*

- *de 25 emplacements (2 caravanes par emplacement, soit 50 places-caravanes) de 100 m<sup>2</sup> sur un terrain de 4500 m<sup>2</sup> clôturé,*
- *d' un bureau d'accueil*
- *de 2 blocs sanitaires de 4 douches et 4 wc chacun, répartis sur l'aire (soit 8 douches et 8 wc)*
- *ainsi qu'un wc handicapé situé dans le bureau d'accueil.*

*Chaque emplacement dispose d'une borne équipée de deux prises électriques et d'un robinet d'eau potable.*

*Les fluides sont centralisés dans le bureau d'accueil.*

*L'aire est équipée d'un séparateur à hydrocarbures.*

*L'ensemble de l'aire est recouverte d'un béton balayé.*

*Tout le long de la voie principale d'accès, sont disposés des ralentisseurs de vitesse au sol.*

*L'éclairage extérieur de l'aire est assuré par 8 candélabres et commandé par une cellule jour/nuit.*

*Un téléphone est situé dans le bureau d'accueil.*

*Le service chargé de l'accueil des familles du voyage est composé d'un gestionnaire (5 jours/7), d'un assistant socio-éducatif (5 jours /7) et de 3 agents d'entretien (6 jours / 7).*

## NOTE DE PRESENTATION

*Ce projet concerne l'aménagement d'une Aire d'accueil pour les gens du voyage à l'entrée Nord-Ouest de JOUY-LE-MOUTIER, au nord du petit bois des Merisiers.*

*Le terrain d'assiette, d'environ 215 m de long par 65 m de large, est desservi par le Boulevard de l'Oise.*

*Conformément aux dispositions du PAZ, la plate-forme de stationnement des caravanes est implantée au bout du terrain et accessible depuis une voie qui longe la lisière du bois.*

*Le terrain restant libre à proximité du Boulevard de l'Oise sera traité dans son relief de manière à éviter le stationnement des véhicules.*

*L'ensemble du projet sera paysagé : modelage du terrain et plantations destinés à masquer au mieux les constructions et les véhicules sur ce site très découvert de coupure verte entre les agglomérations de Vauréal et de Jouy-le-Moutier.*

*Le détail de ce traitement paysager fait l'objet du volet paysager du présent dossier de demande de permis de construire.*

### **AMENAGEMENT DE L'ACCES :**

*L'accès se fait depuis le Boulevard de l'Oise.*

*Le boulevard sera spécifiquement aménagé pour sécuriser cet accès par l'aménagement de voies de "tourne à gauche" en entrée et en sortie.*

### **AMENAGEMENT DE LA PLATE-FORME :**

*La plate-forme de stationnement de 3 500 m<sup>2</sup> est constituée d'une dalle en béton recevant 15 emplacements et les équipements communs (accueil, sanitaires et places de stationnement) nécessaires au fonctionnement.*

#### ▪ **Les emplacements :**

*La plate-forme comporte 13 emplacements, dont les surfaces sont comprises entre 150 et 166 m<sup>2</sup>.*

*Ils s'organisent autour d'une voie de desserte en boucle de 6m de large, qui délimite un terre-plein central.*

*Les emplacements sont équipés, deux à deux, d'une borne de raccordement eau + électricité et d'un raccordement au réseau d'eaux usées.*

▪ **Le terre-plein central :**

*Ce terre-plein d'une surface de 560 m<sup>2</sup> reçoit les équipements communs :*

- 12 places de parking
- une aire de jeux de boules en stabilisé
- un bâtiment douches-sanitaires
- un bâtiment d'accueil

▪ **Les bâtiments :**

▪ *Le local d'accueil (SHOB = 57m<sup>2</sup>) est constitué de :*

- Un bureau d'accueil, permettant des vues sur l'ensemble du terrain.
- Un vestiaire sanitaire douche pour le personnel de l'accueil.
- Un sanitaire handicapés(190 x 200), en accès direct sur l'extérieur, destiné tant au personnel qu'aux utilisateurs de l'aire. Ce sanitaire comprend :
  - Une douche, au niveau du sol (forme de pente et siphon de sol), équipée d'un siège de douche relevable,
  - Une cuvette surélevée conforme aux normes, équipée d'une barre de relevage,
  - Un lavabo avec bonde à surverse et siphon décalé,
  - Un local technique sec, avec accès direct sur l'extérieur,
  - Un local technique humide,
  - Un débarras.

▪ **Le bâtiment des sanitaires** (SHOB = 69,70 m<sup>2</sup>) :

*Ce bâtiment est réservé aux utilisateurs de l'aire de stationnement, il comprend :*

- 6 douches en accès direct sur l'extérieur,
- 10 sanitaires en accès direct sur l'extérieur.

*Les entrées directes sur l'extérieur sont protégées visuellement par une haie végétale.  
Un local technique central dessert les 2 blocs.*

▪ **Dispositions constructives de ces 2 bâtiments :**

- Elévations : parpaings avec remplissage béton
- Finition extérieure : enduit ciment peint
- Toiture terrasse : étanchéité bicouche élastomère auto protégée sur dalle béton
- EP : en PVC, intérieures aux bâtiments
- Portes extérieures : portes métalliques à peindre,
- Menuiseries extérieures : en aluminium laqué

▪ **Sécurité incendie des bâtiments :**

- Un poteau incendie de diamètre 100 sera créé à l'entrée de l'opération
- Les installations électriques seront conformes aux Normes Françaises
- Le bureau d'accueil sera raccordé au téléphone urbain
- Les extincteurs seront en nombre suffisant et judicieusement disposés, conformément aux normes.

## **RESEAUX DIVERS :**

*L'assainissement est traité par un système séparatif.*

### ▪ **Assainissement des eaux pluviales :**

*La collecte des effluents se fait gravitairement.*

*Le réseau d'assainissement est du type ramifié. Il répond aux normes et réglementations en vigueur et aux sujétions d'exploitation.*

*Le réseau EP est calculé conformément à la circulaire interministérielle 1977, Région 1, avec une période de retour de 10 ans.*

*Le dimensionnement des canalisations est effectué en prenant un coefficient de Bazin de 0,30m.*

*- Les eaux pluviales de la voie d'accès seront rejetées dans le fossé existant sur le Bd de l'Oise.*

*Les ouvrages de récupération des eaux pluviales du Bd de l'Oise seront réadaptés compte tenu de la surlargeur de chaussée (descente d'eau en béton raccordée au fossé).*

*- Les eaux pluviales de l'aire de stationnement seront traitées dans un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur et by-pass intégré.*

*Le débit traité est de 30l/s correspondant à 20% de l'orage décennal.*

*- La partie aval du talweg en bordure du Bd de l'Oise est considérée comme inondable.*

*Dans le cas d'un orage cinquantenaire le niveau des plus hautes eaux atteindra la cote de 79,25 NGF (2,20m) sous le niveau de la chaussée actuelle).*

### ▪ **Assainissement des eaux usées :**

*La collecte des effluents étant réalisée en système séparatif, le réseau d'assainissement eaux usées répond aux normes et réglementations en vigueur.*

*Le réseau prévoit la récupération des EU du bâtiment d'accueil, du bâtiment sanitaires et de chaque aire de stationnement (1 regard de branchement pour 2 places). Canalisations en PVC type CR8.*

*Une station de refoulement est prévue à l'entrée de l'opération.*

*Les eaux seront refoulées par une canalisation PVC diam.80 jusqu'au réseau EU de diam.200 existant rue Rossini.*

*La conduite de refoulement sera passée en servitude à travers le Bois des Merisiers.*

### ▪ **Réseau France-Télécom :**

*Le bureau d'accueil du gardien sera alimenté à partir du réseau existant le long du Bd de l'Oise.*

*Le génie civil prévoir 2 41, 4/45 pour le téléphone et 1 41,4/45 pour la télévision avec chambre de tirage. Câblage réalisé par France Télécom.*

### ▪ **Electricité basse tension :**

*L'armoire tarif jaune (100 KVA environ) sera implantée sur le pignon du local d'accueil.*

*Un coffret de coupure S 400 sera implanté à l'entrée de l'aire.*

*L'alimentation sera assurée par le poste transfo MT/BT "Bigarreau" existant rue Rossini.*

*Le câble BT sera passé en servitude à travers le Bois des Merisiers.*

*Sous-comptage prévu à chaque emplacement.*

▪ **Eau potable :**

*L'opération sera alimentée à partir du réseau diam. 150 existant rue Rossini.*

*La conduite d'amenée sera passée en servitude à travers le Bois des Merisiers.*

*La canalisation sera en fonte diam. 150 jusqu'au poteau d'incendie diam. 100 à créer à l'entrée de l'opération.*

*Le compteur général diam. 60 sera mis en place dans un regard implanté à l'entrée de l'opération. Le branchement sera amené jusqu'au local sous-comptage du bâtiment d'accueil.*

*Chaque emplacement sera équipé d'un robinet eau froide 20/27 nez fileté, incorporé dans une borne multifonction.*

▪ **Eclairage :**

*L'aire de stationnement sera éclairée par des mats de 10 m de haut, en acier galvanisé mat, équipés chacun de 4 projecteurs de 250W.*

# AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

-----  
**VILLE D'OSNY**  
-----

## NOTE DE PRESENTATION

*L'aire d'accueil des gens du voyage d'Osny se situe à flanc de coteau d'une vallée sèche, "la vallée Guyon", en bordure de la R.D.27 face à la voie d'accès de la maison d'arrêt d'Osny.*

*Le terrain d'une surface de 7760 m<sup>2</sup> environ est de forme rectangulaire avec une excroissance sur l'angle nord-est destinée à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales.*

*Ces eaux s'écouleront après temporisation vers la "vallée Guyon" par une ravine boisée qui joue déjà un rôle de drainage de la pente. Il ne devrait donc pas y avoir d'apport d'eau supplémentaire par rapport à la situation actuelle.*

*Le programme prévoit la création de 13 emplacements équipés de bornes de distribution d'eau et d'électricité, accompagnés de bâtiments regroupant les sanitaires, douches, locaux techniques, et bureau d'accueil.*

*Le parti d'aménagement paysager et architectural proposé s'appuie sur le relief existant en proposant notamment une orientation générale des voiries et des emplacements sur la diagonale du terrain afin de suivre au plus près les courbes de niveau, et de minimiser les déblais et remblais.*

*Un premier bâtiment d'accueil comprenant 3 douches et 3 WC + 1 douche et 1 WC pour handicapés est situé au sud de la parcelle vers la R.D.27, afin de surveiller depuis le bureau, les entrées et sorties vers cette entrée provisoire.*

*Un deuxième bâtiment comprenant 3 douches et 7 WC est prévu à l'ouest de la zone industrielle.*

*L'aire sera ceinturée en périphérie d'une clôture grillagée, doublée d'une haie vive, et d'un passage d'accès de 2 mètres de large pour l'entretien extérieur.*



*Un soin particulier sera apporté à la qualité de la végétation périphérique et des espaces plantés, les espèces choisies seront "rustiques" et locales (Prunelliers, Buddleias, arbustes de haies vives, etc).*

*Les voiries seront traitées en enrobé, et les emplacements seront en béton balayé, chaque emplacement étant séparé par une bordure.*

*Les bâtiments sont de formes simples, en rez-de-chaussée, prévus en toiture terrasse avec un marquage du bandeau d'acrotère.*

*Les murs sont prévus en parpaing avec un enduit ciment peint, deux tons.*

*Les locaux douches et sanitaires donnent directement sur l'extérieur. Ils sont desservis par une galerie technique au plancher abaissé qui permettra un entretien facile et immédiat.*

*Dans les locaux humides, un carrelage est prévu au sol, un enduit ciment hydrofuge avec peinture lavable au jet sur les murs, sur toute la hauteur.*

*La toiture terrasse recevra une étanchéité protégée par une protection lourde (chape ciment).*

*Un socle en ciment d'une largeur d'un mètre permet d'asseoir les bâtiments dans leur environnement.*

*Les travaux devraient durer 10 mois.*

**SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE**  
DE CERGY PONTOISE  
Mission Prévention Sécurité

## **PROJET SOCIAL**

### **« RESEAU D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

## **CERGY PONTOISE**

Dans le cadre du projet de Schéma Départemental pour l'accueil des familles du voyage, prévu par la Loi du 5 juillet 2000 et d'une politique d'ensemble pour l'accueil des familles du voyage sur l'agglomération de Cergy Pontoise, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle, en concertation avec les 11 communes qui le composent, s'est engagé dans une démarche de réalisation d'un réseau de 6 aires de stationnement pour les familles du voyage réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Actuellement, une aire fonctionne à Cergy-Nord avec 25 emplacements depuis 1995, une autre est ouverte à Jouy-le-Moutier, enfin le projet social décrit ci-joint concerne la réalisation d'une aire à Osny.

Par ailleurs on note que les élus de l'agglomération de Cergy-Pontoise, dans le contexte de transformation du SAN en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2004, ont choisi de faire de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » une compétence communautaire.

## **I-LES MISSIONS DU RESEAU D'AIRES D'ACCUEIL**

L'objectif d'un réseau d'aires d'accueil pour les familles du voyage est de favoriser l'accès au logement pour les personnes qui circulent sur le territoire national, départemental ou sur l'agglomération de Cergy Pontoise, d'améliorer leurs conditions de vie en termes d'hygiène et de santé et ce, par un accompagnement socio-éducatif des familles.

### **A-L'ACCUEIL DES FAMILLES**

#### **1- GESTION DE L'ACCUEIL**

L'accueil des familles consiste à installer les familles, indiquer l'emplacement pour les caravanes, ouvrir les compteurs individuels d'eau et d'électricité, commenter le règlement intérieur.

Pour leur permettre l'entrée sur le terrain, une vérification de la régularité de la situation des familles sera effectuée par rapport aux précédents séjours, en cas de situation d'impayé et un formulaire de contrôle des présences et de la consommation sera établi.

L'accueil est assuré par un gestionnaire, responsable du réseau, secondé par un gestionnaire-adjoint.

## **2- GESTION DE L'AIRE**

La première partie du travail réside dans la perception des recettes et la gestion des comptes d'exploitation.

### **a- La régie de recettes**

Consiste à :

- encaisser hebdomadairement les redevances des familles (droit de place, électricité, caution)
- établir les reçus et les tableaux financiers de suivi des comptes,
- verser des recettes à la perception,
- établir la liste des impayés, quand il y a impayé.

### **b- La régie d'avance :**

Réside dans le remboursement des cautions aux familles et, en cas de besoin, achat de petites fournitures pour les menues réparations.

### **c- Vie quotidienne**

Au quotidien, les tâches du gestionnaire sur l'aire se répartissent de différentes manières :

- Planifier le travail du personnel du réseau,
- Veiller à l'entretien technique de l'aire,
- Veiller à l'application du règlement intérieur,
- Solliciter l'intervention du Maire en cas de besoin.

## **3-ADMINISTRATION ET RELATIONS PARTENAIRES**

### **a- Gestion administrative**

- Etablissement de bons de commande pour les entreprises amenées à intervenir dans l'aire (travaux de serrurerie, plomberie, électricité, assainissement...)
- Etablissement du budget prévisionnel,
- Etablissement du compte d'exploitation annuel (recettes/dépenses)
- Rapports d'activité annuelle, pour l'obtention des subventions de fonctionnement (Conseil Général – Etat)
- Montage de dossiers de demande de subventions d'investissement pour la création de nouvelles aires d'accueil ou pour la réhabilitation des aires le nécessitant.

### **b- Tâches pratiques**

Pratiquement, les missions d'accueil et de gestion des aires se répartiront de la manière suivante, sachant qu'elles pourront être effectuées par le gestionnaire ou son adjoint :

- Le gestionnaire accueillera les gens du voyage aux heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi.

- A l'accueil, il vérifiera la régularité de la situation par rapport aux précédents séjours (impayés) et fera une photocopie du carnet de circulation. La carte grise de la caravane sera laissée en dépôt pendant le séjour du voyageur.
- Il encaissera l'avance sur consommation (eau, électricité) et la caution ; un reçu sera remis à l'usager.
- Il percevra chaque semaine les droits de stationnement des familles.
- Il commentera le règlement intérieur et le remettra au voyageur après qu'il l'ait signé.
- Il ouvrira le compteur électrique et notera sur un registre les kilowatts inscrits.
- Il ouvrira la chicane et indiquera l'emplacement.
- Il indiquera le jour et l'heure de relevé hebdomadaire du compteur et de la perception des recettes.
- Il recevra les communications téléphoniques et appellera les familles du voyage.
- Il distribuera le courrier.
- En règle générale, il sera chargé de veiller au respect et à l'application du règlement intérieur.
- Il effectuera les comptes de caisse, dépenses/recettes, chaque jour.
- Il remplira les fiches nécessaires aux contrôles des présences, des consommations, etc.
- Il apportera aux usagers les informations pratiques sur les coordonnées d'établissements et services dont ils pourraient avoir besoin (PMI, groupes scolaires, médecins, etc.).
- Au départ, il vérifiera l'emplacement et ses abords pour repérer les éventuelles dégradations. Il encaissera les frais de séjour et de consommation et restituera au voyageur la caution et l'avance sur consommation.
- Pour les terrains non gardiennés en permanence, le rôle du gestionnaire sera identique mais avec en plus la nécessité de se déplacer du terrain principal jusqu'au terrain concerné après avoir reçu l'appel téléphonique du voyageur ou l'avoir reçu au bureau.

### c- Relations partenaires

Le responsable de réseau et son adjoint s'investiront aussi dans les relations avec les partenaires, notamment en assurant différentes missions telles que :

-Le conseil en lien avec la Direction de la Construction des Equipements de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, pour la conception et l'aménagement de nouvelles aires d'accueil, la participation aux réunions préparatoires et aux réunions de chantier.

- L'Interface avec les différents organismes concernés comme la DDE, la CAF, la DDASS, les Communes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

-Favoriser les relations avec les familles.

## **B-LE TRAVAIL SOCIAL**

Un travailleur social est détaché à  $\frac{3}{4}$  temps, soit 27 heures par semaine pour assurer l'accompagnement social des familles.

### **1- OBJECTIFS**

Les objectifs de cet accompagnement sont :

- 1/Favoriser la scolarisation des enfants et des adolescents en lien avec l'Education Nationale,
- 2/Développer des actions d'alphabétisation avec l'AFIFA,
- 3/Eviter la marginalisation par rapport aux mesures sociales et départementales et nationales,
- 4/Mettre en place des actions en vue d'améliorer les conditions d'hygiène et de santé des voyageurs
- 5/Permettre l'apprentissage d'un métier, d'une formation professionnelle compatible avec la culture et le mode de vie tzigane, afin d'offrir des espaces d'insertion professionnelle,
- 6/Favoriser les échanges entre les riverains et les voyageurs,
- 7/Développer généralement les possibilité d'insertion dans le tissu social local et aider au suivi des dossiers administratifs et sociaux.

### **2 - L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE AUPRES DES FAMILLES**

Se décline de la manière suivante :

- Accueil, écoute et évaluation des besoins des familles ; recherche de réponses adaptées aux demandes individuelles et collectives
- Travail sur le respect du règlement intérieur.
- Soutien en faveur de la scolarisation des enfants et des adolescents : contact avec l'Education Nationale. Suivi de chaque famille pour veiller à l'inscription des enfants à l'école et leur scolarisation effective. Travail de médiation entre les familles et l'équipe éducative de l'établissement.
- Travail en lien avec l'AFIFA sur le développement d'actions d'alphabétisation.
- Amélioration des conditions d'hygiène et de santé des voyageurs, suivi dans l'accompagnement sur les mesures sociales départementales et nationales (PMI, RMI, CMU, Allocations Familiales, hospitalisations...)
- Régularisation et suivi des dossiers administratifs et sociaux des familles : Mise en place d'un partenariat avec les circonscriptions d'action sociale, la CAF du Val d'Oise, les CCAS des communes, la CPAM, la Justice, les associations de voyageurs : ADVOG, ASET.

### **3 - LE TRAVAIL RELATIONNEL ET PARTENARIAL AVEC LES INSTITUTIONS**

- Participation au groupe de travail de la DDASS sur l'intégration sociale et scolaire des gens du voyage.
- Participation aux réunions mensuelles avec le « Service Forains » de la CAF de Paris, réunissant les professionnels d'Ile-de-France concernés par l'accueil des familles du voyage.
- Conseil, en lien avec la Direction Construction Bâtiments, à la conception et à l'aménagement de nouvelles aires d'accueil et en faveur d'un habitat adapté (terrains familiaux).

## **C - L'ENTRETIEN TECHNIQUE DES AIRES**

L'entretien technique des aires sera assuré par **2 agents techniques du SAN** qui seront chargés sur les aires d'accueil d'entretenir les parties communes (bureau d'accueil, sanitaires, local des poubelles, voirie...), d'effectuer de petites réparations (changer des robinets, des ampoules...).

### **1-NETTOYAGE DES INFRASTRUCTURES (environ 16 heures par semaine)**

- Entretien de toute la voirie intérieure (**5h** par semaine)
- Entretien des réseaux d'assainissement (réseaux eaux pluviales et eaux usées)
- Nettoyage des abords de l'aire (ramassage des papiers, tonte des espaces verts...), (**4h** par semaine)
- Enlèvement des encombrants (déchetterie), (**7h** par semaine).

### **2-NETTOYAGE DES BATIMENTS (environ 15 heures par semaine)**

- Nettoyage et rangement des bureaux : vestiaire + local eau et électricité, **2h** par semaine par aire,
- Entretien des blocs sanitaires : 20 douches et 28 WC pour 3 aires, **6h** par semaine
  - Cergy : 8 douches-9WC
  - Jouy-le-Moutier : 6 douches-11 WC
  - Osny : 6 douches-11 WC
- Entretien du local à poubelles pour les 3 aires, nettoyage quotidien des conteneurs, **7h** par semaine.

### **3-REPARATIONS DIVERSES (environ 5 heures par semaine)**

- Travaux de plomberie,
- Travaux d'électricité,
- Travaux de serrurerie,

- Réparation de dégradations diverses

Les déchets seront collectés par l'autorité compétente 3 fois par semaine sur l'ensemble du réseau d'aires d'accueil. Pour les encombrants, des bennes seront disposées à l'extérieur de l'aire.

## **II-SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL**

### **A-ACCUEIL DES FAMILLES SUR LES AIRES**

#### **1-HORAIRES DE PERMANENCE**

##### **a- Sur l'ensemble des terrains**

Une présence est assurée, soit par le responsable de réseau, le gestionnaire-adjoint, un agent technique ou le travailleur social :

- *du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.*
- tous les samedis, une astreinte sera mise en place par l'équipe d'accueil de l'aire pour assurer les entrées ou sorties sur les terrains.

##### **b- Signalisation pour se rendre sur les aires**

A l'entrée de chaque terrain (sur lesquels une présence quotidienne est assurée, mais non permanente), un panneau d'affichage précisera aux voyageurs où ils doivent se rendre et où téléphoner afin d'être conduit sur l'aire d'accueil.

En général, au sein de chaque commune un dispositif de signalisation indiquera où se trouve situé le terrain d'accueil communal pour les familles du voyage.

#### **2- ACCUEIL ET DEPART DES VOYAGEURS**

##### **a- Accueil**

Le voyageur arrivera devant le terrain de la commune de son choix. Sur le panneau d'affichage placé à l'entrée, il lui sera précisé de se déplacer ou de téléphoner au terrain principal, en l'occurrence sur l'aire de Jouy-le-Moutier, là où se situe le bureau du responsable de réseau et de son adjoint, s'il l'un des deux n'est pas déjà sur place à ce moment-là.

Le gestionnaire du réseau lui indiquera s'il y a un emplacement disponible sur le terrain en question et viendra l'installer.

En cas de non-disponibilité d'emplacement, il l'informera du terrain susceptible de l'accueillir. Si le voyageur vient jusqu'au terrain principal, le gestionnaire le conduira à l'endroit désiré ou bien le voyageur attendra le gestionnaire sur le terrain de la commune concernée.

Les entrées s'effectueront sur les heures d'ouverture du bureau par le gestionnaire principal ou le gestionnaire adjoint.

La carte grise de la caravane sera laissée en dépôt pendant le séjour du voyageur. Une caution de 50 euros destinée à couvrir d'éventuelles dégradations, une avance sur la consommation d'eau et d'électricité seront exigées et restituées après régularisation en fin de séjour.

Un relevé du compteur d'électricité sera porté sur le registre et un reçu sera fourni à l'usager.

Le règlement intérieur sera lu et commenté à l'usager, celui-ci s'engagera à le respecter en signant le document dont copie lui sera remise.

## **b- Départ**

*Le voyageur passera au terrain principal ou bien téléphonera pour faire connaître son intention de partir (aux horaires prévus).*

Le gestionnaire se déplacera sur l'aire d'accueil concernée, vérifiera l'état des lieux et les éventuelles dégradations.

Il relèvera le compteur d'électricité, récupérera les frais dus par l'usager : eau, électricité, frais d'emplacement.

Le gestionnaire restituera l'avance sur consommation et la caution.

## **B – VIE QUOTIDIENNE SUR L'AIRES**

### **1- FONCTIONNEMENT GENERAL**

#### **a- Perception des recettes**

*Toutes les semaines, sur un jour fixé, le gestionnaire et/ou son adjoint se déplaceront sur l'ensemble des terrains pour récupérer les frais de séjours de la semaine passée (droit de stationnement, eau, électricité).*

#### **b- Entretien des locaux et des aires**

De même, pour l'ensemble des terrains, le SAN procédera régulièrement au nettoyage des locaux (bloc sanitaire). Il vérifiera régulièrement l'état des regards, procédera également à une vérification de l'état du terrain.



### c- Visite des terrains

Pour l'ensemble des terrains, les membres de l'équipe effectueront des visites quotidiennes.

## **2 – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF**

### a- Au quotidien

De manière quotidienne, le travailleur social accompagnera les familles dans les différentes actions d'insertion ou de socialisation, que cela concerne l'école, le travail ou les démarches administratives.

### b- Avec le responsable de réseau

De même, le responsable du réseau facilitera l'insertion sociale des familles du voyage avec le travailleur social. Pour ce faire, il entretiendra les relations avec les différents partenaires, tels que l'Education Nationale, les services sanitaires et sociaux, etc.

Le gestionnaire principal et le gestionnaire-adjoint apporteront leur concours lors des rencontres auprès des familles du voyage. Des réponses concrètes sur les modalités d'accès aux prestations scolaires, sociales et médicales seront fournies (adresses, conditions d'accès).

### c- Règlement intérieur

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des aires, l'ensemble de l'équipe travaillant sur les aires, sur l'ensemble des terrains, veillera à bien faire appliquer le règlement intérieur.

Mais, si durablement un usager refusait d'appliquer le règlement et/ou si des difficultés majeures se présentaient, l'EPCI prendra les mesures adaptées à la situation, en lien avec les services de police territorialement compétents, le Maire, les autorités préfectorale et judiciaire. Tout cela ne se fera qu'après que des démarches de dialogue et de conciliation aient été entreprises par les gestionnaires ou le travailleur social. L'intervention d'autres autorités compétentes n'est prévue qu'en fin de chaîne, après avoir épuisé toutes les autres solutions.

## REGLEMENT INTERIEUR 2004

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE a conçu un dispositif intercommunal de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le présent règlement vise à déterminer les conditions d'accès et d'occupation de ces aires et les droits et devoirs de ses usagers.

### ARTICLE 1 : CONDITION GENERALE

- Un exemplaire du présent règlement est affiché sur les aires. Il est remis à toute personne sollicitant une admission qui devra en accepter expressément les dispositions par la signature de l'engagement dont le modèle est ci-après annexé.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'accès au terrain sera effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE dans la limite des places disponibles et sur présentation du titre de circulation et du dépôt de la carte grise de la caravane.
- Il sera affiché à l'entrée de chaque terrain, le numéro de téléphone et les horaires où les voyageurs pourront joindre le régisseur de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE chargé de l'accueil et de l'ouverture du terrain.
- Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront être accueillies sur l'aire.
- Les familles s'engagent durant leur séjour, à maintenir en état de marche leurs véhicules mobiles.
- Pour être admis, les voyageurs devront être à jour de leur redevance sur l'ensemble du réseau.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Chaque utilisateur a droit à un emplacement matérialisé au sol.
- Les véhicules et caravanes seront installés sur l'emplacement retenu en accord avec le représentant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE et conformément à ses directives.
- Il ne peut être logé plus de deux caravanes par emplacement :
  - une caravane principale
  - une caravane complémentaire (à usage ménager ou pour l'hébergement des enfants non mariés).
- Un emplacement ne peut accueillir qu'un seul ménage (parents, enfants non mariés).
- Aucun changement de place ne pourra intervenir sans une autorisation préalable.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES AIRES

- Les usagers devront veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des abords qu'ils devront laisser propres à leur départ.
- Ils devront utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères.
- Les sanitaires doivent également être maintenus en état de propreté parfaite.
- Les installations des aires sont à la disposition des utilisateurs sous leur responsabilité.
- Chaque titulaire de l'emplacement est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille, les animaux qui lui appartiennent ou les invités qu'il reçoit.
- Le coût prévisionnel des réparations dues à d'éventuelles dégradations occasionnées par les personnes ci-dessus nommées, sera à la charge du titulaire de l'emplacement.
- Les travaux de déferrage et les résidus de casse ne sont autorisés que sur les terrains munis d'une aire de ferrailage.
- Les travaux et la dépose de ferraille auront lieu exclusivement dans l'enceinte du parc à ferrailage.
- Lorsqu'un voyageur quittera le terrain, il veillera à éliminer tous les résidus de casse.
- Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne devront pas troubler l'ordre public.
- Dans les aires ou dans leur environnement immédiat, il est interdit de :
  - creuser le sol
  - d'abandonner les épaves de voitures
  - de laisser sur place des caravanes inhabitées
  - couper tout arbre, massif ou taillis
  - posséder des animaux d'élevage
- Toute installation fixe ou construction est interdite ainsi que le brûlage (pneus, fils plastiques...)

**ARTICLE 5 : SECURITE**

- Les feux ouverts à même le sol sont rigoureusement interdits.
- Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage.
- Les familles doivent éviter de laisser vagabonder les chiens.
- L'usage des armes est interdit (armes à feu, armes blanches, lance-pierres...).
- La responsabilité de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ne pourra être recherchée en cas de vols et de rixes.
- Les véhicules ne doivent pas dépasser 10 km/h dans l'enceinte de l'aire.
- Il est strictement interdit de monter sur les toits des bâtiments

**ARTICLE 6 : DUREE DU SEJOUR**

- La durée de stationnement sur une aire d'accueil est limitée à 2 mois consécutifs.
- Pour revenir s'installer dans la dernière aire fréquentée, il sera exigé par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE une durée d'absence minimale entre deux séjours égale à la durée de présence.
- La durée de stationnement sur l'ensemble des aires de l'Agglomération ne peut excéder 9 mois/an.

**ARTICLE 7 : REDEVANCES**

- Les voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'arrivée une avance sur consommation d'électricité et d'eau à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ainsi qu'une caution.
- L'avance et la caution seront restituées en fin de séjour, sous réserve que le voyageur ait réglé les sommes dues.
- Chaque semaine, les voyageurs acquitteront la redevance comprenant :
  - le droit de stationnement journalier.
  - les consommations d'eau et d'électricité.
- Les tarifs applicables dans les aires sont fixés par délibération du Conseil de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE et sont susceptibles d'être révisés annuellement. La délibération est annexée au présent règlement.

**ARTICLE 8 : FERMETURE ANNUELLE**

- Les aires de stationnement seront fermées chaque année pendant un mois. Aucune caravane ne devra rester sur les lieux pendant cette période. Les voyageurs seront prévenus au minimum un mois à l'avance des dates de fermeture.

**ARTICLE 9 : SCOLARISATION**

- Il est rappelé aux familles que l'instruction des enfants est obligatoire jusqu'à 16 ans.

**ARTICLE 10 : SANCTIONS**

- Il est formellement convenu que toute infraction au présent règlement, toute inobservation de l'une quelconque des conditions et obligations mises à la charge des utilisateurs, entraînera de plein droit la résiliation immédiate et sans sommation de la convention d'occupation.
- Le contrevenant et tous les occupants de son chef s'engagent expressément à quitter l'aire de stationnement dès constatation par le gestionnaire d'une ou plusieurs infractions à la présente convention.
- A défaut d'un départ spontané le gestionnaire pourra obtenir l'expulsion des utilisateurs défaillants par simple ordonnance de référé.

**ARTICLE 11 : VIE DE L'AIRES DE STATIONNEMENT**

- Il est demandé à chacun d'observer les règles élémentaires de cohabitation pour le bon fonctionnement des aires de stationnement.
- Les Chefs de familles seront régulièrement invités à se réunir avec le responsable de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE qui gère l'aire de stationnement.
- Ces réunions auront pour objet de discuter de l'organisation de la vie du terrain, de son animation. Elles permettront de débattre des problèmes qui pourront se poser et d'y apporter ensemble des solutions.

**ARTICLE 12 : REVISION**

Le présent règlement et son annexe seront révisés de droit dès parution d'une nouvelle législation ou réglementation.

## AIRE D'ACCUEIL DE CONVENTION

### Pour l'application du règlement intérieur

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_, représentant les occupants des véhicules  
suivant :

- Caravane N° \_\_\_\_\_ - Caravane N° \_\_\_\_\_
- Véhicule N° \_\_\_\_\_ - Véhicule N° \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de la présente Convention et du Règlement intérieur en  
vigueur, en acceptant toutes les clauses et notamment celle de l'article 10 du règlement  
intérieur reproduit ci-dessous :

- Il est formellement convenu que toute infraction au présent règlement, toute  
inobservation de l'une quelconque des conditions et obligations mises à la charge  
des  
utilisateurs, entraînera de plein droit la résiliation immédiate et sans sommation de  
la  
convention d'occupation.
- Le contrevenant et tous les occupants de son chef s'engagent expressément à  
quitter  
l'aire de stationnement dès constatation par le gestionnaire d'une ou plusieurs  
infractions à la présente convention.
- A défaut d'un départ spontané le gestionnaire pourra obtenir l'expulsion des  
Utilisateurs défaillants par simple ordonnance de référé.

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ me porte fort du respect du règlement intérieur par tous  
les occupants et utilisateurs de l'emplacement de mon chef.

Jour d'arrivée : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Jour de départ : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Les redevances sont dues chaque semaine : jour et horaire définis par le gestionnaire

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

Caution : 50 €

Droit de séjour : 2,70 € par jour (demi-tarif : 1,35 €)

Electricité : 0,15 € le kw/h

Eau : 2,40 € le m<sup>3</sup>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Gestionnaire

Signature  
Suivi de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé"

SAN DE CERGY-PONTOISE

## BUREAU DU 6 DECEMBRE 2002

**Objet : Aire d'accueil des familles du voyage de Jouy-le-Moutier : complément de demandes de subventions**

Le dossier de demande de subvention pour l'aire d'accueil de Jouy-le-Moutier a été déposé à la DDASS du Val d'Oise le 19 avril 2002.

La DDASS, par courrier en date du 23 mai dernier, déclarait le dossier complet. Les travaux d'aménagement ont donc commencé début juillet.

Toutefois, au cours de l'instruction, la DDE du Val d'Oise a demandé que soient confirmés par délibération du SAN la fiche financière et le plan de financement. De même il convient de compléter la liste des organismes auprès desquels il est possible d'obtenir une subvention.

La fiche financière, inchangée par rapport à la précédente délibération (décembre 2001), s'établit à 911 659,14 € HT pour l'aménagement intérieur correspondant aux critères de subventions (hors VRD extérieur).

Il est par conséquent demandé au Bureau d'autoriser la présentation d'une délibération en Comité, tendant à confirmer la demande de subvention du SAN auprès de l'Etat, du Conseil Régional, de la CAF de Paris et de la CAF du Val d'Oise, sur la base de la fiche financière et le plan de financement ci-joints.

*Syndicat d'Agglomération Nouvelle  
de Cergy-Pontoise*

ANNEXE I

*CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL  
DES FAMILLES DU VOYAGE  
A JOUY-LE-MOUTIER*

**- AMENAGEMENT INTERIEUR CORRESPONDANT AUX CRITERES DE  
SUBVENTIONS -**

**FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

**DECEMBRE 2001**

	<b>Montants H.T. euros</b>
<b>PRE ETUDES</b>	
• Frais géomètre	3 823.97
• Sondage de sols	4 461.30
• Programme	2 549.31
• Frais dossiers	1 274.66
<b>Sous total PRE ETUDES</b>	<b>12 109.24</b>
<b>ETUDES</b>	
• Maîtrise d'œuvre	105 170.06
• Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	18 849.25
• Bureau de Contrôle	7 647.94
• BET vérification estimation	2 549.31
<b>Sous total ETUDES</b>	<b>134 216.56</b>
<b>TRAVAUX (AMENAGEMENT INTERIEUR AIRE)</b>	
• Coût travaux	719 165.00
• Tolérances Maître d'œuvre	31 233.18
• Aléas techniques	0
• Branchements	-
• Mobilier + équipement	3 823.97
<b>Sous total TRAVAUX</b>	<b>754 222.15</b>
<b>DIVERS</b>	
• Assurance DO	11 111.19
• Acquisition foncière	-
<b>Sous total DIVERS</b>	<b>11 111.19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>911 659.14</b>

**INVESTISSEMENT**

Communauté d'Agglomération  
de Cergy-Pontoise

## ANNEXE II

## CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES FAMILLES DU VOYAGE A JOUY-LE-MOUTIER

### 24 PLACES-CARAVANES\*

considérées initialement

26 PLACES-CARAVANES finalement créées

- PLAN DE FINANCEMENT -

Coût total opération HT	1 126 543,79 € HT
Aménagement intérieur de l'aire : → coût des travaux subventionnables (c'est-à-dire hors aménagements extérieurs, tel que VRD...)	911 659,14 € HT
Subventions attendues :  ▪ Etat : 10 671,41/place ▪ Région : 10 671,41/place ▪ CAF : - de Paris :  - du Val d'Oise	256 114 € HT 256 114 € HT 81 650 € HT (pour 91 166 € HT demandés) néant (pas de locaux suffisants pour l'action socio-éducative)
Total subventions	593 878 € HT
Déficit Aménagement intérieur	317 781,14 € HT
Solde total à financer:  Réparti jusqu'à présent de la façon suivante : <i>cf. convention-cadre d'aménagement et gestion des aires d'accueil des familles du voyage approuvée par Comité du SAN du 17/11/1998</i> → SAN : 65 % HT → Communes : 35 % HT	532 665,79 € HT

\* Le Plan de Financement a été élaboré pour 24 places mais la référence aux normes techniques a permis la création de 26 places-caravanes.

Mission Prévention/Sécurité/Gens du Voyage

Affaire suivie par Frédéric KRAUTTER Tél. 01.34.41.43.29 Fax 01.34.41.92.72

**AIRES D'ACCUEIL DES FAMILLES DU VOYAGE**

**CERGY-NORD (11 mois de fonctionnement)**

**JOUY-LE-MOUTIER (2 mois de fonctionnement)**

-----

**BILAN D'OCCUPATION**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003**

-----



I - LA POPULATION ACCUEILLIE DANS LES AIRES D'ACCUEIL  
DE CERGY NORD ET DE JOUY-LE-MOUTIER

A - AIRE DE CERGY : (25 emplacements)

1. Nombre d'emplacements occupés et nombre de personnes accueillies chaque mois

Mois	Nombre emplacements occupés	Taux d'occupation	Nbre personnes accueillies
Janvier 2003	21	84 %	85
Février 2003	24	96 %	96
Mars 2003	23	92 %	93
Avril 2003	23	92 %	93
Mai 2003	23	92 %	93
Juin 2003	23	92 %	93
Juillet 2003	0	0 %	0
Août 2003	19	76 %	78
Septembre 2003	20	80 %	87
<i>Octobre</i>	<i>19</i>	<i>76%</i>	<i>78</i>
<i>Novembre</i>	<i>19</i>	<i>76 %</i>	<i>78</i>
<i>Décembre</i>	<i>20</i>	<i>80 %</i>	<i>87</i>
<i>TOTAL</i>			<b>961</b>
<i>Moyenne s/12 mois</i>			<b>80</b>

2 – Population hébergée

Etat civil :

hommes	40	21%
femmes	44	23%
enfants	107	56 %

Age des personnes hébergées :

Age des personnes hébergées	Nombre	Taux d'occupation
0-17 ans	107	<b>56 %</b>
18-24 ans	9	5 %
25-39 ans	48	25 %
40-65 ans	21	11 %
Plus de 65 ans	6	3 %

Composition des ménages hébergés dans l'aire de CERGY-NORD

<u>Composition des ménages hébergés</u>	Nombre	Taux
• Isolé	8	18 %
• Isolé + 1	0	0 %
• Isolé + 2	2	4 %
• Isolé + 3	0	0 %
• Isolé + 4 et plus	0	0 %
• Couple	0	0 %
• Couple + 1	7	15 %
• Couple + 2	7	15 %
• Couple + 3	10	22 %
• Couple + 4 et plus	12	<b>26 %</b>

Scolarisation des enfants :

Scolarisation des enfants Rentrée 2003	Nombre	Taux de fréquentation
Maternelle	4	Pas d'obligation scolaire <b>50 %</b>
Primaire	17	<b>88 %</b>
Collège	3	<b>30 %</b>

B - AIRE DE JOUY-LE-MOUTIER :

1/ Nombre d'emplacements occupés et nombre de personnes accueillies chaque mois :

MOIS	Nombre d'emplacements	Taux d'occupation	Nombre de personnes accueillies
Octobre/Novembre	13	100 %	66
Décembre	13	100 %	66

2/ Population hébergée : Etat civil :

hommes	12	
femmes	13	
enfants	41	

Mission Prévention/sécurité/Gens du Voyage  
 Service des Affaires Sociales  
 Tél. 01.34.41.43.29  
 FK/MG

### AIRES D'ACCUEIL DES FAMILLES DU VOYAGE

#### BUDGET PREVISIONNEL 2004

**CERGY : 25 emplacements (50 places) 11 mois de fonctionnement**  
**JOUY-LE-MOUTIER : 13 emplacements (26 places) 11 mois de fonctionnement**  
**OSNY : 13 emplacements (26 places) 6 mois de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
en euros		en euros	
<b>Frais de personnel</b>	<b>100 000</b>	<b>Redevances des usagers</b>	<b>39 500</b>
. 1 gestionnaire principal			
. 1 assistant socio-éducatif			
. 2 agents d'entretien			
<b>Travaux et services</b>		* droit de stationnement	24 000
. fournitures Aire	2 670	* Remboursement électricité	9 500
. entretien Aire	12 000	* Remboursement eau	6 000
. entretien bâtiments	12 000		
. EDF	19 000	<b>Subvention CAF - ALT (allocation</b>	<b>91 819,02</b>
. eau	30 000	<b>Logement temporaire)</b>	
. fournitures véhicule	1 500	(25 caravanes x 128,06 € x 11 mois)	
. entretien véhicule	1 500	(26 caravanes x 128,06 € x 6 mois)	
. Taxe et impôts sur véhicule	762	(26 caravanes x 128,06 € x 11 mois)	
. contrat d'entretien	800	<b>Subvention Conseil Général</b>	<b>47 675</b>
. Autres prestations	2 670	<b>(25 %)</b>	
		<b>Participation Communauté</b>	<b>11 707,98</b>
<b>Frais de gestion</b>		<b>d'Agglomération</b>	
. téléphone	2 000		
<b>Remboursement cautions</b>	<b>5 800</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>190 702</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190 702</b>

## **Annexe 2**

# Les installations illicites

# **Tableau des implantations illicites**

# **Tableaux hebdomadaires des stationnements illicites de la DIDP**

# **Synthèses des tableaux hebdomadaires de la DIDP**

# Photosd'implantations



## **Annexe 3**

# Les coûts générés par les gens du voyage

# **Coûts des procédures d'expulsion du service Assurance Contentieux**

# Coût de la protection

# **Coût de la collecte des déchets**

# **Annexe 4**

## **Les entreprises**

# **Tableau récapitulatif : évaluation des moyens et des coûts de prévention**

# Réunionset entretiens

## Réunion Parcs d'activité / CACP - GDV

### Le mardi 30 Novembre 2004

Personnes présentes :

Henri Rousseau	Président du Parc d'Activité des Beaux Soleils
Michel Mélé	Président du GIE de Parcs d'Activité (SOA)
Michel Corbel	Directeur de la Sécurité du GIE (SOA)
Alan Caffin	Président du Parc d'Activité Francis Combe
Christian Jouassain	Président du Parc d'Activité Cergy St Christophe
Valérie Lenec	Assistante de Gestion du Parc d'Activité Cergy St Christophe
Nadia Courty	Elue CACP – Vice Présidente
Jean-Louis Jacquet	Elu CACP – Vice Président
Anne Morin-Pellet	CACP – MPS GDV
Isabelle Danjon	CACP - Responsable du Développement Economique
Denis Février	CACP - DIDP
Peggy Laboureau	Assistante du Cabinet FREI-Vouche

**Nadia Courty**, Vice Présidente de la CACP, explique les raisons qui ont amené la CACP à engager un diagnostic sur la problématique des gens du voyage.

Dès septembre 2004, la CACP a constaté une augmentation importante du nombre d'installations violentes, intrusives et dégradantes. Ceci a été relayé par une augmentation des plaintes des entreprises.

Dans la même période, la CACP a repéré les coûts élevés engagés par divers services pour juguler ce problème. Les frais de protection anti-intrusion sont convenablement chiffrés (600 000€) mais d'autres postes de dépenses sont tout juste identifiés, comme le ramassage des déchets ou la consommation d'eau et d'électricité. Dans un souci d'efficacité, les services ont été réorganisés ; cet effort va être poursuivi grâce au diagnostic mené par les consultants.

La CACP est partie prenante dans la réalisation du « Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage » mais elle n'a pas été invitée à participer à son élaboration. Le dernier schéma, qui avait été annulé par le Tribunal Administratif, vient d'être remplacé par un second schéma validé le 2 novembre dernier.

Le nouveau Préfet est très concerné par ce sujet ; il était présent à l'inauguration de l'aire d'accueil d'Osny. Dès sa prise de fonction, les amis du Bois de Cergy lui ont adressé un courrier pour se plaindre de l'implantation d'un groupe de gens du voyage. Ces personnes ont abattu de grands et beaux arbres pour rejoindre la plaine de jeux et installer leur campement.

**M. Rousseau**, Président du Parc d'Activité des Beaux Soleils, est soucieux de savoir si l'existence des aires d'accueil n'attire pas les caravanes. Il ne souhaite pas voir cette population augmenter dans l'agglomération.

Il souhaite avoir confirmation du système de rotation en vigueur dans les aires d'accueil, qui ne semble pas appliqué dans l'aire proche de son Parc d'Activité (Cergy-Nord). Il a remarqué



que les mêmes caravanes y stationnent depuis bien plus de deux mois. Si ce sont toujours les mêmes familles qui séjournent au même endroit, alors ces aires ne sont plus destinées aux gens du voyage...

**M. Mêlé**, Président du GIE de St Ouen l'Aumône, nous rapporte les constatations de M. Vieillard, son directeur de la Maintenance : depuis le 28 novembre, 18 caravanes sont installées dans l'aire d'Osny au lieu des 26 prévues. Pourquoi les aires ne sont-elles pas utilisées à leur capacité maximale ?

**M. Rousseau** insiste pour savoir si nous avons connaissance des coûts pour les entreprises en ce qui concerne les dispositifs anti-intrusion et tout autre frais lié aux installations illicites. **Nadia Courty** explique que les consultants prendront contact avec les présidents des Parcs d'Activité pour recueillir les informations nécessaires ; certains chiffres ont déjà été énoncés lors d'une première réunion.

**M. Mêlé** remarque que les mesures anti-intrusion de la CACP (buttes, vallonnements) ont fait baisser la fréquentation sur le domaine public, mais provoqué une augmentation des installations sur les parkings des entreprises privées ! L'augmentation est particulièrement notable depuis septembre 2004. Les coûts générés par les gens du voyage se répartissent entre deux postes bien différents :

- les dispositifs de protection (installations de barrières infrarouge en 2004 : 150 000€, rénovation du circuit hertzien pour assurer les transmissions en cas d'intrusion : 800 000€). Ces investissements sont ceux du GIE et ne comprennent pas les investissements individuels des entreprises.
- les vols de palettes, de ferraille ; le siphonage du carburant des camions ... et les dégradations ; dont les coûts ne sont pas évalués.

**M. Jouassin**, Président du Parc d'Activité de Cergy St Christophe, constate que **les mesures de dissuasion sont toujours contournées**. Par ailleurs l'absence d'activité dans des bâtiments, l'absence de mouvement (plus de voiture et plus de livraison) est immédiatement détectée par les gens du voyage qui s'installent sitôt qu'une entreprise déménage.

**M. Corbel**, Directeur de la Sécurité du GIE (SOA), estime que la CACP intervient trop tard pour nettoyer un site après une implantation illicite et prévenir l'installation d'un nouveau groupe. Il faut intervenir très vite.

**Nadia Courty** explique que la réorganisation récente devrait améliorer la communication entre les services et permettre une plus grande réactivité.

**M. Mêlé** constate que la loi Sarkozy a permis d'améliorer les délais d'expulsion. Néanmoins, les relations avec la Police Nationale restent délicates. Une intervention n'est possible que suite à une plainte déposée en bonne et due forme, par le propriétaire du terrain ou du bâtiment, et non par le syndic, ce qui fait perdre un temps précieux. Les propriétaires sont parfois difficiles à identifier et à contacter.

**M. Rousseau** insiste fortement pour connaître les moyens de subsistance des gens du voyage. L'augmentation des vols et des agressions dans les Parcs d'Activité ne serait-elle pas liée à celle de la présence des gens du voyage ?!

**Nadia Courty** assure que le diagnostic tâchera de répondre à cette interrogation...

**M. Rousseau** reconnaît que certaines entreprises commercent avec les gens du voyage et entretiennent leur système de travail au noir, et ce pour baisser leurs coûts. A la demande de Nadia Courty, M. Rousseau s'engage à nous en dire plus sur le sujet...

**M. Caffin**, Président du Parc d'Activité Francis Combe, fait part d'une situation différente : un parc plus petit et des rues plus étroites, qui empêchent les intrusions directes.

En revanche, les entreprises subissent en ce moment l'occupation du parking de France Télécom, qui a quitté les lieux et semble se désintéresser du bâtiment. Le parking a été occupé cinq fois sur une période d'un an et demi, entraînant à chaque fois des nuisances. La benne posée par France Télécom pour bloquer l'entrée du parking n'est jamais vidée, ce qui est très gênant d'un point de vue sanitaire (son contenu dégage des odeurs nauséabondes et attire les rats...).

Par ailleurs, les gens du voyage sont branchés sur la borne pompier et le compteur électrique de France Télécom.

**M. Rousseau** demande s'il existe un moyen légal d'obliger le propriétaire à maintenir son terrain en état de salubrité.

**Denis Février**, CACP – DIDP, explique que lorsqu'un agent de la CACP constate une installation illicite, la première préoccupation est d'identifier le propriétaire, pour le prévenir au plus tôt. Il est toujours plus difficile de réagir 3 ou 4 jours après une installation.

Par ailleurs, la CACP a dû acquérir de nouvelles bennes, suite au déficit constaté courant octobre 2004.

**M. Rousseau** demande s'il est possible de "normaliser" cette population, de l'intégrer. Il cite l'exemple d'Herblay où les gens du voyage ont acquis des terrains où poser leurs caravanes.

**Anne Morin-Pellet**, CACP – MPS GDV, explique que les terrains familiaux représentent en effet une solution intéressante pour les gens du voyage semi-sédentarisés. En outre, la génération suivante acceptera sans doute d'intégrer les logements collectifs. C'est ce que l'on constate aujourd'hui aux Pays-Bas, où l'expérience est menée depuis longtemps.

**M Caffin** souhaite savoir combien d'entre eux veulent se sédentariser.

**M. Corbel** nous informe que cet été, un gros chapiteau a été installé dans un champ, à proximité du Parc d'Activité. Après négociation, les gens du voyage ont accepté de ne rester là que 15 jours.

**Anne Morin-Pellet** conclut la réunion en invitant les présidents des Parcs d'Activité à faire savoir aux entreprises concernées que des réunions d'information collective sont organisées, dans le cadre du diagnostic. La présence du plus grand nombre est vivement souhaitée.

**Réunion d'information collective**  
**Rencontre avec les entreprises**  
**Le mardi 07 Décembre 2004**

Personnes présentes :

Alain Coville	3M FRANCE, Responsable sécurité, maintenance et services généraux du centre de distribution
Patrice Sliwinski	Responsable du centre technique d'ENTENIAL
JP Peccave	Directeur de COMO 95 – concessionnaire Mercedes
Richard Ponliac	Directeur du Restaurant Courtepaille (St Ouen l'Aumône)
Denis Février	CACP - DIDP
Anne Morin-Pellet	CACP – MPS GDV
Francis Lardot	CANEL Consultants
Peggy Laboureau	Assistante du Cabinet FREI-Vouche

**Francis Lardot, CANEL Consultant**, présente l'étude diagnostic sur les GDV en insistant sur l'action de médiation et l'intention de trouver des solutions acceptables par tous.

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS GDV**, explique le rôle de la CACP vis-à-vis des GDV : D'une part la gestion des aires d'accueil et d'autre part la gestion des conséquences des installations illicites. La volonté de connaître les coûts générés directement ou indirectement par les GDV.

**Denis Février, CACP – DIDP**, responsable du Département des Services Urbains, coordonne tout ce qui est lié au ramassage des déchets, au nettoyage de la voirie et à la remise en état des espaces verts. En Octobre 2004, il signale qu'une réorganisation des services a été opérée pour permettre une meilleure coordination des actions.

Si des GDV sont signalés en un lieu, la première préoccupation est d'identifier le propriétaire :

- Si c'est la CACP, une procédure d'expulsion est lancée. Pour maintenir l'hygiène, une benne est posée et le nettoyage sera effectué après leur départ.
- Si c'est un propriétaire privé, il faut le contacter pour qu'il fasse les démarches. Il est souvent difficile de les prévenir.

**Francis Lardot, CANEL Consultant :** Des gens du voyage s'installent sur votre parc d'activité ? Engendrent-ils des nuisances? Si oui, quelles solutions avez-vous adoptées et quelle est leur efficacité ?

Alain Coville, responsable Maintenance et Sécurité de la société 3M France, sur Saint Ouen l'Aumône dans la Zone des Béthunes.

Leur site s'étend sur 17 hectares. La société ne souffre pas d'implantation sur sa propriété mais sur le pourtour. Ils dénombrent une dizaine d'événements par an. Il peut arriver que le site soit entouré, avec des installations en même temps sur l'avenue de Liesse, l'avenue du Fond de Vaux et l'avenue du Fief.

Lorsqu'ils sont là, on joue au chat et à la souris. Ils envoient les enfants à l'intérieur en éclairé ou ils font semblant de lever le camp. En fait, ils partent et puis reviennent. Ils semblent bien connaître les délais auxquels ils ont droit pour rester. Ils partent juste avant qu'il expire.

Les conséquences matérielles sont :

- **diverses dégradations** : arrachage de clôtures, serrures et portes forcées à remplacer, armoires électriques ouvertes ...

- **Intrusions et vols** : les GDV rentrent à l'insu du personnel et fouillent dans la benne à ferraille ou emportent des palettes

« Nous sommes un centre de distribution, avec des mouvements de camions. Lorsque ceux-ci sont à quai, ils réussissent à se glisser dans les entrepôts. Parfois les bâches des remorques sont coupées. »

- **la saleté** : « On a de la chance si les déchets atterrissent dans les poubelles. Il faut qu'elles ne soient ni trop près, ni trop loin sinon les GDV lancent leurs ordures à l'intérieur du site. »

Les réparations, le remplacement des objets volés et le nettoyage occasionnent un surcoût d'environ 12 000 € par an.

La nature de l'activité fait qu'ils ont moins de visiteurs qu'un siège social. Mais la présence des GDV sur l'image de 3M a un effet déplorable. Les personnes qui viennent de l'étranger ont une très mauvaise impression sur le site. En particulier ceux qui viennent des USA.

**Francis Lardot :** Que faites-vous pour vous protéger ?

**Alain Coville, 3M France :** La société 3M porte plainte dès qu'elle constate une dégradation, une intrusion ou un vol. Le plus souvent elles sont classées sans suite.

Notre site est bien clos et dispose d'une surveillance vidéo 24h/24. L'organisation de notre activité nous prémunit contre certains risques. La journée de travail s'étale entre 4h du matin et 21h le soir. Néanmoins, depuis 6 mois nous avons recours à un maître chien 24h/24. Cette technique est dissuasive car le nombre d'intrusion a baissé.

**Francis Lardot :** Avez-vous tenté de négocier ?

**Alain Coville, 3M France :** Non, ni négociation, ni discussion. Quand ils se branchent sur nos candélabres, on se contente de débrancher et de jeter le câble de l'autre côté de la clôture.

**Francis Lardot :** Quelles sont vos relations avec les forces de l'ordre ?

**Alain Coville, 3M France :** Elles sont bonnes. Une fois l'an nous invitons les agents des postes de Police de Cergy et de SOA à visiter notre site. Nous avons des problèmes de vols en interne et nous avons besoin de leur aide pour assurer la sûreté de notre site. Nous profitons de cette occasion pour faire un bilan des problèmes rencontrés avec les GDV.

**Francis Lardot** : Quelles solutions envisagez-vous pour résoudre ces problèmes ?

**Alain Coville, 3M France** : La création d'une aire d'accueil sur SOA et la mise en place d'une grande aire pour accueillir les rassemblements en Mai et Juin. Par exemple l'étendue en face de chez ABB.

**Patrice Sliwinski, Responsable du centre technique d'ENTENIAL, sur Cergy Saint Christophe**, (à côté des entreprises Sagem et Vuitton) :

Entenial est une plateforme téléphonique, un centre informatique qui stocke des fichiers informatiques et un lieu de stockage des archives physiques.

Ce centre dépend de la Caisse d'Épargne Ecureuil qui a elle-même été rachetée par le Crédit Foncier.

Entenial dispose d'un terrain derrière l'entrepôt. Il était parfois occupé par des jeunes qui jouaient au tennis ou au foot. Parfois aussi, les GDV chassaient les lapins au collet.

**Francis Lardot** : Quelles sont les conséquences de la présence des GDV ?

**Patrice Sliwinski, Entenial** : Ils se sont installés 2 fois dernièrement dans la rue du Petit Albi où il y a des entrepôts libres. Dans ces cas-là, ils coupent les clôtures et utilisent notre terrain comme toilettes. Ils jettent des cannettes dans l'enceinte. Ils mettent du linge sur les clôtures.

L'endroit est gardé 24h/24 et cela n'est pas lié aux GDV. Par contre, quand ils sont là, je demande aux gardiens de tout allumer la nuit pour montrer qu'il y a une présence.

« Dans la journée, quand un gosse rentre dans l'enceinte de l'entreprise, j'ouvre la fenêtre et je gueule ! Et ça les fait partir ...»

Une fois, j'ai vu des gamins de 10 ans environ jouer au lance-pierre sur le parking provisoire de la Sagem. C'était dangereux et leurs parents ne leur disaient rien.

Une fois qu'ils sont partis, il faut changer les clôtures et nettoyer. La dernière fois, on a ramassé tout ce qui était sur notre terrain et on l'a mis sur l'espace qu'ils avaient occupé. On sait que les services de la ville viennent faire le ménage. Nous n'avons pas d'autres conséquences économiques, car nous n'avons pas de clientèle qui vienne sur le site.

Depuis que la commune a labouré le terrain (2 fois), nous n'avons plus de problème.

**Francis Lardot** : Les expulsions sont-elles la solution ? Ou alors cela ne fait que déplacer le problème d'un lieu à un autre ?

**Alain Coville, 3M** : Il faut minimiser les temps de stationnement et mobiliser les forces de l'ordre pour éviter les dégradations. (Faire venir beaucoup de policiers ou de gendarmes au moment de l'expulsion.)

**Patrice Sliwinski, Entenial** : Nous payons des impôts, eux vivent de fauche et possèdent des caravanes et des voitures luxueuses. Il faut les soumettre à un contrôle fiscal.

**Anne Morin-Pellet, CACP– MPS GDV** : Si des personnes commettent des délits, elles peuvent résider à un endroit faire leurs délits à 5 km ou plus loin.

**Patrice Sliwinski, Entenial** : A la campagne, on constate un parallèle entre l'arrivée des GDV pour la récolte des cerises et l'augmentation des vols dans les maisons. Alors, j'aimerais bien comprendre de quoi ils vivent ici.

**J.P. Peccave, Concessionnaire Honda et Mercedes et Président de la Cité de l'Auto** :

Pour immatriculer un véhicule, ils donnent une carte avec une adresse où ils veulent qu'on les enregistre. Mais sur la carte grise en guise d'adresse personnelle, figure la mention « Sans Domicile Fixe ».

Lorsqu'ils achètent un véhicule, ils le payent CASH ou avec un chèque de banque.

**J.P. Peccave, Concessionnaire Mercedes** : Ils sont intéressés par les Mercedes et les Audi de ma concession. Mais je ne veux pas leur en vendre. Si je leur en vends une fois, ils seront là de plus en plus. Les autres clients risquent de fuir. Les GDV ne sont pas toujours polis et souvent agressifs.

Je ne refuse pas ouvertement la vente. Mais au moment de la négociation du prix, je refuse de faire un rabais. Et ils vont acheter sur Herblay ou ailleurs. J'ai l'esprit libre.

L'autre fois, j'étais content de voir la Police relever les plaques d'immatriculation des véhicules de GDV.

*Richard Ponliac, Directeur du Restaurant Courtepaille de Saint Ouen l'Aumône :*

Depuis plus de 3 semaines, les GDV occupent une partie du parking du restaurant. Ils étaient partis et sont revenus très vite. Ils sont branchés sur la bouche d'incendie et ils ont aussi de l'électricité.

En un mois, on a perdu 20 000 € de chiffre d'affaire. Pour les clients réguliers en semaine, ça va encore, la plupart continuent à venir. Par contre les occasionnels qui viennent le soir ou le week-end eux n'osent plus se garer sur les places disponibles.

En plus, on a subi des vols : le bois pour les grillades, des bouteilles d'alcool, les grilles d'inox sur lesquelles on pose les viandes et une plonge en inox qui partait en révision (environ 20 000 F, soit environ 3 050 €). Pour éviter que cela se reproduise, il a fallu faire appel à un maître chien (1700 € par mois) et il y a en plus les frais pour le nettoyage.

Ces GDV sont un fléau national, car c'est le même problème en d'autres lieux. Je trouve que les autorités ont un comportement laxiste.

Moi, en tant que restaurateur, je subis tout de suite une perte sèche. Et aucune entreprise ne peut gagner de la présence des GDV, sauf peut-être les ferrailleurs.

On nous a refusé un permis de construire pour agrandir le restaurant au prétexte que nous n'avions pas assez de places de Parking. Depuis que nous les avons construites, ce sont les GDV qui les occupent.

**Francis Lardot** : Avez-vous tenté de négocier avec eux ?

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille** : Oui, avec des GDV installés proche de la société Pommier. Le gardien est un ami. Et il n'avait plus d'intimité avec une caravane à quelques mètres de sa fenêtre. Le gardien ne pouvait plus sortir de chez lui. J'ai été leur demandé de bouger leur caravane, mais je ne ferai pas cette démarche devant mon lieu de travail. (*Peur de représailles ?*)

**Denis Février, CACP – DIDP** : On a une augmentation des problèmes dans les déchetteries. C'est devenu très fréquent à celle de Cergy Saint Christophe.

Il y a plusieurs années, il avait été convenu avec les GDV qu'ils pouvaient rentrer dans la déchetterie à 17h15 soit 15 minutes avant sa fermeture, pour ne pas perturber son fonctionnement. Les GDV sur place appartiennent aux mêmes familles qui ont conclu l'accord, mais aujourd'hui ils ne le respectent plus.

Ils sont là toute la journée, à observer les usagers de la déchetterie pour voir ce qui sera jeté. A peine les usagers ouvrent leur coffre que les GDV s'approchent et regardent le contenu.

Quand ils ont repéré quelque chose qui les intéressait, ils rentrent dans la déchetterie pour le récupérer de suite.

Y a-t-il laxisme de la part des autorités ? Non, la preuve avec cette réunion. De plus, 1,3 millions d'Euros ont été engagés sur 2 années dans divers investissements.

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille :** Leur voiture et leur caravane valent dans les 500 000F. Les GDV doivent aussi payer. Il faut les faire casquer.

En plus, ils sont de plus en plus nombreux. Existe-t-il des statistiques, en particulier sur leur démographie. J'ai l'impression qu'elle est galopante.

Certains rassemblements sont impressionnants. Je connais celui de Notre Dame en France à Bayeux en France. C'est un pèlerinage qui rassemble 500 caravanes et quelques 6000 personnes.

**Francis Lardot :** Quelles solutions vous pouvez envisager ?

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille :** Les politiques arrivent toujours à trouver des solutions pour faire payer de plus en plus de taxes aux citoyens. Il faut qu'ils trouvent le moyen de leur faire payer des taxes. Il faut qu'il y ait plus de désavantages à vivre en caravanes qu'à se sédentariser.

**Francis Lardot :** Certains GDV se disent criblés de dettes pour pouvoir se maintenir dans ce mode de vie. Alors où est la solution ?

**J.P. Peccave, Concessionnaire Mercedes :**

Le napalm !!

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille :** Il y a une rumeur. Sur le parc des Beaux Soleils, la tuberculose se serait développée sur un campement. Et il aurait fallu brûler toutes les caravanes. Ce serait même les pompiers qui auraient mis le feu et surveiller le brasier.

J'ai aussi entendu dire que les GDV recevaient une aide de l'Etat. Je voudrais savoir combien ils perçoivent et à quelle périodicité.

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS GDV :** Nous avons 5 grands groupes semi- sédentarisés. Ils ne bougent plus car ils se sont paupérisés. Lorsqu'ils sont sur les aires d'accueil ils acquittent un droit de place et payent leur consommation d'eau et d'électricité.

**J.P. Peccave, Concessionnaire Mercedes :**

Sur les petits terrains d'Herblay, c'est un repère de la pègre. Si vous avez repéré la voiture qu'on vous a volé sur un de ces terrains, ni les flics, ni personne n'ira la chercher.

Le napalm, on en plaisante avec les vendeurs. Si on en avait l'occasion de le faire, on ne le ferait pas.

Il est arrivé que des GDV me suivent jusque chez moi. Ils ont volé ma voiture, malgré l'alarme qui hurlait. Et ils l'ont abandonné 1 km plus loin. Il s'agissait d'intimidation. Ils voulaient me montrer qu'ils pouvaient le faire. Le lendemain, les GDV sont passés au magasin pour demander aux vendeurs où se trouvait le patron. Là c'était de la provocation.

Ils ont fait ça parce que je refuse de leur vendre des voitures.

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille :** Vous ne pourrez jamais comprendre le sentiment qu'on a quand on les voit le matin sur le pas de sa porte. L'exaspération ...

Je vais être méchant : Je vais souhaiter qu'ils s'installent devant votre porte pour que vous le sachiez.

**Denis Février, CACP – DIDP:** Les terrains familiaux sont de la responsabilité des maires, alors que les aires d'accueil sont de la responsabilité de la CACP.

**Francis Lardot, CANEL Consultant :** Pouvez-vous envisager un partenariat entre la CACP et les entreprises ?

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille :** Je souhaite avoir un interlocuteur à long terme. Au GIE ; ils sont bien gentils mais ... J'ai besoin de plus d'efficacité. Pourquoi payer un service de sécurité qui tourne en voiture, qui consomment de l'essence, qui sont surtout bon pour faire des rodéos ! Ils ne font que constater l'arrivée des GDV.

Si l'entrée est illégale et avec des dégradations, pourquoi ne pourrait-on pas les faire partir de suite ? Et pourquoi lèvent-ils le camp pour s'installer 500 m plus loin ?

**Denis Février, CACP – DIDP :** Cela cause des vices de forme dans les procédures d'expulsion.

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS GDV :** Avec une bonne organisation, et de bonnes relations entre les différentes parties concernées on règle mieux les problèmes.

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille :** Les gamins ont piqué une table de la terrasse du Courte paille. J'ai eu la chance d'être averti par ma voisine de l'hôtel Balladin qui les a vu passés. J'ai interpellé les enfants. Ils ont laissé tomber la table et le pied s'est cassé. J'ai appelé la Police ; ils ne se sont même pas déplacés pour leur faire la morale.

A propos de M. Mélé !! J'ai des rapports un peu particulier avec lui. Il a enlevé tous les panneaux de restaurants qui ne lui appartiennent pas dans la zone du GIE.

**Denis Février, CACP – DIDP :** Les agents de la CA n'ont pas de pouvoir de police. Le pouvoir de police reste le domaine du Maire.

*Il y a eu 398 000 € investis sur les parcs d'activité avec des Fonds Qualiparc.*

**Richard Ponliac, Restaurant Courtepaille:** Les GDV peuvent se brancher sur la borne d'incendie. Et on est très accueillant !! S'ils ont tout ici, ils vont revenir.

**Denis Février, CACP – DIDP :** Les agents EDF ne veulent pas intervenir pour débrancher les branchements illicites des GDV car ils se font tirer dessus au fusil de chasse ou agresser. Bref ils ont peur.



**Réunion d'information collective**  
**Rencontre avec les entreprises**  
**Le jeudi 16 Décembre 2004**

Personnes présentes :

Pierre Thomas DE MEGILLE	TELMA, Groupe Valéo, Directeur Ressources Humaines
Georges STEIB	TELMA, Groupe Valéo, Responsable Sécurité
Pierre MICHELET	Générale des Eaux, Responsable Département eau potable
Alain RIOU	Générale des Eaux, Directeur de l'agence de Cergy
Hiroshi HASHIMOTO	Directeur Général de SA AISIN Europe
	Président de la Zone d'Activité des Bellevues
Paul MARQUES	Directeur de la Société P. Marquès
Alain CAFFIN	Responsable de la copropriété ZA Francis Combe
Catherine ROBERT	Huissier de Justice
Lionel GREGOIRE	DAF ROCA
Fabien MARTINAZZO	Directeur de l'hôtel Kyriad
Philippe BOURSON	Président Directeur Général de SA MECAFORM
GHISALBERTI	Directeur Général de SA MECAFORM
Audrey LE MEUR	MF Promotion
Jean-Pierre VOUCHE	FREI-Vouche
Francis LARDOT	CANEL formation Consultants
Anne MORIN-PELLET	CACP – MPS-GDV
Peggy LABOUREAU	Assistante Cabinet FREI-Vouche

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS-GDV** : Je suis heureuse de vous accueillir au nom de la CACP. Je vous remercie de votre présence. Je vous propose un tour de table pour la ????

**Francis LARDOT, CANEL Consultants** : Quelle est votre perception de la présence des GDV ?

**Georges STEIB, TELMA (Groupe Valéo), Responsable Sécurité** :

Nous avons la présence des GDV depuis le début de l'année 2004 et en continu depuis Juillet 2004. Nous avons des photos des dégradations qu'ils ont causées. Nous avons déposé une dizaine de plaintes qui sont restées sans suite.

Ils ont l'eau et l'électricité. Pourquoi l'EDF ne coupe-t-elle pas l'électricité des PME vides? Les agents EDF veulent être accompagnés par les policiers. Et les policiers attendent qu'on vienne les chercher.

Nous avons des problèmes sanitaires : avec la présence de rats devant l'usine.

Nous devons faire travailler un agent d'entretien 2h plus tôt chaque matin pour nettoyer le parking à la lance à incendie et maintenir un minimum d'hygiène.

**Pierre Thomas DE MEGILLE, TELMA (Groupe Valéo) DRH :**

Soit un surcoût d'environ 500 €. Cela reste une estimation basse.

Nous avons porté plaintes pour vols , en particulier pour la disparition de rouleaux de fils de cuivre. A cause de la présence d'intérimaires dans notre entreprise, nous ne portons pas d'accusations directes contre les GDV.

Leur présence a un effet désastreux vis-à-vis de nos clients. Nous sommes une entreprise mondiale et nous recevons des visiteurs de partout (de Chine ou des Pays de l'Est).

Parfois l'entreprise est entourée de caravanes. Cela donne aussi une image déplorable pour l'ensemble de la Zone d'Activité.

**Francis LARDOT, CANEL Consultants :** Vous parliez de branchements illégaux ? ...

**Georges STEIB, TELMA (Groupe Valéo) :**

Pour l'électricité, ils se branchent avant compteur. Les GDV forcent les coffrets et se branchent en amont.

Pour éviter de nouvelles installations sur le parking arrière de l'entreprise, nous y avons déposé de la terre végétale. Cela nous a coûté environ 4500 €. Mais il est impossible de faire la même chose sur la surface bitumée devant. Nous avons besoin d'un parking.

**Pierre Thomas DE MEGILLE, TELMA (Groupe Valéo) :**

Nous voulons soulever un point important concernant la sécurité. Les jeunes enfants des GDV vont partout. Nous avons des gros camions qui circulent en permanence. Un accident est possible, voire même inévitable à long terme. Dans un tel cas, notre responsabilité serait-elle engagée ?

**Alain RIOU, Générale des Eaux, Directeur de l'agence de Cergy :**

Effectivement, les GDV s'installent là où les branchements en eau et en électricité sont possibles.

Au réservoir de Marcouville, nous avons perdu un forage d'eau potable. Les GDV ont jeté dedans divers produits. Nous avons d'abord ordonné une inspection. Puis, face à l'ampleur de la pollution, nous avons dû conclure à l'impossibilité de l'exploiter. Soit une perte de 200 000 à 250 000 €. Une cabane contenant des produits chlorés a été fracturée. Par précaution, elle a été vidée par la Générale des Eaux.

Les prises d'eau illicites par les GDV sur les bornes incendies représente une perte sèche car elle n'est pas vendue et pire ils génèrent un gâchis important.

**Francis LARDOT, CANEL Consultants :** Pouvez-vous évaluer leur consommation d'eau ?

**Alain RIOU, Générale des Eaux :** A 30 m<sup>3</sup> par heure pour un poteau incendie, 24h sur 24 ; il suffit de multiplier par le nombre de jours où ils sont restés. De plus, ils détériorent les poteaux incendie : il y a des fuites. Il faut faire intervenir un agent, le plus souvent en astreinte. A cela, il faut ajouter les dégâts sur les poteaux incendie. Mais ces frais-là sont supportés par les communes.

**Francis LARDOT :** Est-ce qu'il serait possible de trouver un moyen technique pour couper l'eau ?

**Alain RIOU, Générale des Eaux :** Oui, c'est possible. Nous pourrions utiliser des clés spéciales pour l'ouverture des vannes. Mais les GDV sont bricoleurs et ils auraient bientôt créé un outil pour remplacer notre clé. Et cette sécurisation ne servirait à rien en fin de compte.

Il existe aussi une vanne de pied, qui s'ouvre avec un outil spécial et gère l'approvisionnement d'une rue. Cette fois, on se heurte à un problème de sécurité. Les pompiers ont besoin des bornes incendie pour des interventions dans l'urgence. Si personne ne sait où se trouve la vanne de pied, ils ne pourront pas éteindre le feu.

**Francis LARDOT** : Et les risques de pollution sur le réseau ? ...

**Alain RIOU, Générale des Eaux** : Si le poteau est fermé brutalement, il y a un risque de retour d'eau dans le réseau. Donc avec une contamination.

En plus le poteau incendie peut être abîmé.

**Pierre MICHELET, Générale des Eaux, Responsable Département eau potable**

Vous devriez demander aux communes de vous communiquer leur budget de remplacement et de remise en état des poteaux incendie. Pour ma part, j'estime que les  $\frac{3}{4}$  des montants sont consacrés aux réparations des dégradations. Et la moitié de ces dégradations sont imputables aux GDV.

**Hiroshi HASHIMOTO ; DG de AISIN Europe, Président de la ZA des Bellevues.**

Chaque entreprise doit agir ...

Nous avons de bonnes relations avec le Commissaire de Police d'Eragny. Si nous demandons son intervention, nous l'obtenons. En particulier pour des contrôles d'identité. Ceux-ci se révèlent efficaces. Souvent les GDV partent sous 48 h.

La présence des GDV pose problème pour l'image de la commune et du Parc d'Activités.

Les coûts directs sont très difficiles à chiffrer : les plus importants étant les dommages sur l'image.

Pour cela, des entreprises préfèrent s'installer ailleurs.

Une grande entreprise multinationale comme celle à laquelle j'appartiens peut choisir de s'installer n'importe où. Ca n'est pas un problème. D'ailleurs, on peut choisir de partir pour préserver notre image. Mais cela pose un problème social car on laisse des salariés sans travail.

**Pierre Thomas DE MEGILLE , TELMA (Groupe Valéo) :**

La conjoncture économique n'est pas excellente. Mais surtout, les entreprises choisissent d'aller ailleurs. Souvent les entreprises sont seulement locataires donc elles partent.

**Paul MARQUES, Entreprise P. MARQUES :**

Ce matin, nous avons un audit important. J'ai demandé à mes employés de conduire les auditeurs par l'accès où on ne voit les GDV. Ils sont installés sur le parking juste à côté et se servent de mon parking comme dépotoir.

J'ai déposé 3 plaintes à la Police, elles sont restées sans suite.

Le personnel ne veut plus garer leur voiture sur ce parking. Un employé s'est fait voler ses enjoliveurs et ils ne se sentent pas en sécurité.

Ils sont d'une arrogance ! ...Ils vous tournent autour, vous défient ...

Nous avons retrouvés des volets forcés. Y a-t-il eu vol ? Rien ne semblait avoir disparu ...

**Francis LARDOT** : Songez-vous à partir ?

**Paul MARQUES** : C'est difficile quand on a du matériel lourd. Et nous sommes propriétaires. Si j'étais à la case départ, je ne m'installerais pas là. Les taxes sont importantes et les nuisances aussi.

**Alain CAFFIN, Société AIRE et responsable de la copropriété ZA Francis Combe.**

Quand les GDV s'installent sur un terrain privé, nous n'avons pas d'autorité pour les faire partir. Ils sont venus 5 fois en un an et demi. Et aujourd'hui cela fait un mois et demi qu'ils sont sur le parking de France Télécom. Leurs locaux sont vides et personne ne s'en occupe.

Les GDV utilisent la voirie comme toilettes et défèquent partout, partout.

Nous avons des vols avec effraction, des bris de glace. Nos ordinateurs ont été volés à plusieurs reprises.

Les GDV sont chez nous depuis un an et demi et cette année quand on les expulse, ils reviennent au bout d'une semaine.

« Si on porte plainte, la Police ne peut que constater sa propre inefficacité. »

**Francis LARDOT** : Avez-vous eu recours au contrôle d'identité ?

**Alain CAFFIN Société AIRE et responsable de la copropriété ZA Francis Combe :**

Ca ne sert à rien.

France Télécom avait installé une benne pour bloquer l'entrée. Maintenant la benne est pleine et déborde même. C'est dégoûtant. La CA a nettoyé autour mais ne l'a pas vidé. Des gens du coin (*des artisans*) en rajoutent et jettent leurs déchets dedans.

**Catherine ROBERT, Huissier de Justice :**

Nos locaux sont sur Cergy. Les GDV me rapportent plus qu'ils ne me coûtent ... pour l'instant. Je fais des interventions régulières pour les expulser.

Au niveau légal, une expulsion est toujours possible et dans un délai très rapide –3 semaines, 1 mois-

Prenons un exemple :

- Le 17 novembre 2004 nous avons fait le constat,
- Le 25 novembre l'ordonnance
- Le 02 décembre nous obtenions la possibilité de requérir la force publique

Les GDV ont assigné au tribunal au motif du droit au logement (un endroit pour poser leurs caravanes)

- Le 15 décembre Le tribunal a rendu une décision qui leur est défavorable.
- Il est possible que ce week-end ils quittent les Gêmeaux pour chercher un autre endroit.

En tant que citoyenne, je m'interroge sur leur statut : Sont-ils des GDV tels que définis par la loi Besson ?

**Francis LARDOT** : Nous faisons la différence entre les GDV migrants et les GDV itinérants contraints.

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS-GDV** : Nous constatons un mouvement de sédentarisation et nous avons besoin de terrains familiaux.

**Catherine ROBERT, Huissier de Justice :**

Je suis présente sur Cergy depuis 1990. Je constate que Cergy se vide de ses entreprises. Il y a de plus en plus de locaux vacants. Les ZA ont été créées pour favoriser les synergies entre entreprises, mais tout se perd.

**Georges STEIB, TELMA(Groupe Valéo)** : Moi aussi je constate que les entreprises partent.

**Lionel GREGOIRE, DAF ROCA :**

Je voulais revenir sur l'aspect sécuritaire. Les enfants des GDV vont partout, mais vraiment partout. Avec les chariots élévateurs et les camions qui circulent, il pourrait bien y avoir un accident.

Un jour, j'ai retrouvé un groupe de gamins qui jouaient au foot sur le toit de l'usine. Les échelles d'accès ne peuvent être condamnées, car elles font partie du système de sécurité .

Nous ne voulons pas être tenu pour responsable d'un accident. Et nous ne pouvons pas les surveiller sans arrêt.

Il y a un paradoxe que je n'arrive pas à comprendre : Comment peuvent-ils mettre tant de soin à nettoyer leurs voitures et leurs caravanes -elles sont rutilantes- et mettre autant de saletés autour. Comme si le reste n'avait pas d'importance.

Les GDV sont d'une arrogance incroyable. A propos de leurs enfants, ils exigeaient que nous fassions attention à eux. Les employés roulaient trop vite sur NOTRE parking.

Les GDV ravagent tout. Je les qualifierais de « destructeurs ambulants ».

Notre entreprise vend des sanitaires. Les maires en ont marre de devoir remplacer les sanitaires après chaque passage de GDV sur leurs aires d'accueil. Ils sont excédés par les réparations à faire, de manière répétitive et systématique.

Nous sommes voisins d'une usine classée « Seveso » parce qu'elle fabrique des produits chimiques. Personne ne doit dormir dans un périmètre de 400 m autour de l'usine. Alors c'est plus facile pour obtenir une expulsion rapide !!

L'impression que les GDV ne veulent rien payer, surtout s'ils peuvent l'obtenir gratuitement (le plus souvent aux dépens des autres)

**Jean-Pierre Vouche :** Leur mode de vie n'est pas forcément économe.

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS-GDV :** Si les aires sont aux normes et bien gérées, il n'y a pas de problème. Nous établissons un contrat à l'entrée. Ils acquittent un droit de place et ils payent aussi une contribution pour l'eau et l'électricité.

Il y a un durcissement des positions : d'un côté le « ras le bol » des riverains et des chefs d'entreprises, de l'autre le « ras le bol » des GDV qui voudraient s'installer quelque part.

**Lionel GREGOIRE, DAF ROCA :**

En ce moment, pour avoir du courant ils sont branchés sur les lampadaires car il n'y a pas d'entreprise abandonnée.

**Fabien MARTINAZZO, Directeur de l'Hôtel Kyriad**

L'hôtel est entouré d'entreprises. Nous avons un accès pompiers sur notre terrain que nous devons laisser libre. Il nous est interdit de clôturer pour nous protéger.

Du RER Cergy Saint Christophe jusque chez nous, les rues sont plongées dans l'obscurité. Et ça fait peur. Tout ça parce que les GDV se sont branchés sur les lampadaires.

La Police ! Ils ne font rien. Ils se déplacent, regardent puis s'en vont. Ils n'arrivent jamais quand ils n'ont pas encore dételé les caravanes. Pour moi, ça entraîne des pertes de temps : temps passé au téléphone, en réunion en Mairie ...

Il y a l'insécurité, pour nous, pour nos locaux et pour nos clients.

Les GDV font preuve d'une grande agressivité. Ils considèrent que tout leur est dû !

Ils viennent toutes les 5 minutes demander s'ils peuvent se doucher dans l'hôtel. Et quand on refuse, ils deviennent très agressifs. Au point qu'on doit faire appel à un vigile depuis qu'ils sont là. Cette sur-sécurité a un coût.

Ils s'introduisent dans nos locaux et déclenchent les alarmes. Après c'est la cavalcade dans les couloirs pour les suivre et les faire sortir.

En été, les clients ne veulent plus venir chez nous car il y a des bruits de basse-cour et des chiens qui aboient. Les clients attendent plus de tranquillité.

En plus, il leur arrive d'allumer les camions et la musique à 23h ou minuit. A croire qu'ils le font exprès pour nous ...

L'hôtel vivote

Ils m'ouvrent l'armoire électrique et se branchent dessus. J'ai voulu débrancher le câble. Ils étaient à 10 et m'ont menacé avec un couteau, pour m'empêcher de le faire.

Si on n'est pas dans la concertation (*Si on ne cède pas à leurs exigences*), ils sont agressifs.

*Ils ont cassé 2 voitures de société (de mes clients).*

Les mêmes sont agressifs dès 6 ans. Un groupe d'ados (10-14 ans) a fait des menaces avec un chien. Ils n'ont peur de rien. Les adultes ne reprennent pas les enfants qui insultent d'autres adultes

**Monsieur GHISALBERTI, Directeur Général de SA MECAFORM :**

Cet été, les GDV avaient une grosse piscine gonflable. Elle était remplie d'eau et ils faisaient trempette. Par rapport à nos clients, nos donneurs d'ordre, cela offrait une image déplorable. De même que toutes les dégradations dans la Zone des Béthunes.

**Francis LARDOT :** Pouvez-vous évaluer ce que cela vous coûte ?

**Monsieur GHISALBERTI, SA MECAFORM :**

Le préjudice est difficile à établir. Notre chiffre d'affaire fluctue d'une année sur l'autre en fonction des contrats que l'on décroche.

**Catherine ROBERT, Huissier de Justice :**

Non seulement il y a les dégradations et les dommages causés par les GDV, mais aussi les travaux et aménagements faits par les Parcs d'Activités. Toutes ces mottes de terre, les portails électriques. Bref on enlaidit l'environnement urbain pour se protéger.

Et comment se protéger efficacement quand il faut se pouvoir en places de parking à proportion de la surface construite ?

**Georges STEIB, TELMA (groupe Valéo) :**

Si on fournit des terrains familiaux aux GDV, ils gardent de vieilles caravanes pourries comme résidence principale. Ils démontent les roues et les posent sur des parpaings. Et ils utilisent une seconde caravane pour bouger. C'est le cas à Sarcelles et je l'ai aussi vu dans le Sud.

**Audrey LE MEUR, MF promotion et en qualité de reporter pour la revue Contact-Entreprises :** Plus vous rencontrez de difficultés et plus les tensions augmentent : un dialogue est-il encore possible ?

**Francis LARDOT :** Oui toujours. Parmi les GDV, il y a des pauvres et des très pauvres. Certains qui vivent du RMI et d'autres allocations et ceux qui tirent leurs ressources par d'autres moyens. Bref des situations différentes qui appellent des solutions différentes. Les GDV forment des groupes solidaires. Et les entreprises, peuvent-elles former un groupe solidaire ?

**Francis LARDOT :** Quelles solutions avez-vous trouvées ?

**Georges STEIB, TELMA (groupe Valéo) :** Couper l'eau et l'électricité

**Alain RIOU, Générale des Eaux :**

C'est une solution évidente dans les friches industrielles. Mais dans les parcs d'activités, nous avons un règlement de service à respecter en particulier en ce qui concerne la sécurité. Si le propriétaire ne demande pas que l'eau soit coupée, je ne peux rien faire. Pour les poteaux incendie qui sont gérés par les collectivités et les services de secours, il n'est pas possible de rendre inopérante les bouches incendies.

**Francis LARDOT :** Vous avez dit que ces branchements illicites font courir des risques sanitaires à l'ensemble du réseau avec les problèmes de bactéries. Il est possible de réfléchir sur des solutions à la fois techniques et légales. Pour l'instant les solutions ne sont que des palliatifs. Peut-on rêver à des solutions nouvelles ? Soyons créatifs.

**Alain RIOU, Générale des Eaux :**

Les poteaux incendies ne sont pas conçus par nos services. La Générale des Eaux a la possibilité de fermer la vanne sur rue et ce n'est pas en surface. Mais il reste le problème des services de secours.

Il y a plusieurs actions possibles :

- Une action concertée de la Générale des Eaux, des services communaux et de la Police :

Quand un branchement est constaté, on décide de couper l'alimentation

- On peut faire appel au concepteur des poteaux incendie pour qu'il trouve un système de fermeture plus compliqué. Mais les GDV sont futés, ils seront probablement capables de le copier et de recréer une clé pour l'ouvrir.

**Pierre Thomas DE MEGILLE, TELMA (Groupe Valéo) :**

Et un système électronique de code ? Un code local – une boîte type coffre-fort et pour l'ouvrir il faut le code. Dans certains campings, les pompiers ont une clé ou un code d'accès.

**Fabien MARTINAZZO, Hôtel Kyriad :** Ont-ils le droit de venir sur nos terrains ?

**Francis LARDOT :** Nous sommes face aux délais des expulsions légales.

**Fabien MARTINAZZO, Hôtel Kyriad :** Pour nous, il y a un problème de coûts. Payer encore et toujours.

Quand on appelle la Police, soit ils ne viennent pas, soit ils se déplacent mais sont impuissants. Ils sont à 3 face à un groupe bien plus nombreux.

**Francis LARDOT** : Combien sont-ils chez vous ?

**Fabien MARTINAZZO, Hôtel Kyriad** :

On a 20 caravanes et environ 70 personnes. On pourrait faire venir une compagnie de CRS pour les expulser.

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS-GDV** : Ils ne sont pas assez nombreux pour intervenir partout. Sur le bois de Cergy, quand il y a 150 caravanes, il en faudrait même plusieurs !

**Fabien MARTINAZZO, Hôtel Kyriad** :

Alors on a besoin d'une compagnie de CRS sur place en permanence. Ils pourraient accompagner d'autres personnes qui doivent aller les voir.

**Pierre Thomas DE MEGILLE, TELMA(Groupe Valéo)** :

Il ne faut pas les laisser se brancher sur l'électricité.

**Francis LARDOT** : On nous dit qu'ils prennent parfois l'électricité très loin de leur campement. Avec un câble de plus de 250 m, qui passe sous l'autoroute, qui traîne dans l'eau bien que dénudé par endroit, est-ce pour cela que vous réagissez ?

**Pierre Thomas DE MEGILLE, TELMA(Groupe Valéo)** :

Dans le parc industriel, les GDV connaissent les locaux abandonnés « et on sait pourquoi ». Est-il possible que le propriétaire soit mis en demeure de couper l'électricité et l'eau. Il ne faut pas leur donner de facilité d'accès. Dans un Parc d'Activité, il doit bien exister un règlement qui obligerait à cela.

**Francis LARDOT** : Même si on coupe le courant, le câble qui alimente l'entreprise reste en place.

**Georges STEIB, TELMA (groupe Valéo)** :

Il n'y a qu'à retirer les plombs du transfo qui passe du 20 000 V au 380 V !

**Francis LARDOT** : Oh mais cela ne leur fait pas forcément peur de se brancher sur la haute tension !

**Francis LARDOT** : Avez-vous des souhaits de partenariat ?

**Pierre Thomas DE MEGILLE, TELMA(Groupe Valéo)** :

Il faut bien définir qui sont ces gens. Des itinérants contraints, pour une part c'est certain. Cette population bien identifiée qui veut vivre en caravane.

Dans les zones industrielles, il y a des parkings abandonnés qu'on pourrait réaménager. Les GDV seraient autorisés à s'y installer en échange du tri de nos déchets.

Puisque de toute façon, ils semblent aimer y farfouiller.

**Francis LARDOT** : Vous voyez un terrain possible dans votre zone ?

**Pierre Thomas DE MEGILLE, TELMA(Groupe Valéo)** : Là où se trouve le GIE ? Ils devraient être là et ...

**Hiroshi HASHIMOTO, AISIN Europe et Président de la ZA des Bellevues.**

Les GDV n'ont pas la même morale. Il faut protéger nos valeurs et nos salariés.

Savez-vous combien d'entreprises japonaises ont visité Cergy Pontoise et ne sont pas installées ? A ma connaissance 4 ou 5. Pourtant il y a pas mal de terrains vacants.

Pour une entreprise étrangère soit on est bien et on reste, soit on rencontre des problèmes et on part. On a le choix.

Les GDV sont très malins, ils trouveront des solutions techniques aux obstacles qu'on pourrait leur opposer. Ils n'ont pas la même culture et pas la même morale.



On peut faire des contrôles d'identités et des contrôles fiscaux.  
Pour les terrains familiaux, il faudra une bonne réglementation sinon ça ne marchera pas.

**Francis LARDOT** : Il existe une culture du chef chez les GDV. Il est possible de passer un accord avec eux. Mais ce n'est pas le travail d'un chef d'entreprise d'aller négocier avec les GDV qui l'envahissent. Vous n'avez pas à le gérer mais votre tâche est de suggérer car vous êtes au cœur du problème et donc au cœur des solutions.

**Audrey LE MEUR, MF promotion** : Comment percevez-vous ce problème et les solutions ?  
Êtes-vous sur ce sujet depuis longtemps ?

**Francis LARDOT** : Non seulement depuis le 20 Novembre 2004. Il y a des catégories de GDV et des problèmes différents, donc des solutions différentes. Ils aiment s'installer dans les Parcs d'Activités. Ils sont en recherche de partenariats économiques.

**Georges STEIB, TELMA (groupe Valéo)** : Nous avons essayé de discuter avec eux mais rien à faire.

**Fabien MARTINAZZO, Hôtel Kyriad** : Plus on s'oppose à eux et pire c'est.

**Hiroshi HASHIMOTO, Alsin Europe et Président de la ZA des Bellevues** : On est ici pour parler de business, *pas de conditions humaines ou considérations humanistes...*

**Francis LARDOT** : Dans des conditions normales, l'entreprise participe à la vie économique et aussi à la vie sociale du lieu où elle est implantée.

**Anne Morin-Pellet, CACP – MPS-GDV** : L'artisanat marche moins bien maintenant (Rempaillage ...)

Avec les jeunes, il y a des problèmes de délinquance qui sont en grande partie la conséquence de la paupérisation. On retrouve le même problème qu'avec les jeunes des cités qui se sentent rejetés et ne voient pas d'avenir pour eux.

**Francis LARDOT** : Nous nous étions engagés à terminer à 14h et il est déjà 14h20. Si vous n'avez pas d'objection, je propose de mettre un terme à cet entretien. Je vous remercie tous pour votre présence et les consultants restent à votre entière disposition.

**Rencontre sur le terrain**  
**Avec la société de gardiennage filiale du groupe Vivendi**  
**Au sein des locaux libres anciennement occupés par la société BP**

Lors de ma visite effectuée sans rendez-vous j'ai pu rencontrer le gardien du site et la chance fut avec moi car le responsable régional Ile de France était exceptionnellement présent. Ce responsable fut mon principal interlocuteur.

Le site venait de vivre trois semaines d'occupation par 48 caravanes. Entre trois cent et quatre cent personnes ont forcé les accès au moyen de tracteur pelles loués chez KILOUTOU. Cette implantation est la seconde vécue sur ce site. Cette fois les dégradations sont nettement plus importantes. Selon mes interlocuteurs c'est dû au fait que l'expulsion a été beaucoup plus rapide.

De nombreuses dégradations ont été faites le jour même du départ : destruction des barrières, portes des garages de l'immeuble, subtilisation de nombreuses pièces métalliques, le terrain est encombré de nombreux gravas et de résidus de végétaux.

« A CHAQUE FOIS dit le responsable QUE L'EXPULSION EST RAPIDE C'EST LA MEME CHOSE : ILS DETRUISENT .... »

Il me précise que les problèmes sont partout identiques en région Ile de France où il gère des bâtiments.

Mes interlocuteurs ont des propos très durs sur ou contre les gens du voyage, ils les considèrent comme des « doryphores qui vivent au crochet de la société ». Il précise que leurs voitures coûtent plus de 500.000 F et de nombreuses caravanes dépassent huit mètres de long. Ici on ne voit pas de pauvres. Mais le long de l'Oise c'est autre chose, là ce sont les vrais gens du voyage, des pauvres de chez pauvre avec les pieds dans la boue. Ce sont des roumains. Ici ce sont les mêmes qui tournent depuis longtemps et vivent d'économie parallèle et ne payent pas de taxes alors qu'il travaillent ou qu'ils volent. Leur travail ? Ils sont élagueurs, couvreurs, peintres pour le ravalement des façades, mais sous forme d'entreprises avec des noms sur les camionnettes mais ils travaillent au noir et sans garanties pour leurs clients.

Les enfants sont scolarisés dans des écoles locales et ils tournent autour.

Lorsque je leur demande quelles sont, à leur avis, les **solutions possibles**. Ils répondent qu'il faut installer pour l'hiver de simples surfaces goudronnées avec de l'eau et de l'électricité, faciles d'accès et bien visibles...

## Entreprise Declic formation Michèle Lechevalier

**Francis Lardot** : Vous m'avez un jour parlé des soucis que vous avez eus dans le passé avec les GDV...

**Michèle Lechevalier** : Oh la la; Ils m'ont obligée à déposer le bilan de la première société que j'ai créée avec un partenaire. J'étais dans les structures Bureau Plus à Cergy Saint Christophe au rez de chaussée.

Les GDV entraient tout le temps. Le syndic mettait des protections, mais à chaque fois, ils trouvaient un autre moyen d'entrer.

Je faisais de la formation pour les agents des Mairies et des collectivités territoriales, ainsi que pour les entreprises.

A chaque fois, ils posaient leur caravane à 50 cm de nos fenêtres. Nous n'avions plus de lumière. Ils venaient, aux yeux de mes stagiaires, faire leurs besoins entre la caravane et le mur. Cela sentait mauvais.

Au début, j'essayais de décaler mes formations mais ils étaient là tout le temps.

Je n'avais plus personne qui acceptait de venir.

Notre entreprise avait investi dans ces locaux. Nous ne pouvions pas déménager.

Au bout d'un moment, on a dû arrêter et déposer le bilan.

J'ai créé ma nouvelle société mais je me suis installée où il ne peut pas y avoir un risque avec les manouches.

**Francis Lardot** : Comment les percevez-vous aujourd'hui ?

**Michèle Lechevalier** : Comme des gens dégoûtants.

## Entreprise Pomona Rencontre avec Monsieur VALLENS

L'entreprise se situe dans la ZAC des Béthunes.

Les entrepôts sont équipés de moyens de protection :

- alarmes,
- caméras,
- circuit infrarouge

Malgré les moyens de protection mis en place (les alarmes, les sirènes et la télésurveillance et les rayons infra rouges), l'entreprise déplore toujours des vols et des dégradations :

(On voit une bande vidéo)

Le directeur m'a montré une bande de vidéo-surveillance où l'on voit la pénétration du site par deux personnes qui viennent de l'implantation illicite. Ils pénètrent dans l'enceinte de l'entreprise malgré le circuit infrarouge, qui est démonté pour voir où sont les rayons. Et les intrusions se font entre les faisceaux.

- Vols de carburant :

80 l de diesel sont prélevés en moyenne par camion, sur un parc de 20 camions.

Soit 1 600 l en un vol

Cela se produit 2 fois par mois le week-end, soit 3 200 l en un mois.

On arrive à **38 400 l de diesel volé en une année !**

- Vols de palettes
- Vol de 250 m de clôtures, qu'il a fallu remplacer
- Vol d'une voiture de direction, le week-end
- destruction du poste électrique de l'usine suite à un branchement illicite

Le montant estimé de ces vols et des ces dégradations s'élève à 100 000 €.

## Entreprise PAYOT Rencontre avec Monsieur Pardé

Déplacement de Francis Lardot dans les locaux de l'entreprise.  
L'entreprise Payot appartient au Groupe Puig (espagnol). Produits de luxe.

Document communiqué : la liste des frais occasionnés par les GDV,  
soit un tableau de dépenses entre 2001 & 2003

Au tableau communiqué, il faut ajouter le vol de produits pour 250 000 €, dont 80 000 € de matériels retrouvés sur les marchés par les enquêteurs de Police et de Gendarmerie.

Maîtres chiens  
Le chien a été menacé par les GDV avec une arme.

Les GDV sont entrés de jour dans nos locaux avec des camionnettes. Ils ont été pris sur le fait et se sont montrés très agressifs et armés.

Nombreux déclenchements de l'alarme de nuit avec localisation,  
Appel à la Police qui ne vient pas toujours  
Nombreuses plaintes sans suite à la Police de Cergy  
Refus d'acter quelques fois

Le commissariat de Police est ouvert de 9h à 12h et de 13h à 17h pour porter plainte. En dehors des horaires aucun recours n'est possible

Récap' : 117 000 €  
250 000 €

**Diagnostic Gens du Voyage – Mission "PS-GDV"-CACP / CANEL / FREI – 20.01.2005**

Reproduction du document donné par M. Pardé :

Date	Actions	Responsable	Coût	Exécutant
1999	Horloge pour accès porte conditionnement	Pardé	1 220	
25 01 2001	Installation de portails à fermeture à carte	Pardé	35 000	Lavoisier
2002	Contrôle d'accès à cartes magnétique – entrée principale	Pardé	1 500	VDL
2002	Réparation grillage extérieur	Pardé	1 000	Lavoisier
2002	30 interventions suite à alarme	Pardé	1 950	Defender
2002	Mise à disposition d'un maître chien sur site	Pardé	3 000	Defender
20 10 2003	Réparation carreau sur vitre bureau	Pardé	600	Miroiterie du Vexin
20 10 2003	Changement du grillage sur le pourtour de l'usine	Pardé	1 500	SOFIA
17 09 2003	Doublure alarme téléphone par GSM	Pardé	3 043	Defender
15 09 2003	Rabaisser les fréquences de contrôle telph de 6 à 20 minutes	Pardé	1 500	SFR / an
22 09 2003	Regrouper les alarmes du bâtiment	Pardé	518	Defender
20 10 2003	Modifications des interphones accueil et magasin	Pardé	2 300	VDL
01 10 2003	Pose vidéo magasin avec contrôle d'accès	Pardé	2 190	VDL
17 09 2003	Mise en place de procédures pour les entrées et les sorties	Joubert	0	Parde
03 10 2003	Mise en place du badge visiteur	Pardé	60	Tondi / an
01 10 2003	Verrouillage du portail livraison	Pardé	700	VDL
05 05 2003	Commande à badge porte principale	Pardé	1 200	VDL
15 05 2003	Pose écran vidéo accueil	Pardé	3 000	VDL
15 02 2003	Commande horloge porte entrée principale	Pardé	760	VDL
20 10 2003	Plantation d'épineux autour de l'usine	Pardé	6 000	EVJ
16 09 2003	Remplacement du grillage de l'usine	Pardé	1 500	SOFIA
27 02 2003	Remplacement des barrières de sécurité	Pardé	2 000	Defender
25 01 2001	Installation de portails à fermeture à carte	Pardé	35 000	Lavoisier
08 11 2004	Remplacement de barrière de détection extérieur	Pardé	1 378	Defender
2003	30 interventions suite à alarme	Pardé	1 950	Defender
2003	Mise à disposition d'un maître chien sur site	Pardé	6 885	Defender
2003	Coût relais téléphone GSM pour alarme	Pardé	2 000	Defender
	Total		117 754	
	Vol de produits		250 000	
	<b>TOTAL</b>		<b>367 754</b>	

## Entreprise UFG

### Entretien téléphonique avec M<sup>me</sup> Collelas

Le jeudi 30 Décembre

Cheminement pour obtenir cet entretien : Keops (agence immobilière pour les professionnels) UFG avec M. Achim puis M<sup>me</sup> Collelas.

UFG est le plus gros patrimoine immobilier de France.

#### **M<sup>me</sup> Collelas :**

« Les GDV, c'est une catastrophe dans toute la région Ile de France et plus particulièrement dans le 95 et le 77.

La nouvelle loi crée une grosse difficulté car elle oblige à déposer plainte au commissariat. Alors qu'avant c'était beaucoup plus simple. En 3 semaines ou 1 mois ; c'était réglé. La procédure consistait en un constat d'huissier ; puis une procédure en référé avec la demande d'expulsion. Enfin l'huissier revenait pour assister à l'expulsion.

Aujourd'hui, c'est plus compliqué. Il faut aller à la Police Nationale. Et là ils refusent de recevoir la plainte sous le couvert de l'obligation pour nous d'avoir le titre de propriété ou un mandat spécifique du propriétaire. Et même avec le titre de propriété, ce n'est pas facile. La Police elle refuse d'intervenir. »

Les frais sont importants en tenant compte de la procédure d'expulsion et de remise en état : les frais se chiffrent entre 30 000 et 60 000 € par intrusion.

Lorsque les locaux sont vacants, nous découvrons souvent l'intrusion avec retard.

M<sup>me</sup> Collelas explique qu'un gamin d'environ 12 ans s'est fait électrocuter à Argenteuil (95) en 2001. Son corps a été abandonné au pied du raccordement à l'intérieur des locaux.

En cas de départ d'un locataire, on doit demander à la Compagnie des Eaux de couper l'eau. Mais UFG a besoin de l'électricité. Il est nécessaire d'avoir de l'éclairage pour faire visiter les locaux et les branchements illicites sont nombreux.

Lorsque les gens du voyage s'introduisent dans des bâtiments, c'est « l'outil de travail » même de UFG qui est atteint. C'est leur activité qui est empêchée.

# **Annexe 5**

## **Les maires**



## Rencontre avec les municipalités de la CACP

### Le jeudi 09 décembre 2004

Personnes présentes :

Communes	Personnes	Fonctions
	<b>Nadia Courty-</b>	<b>VP CACP</b>
	Anne Morin-Pellet	CACP
	Frédéric Kraütter	CACP
	Jean-Pierre Vouche	FREI-Vouche
	Francis Lardot	CANEL Consultants
	Peggy Laboureau	Assistante de FREI-Vouche
Jouy Le Moutier	Anne-Marie Bailis	Adjointe au maire
Jouy Le Moutier	Armelle Rousselot	Directrice Générale de l'Administration
Jouy Le Moutier	Laetitia Petitpas	Chargée des Affaires Générales
Boisemont	Jean-Claude Wanner	Maire
Vauréal	Jean-Paul Voinet	Adjoint au Maire
Vauréal	Sonia Avrilleux	Adjointe DEA Urbanisme
St Ouen l'Aumône	Andrée Salgues	1 <sup>re</sup> Adjointe
St Ouen l'Aumône	Chrsitiane Cluzeau –	Maire Adjoint aux Affaires Sociales
Menucourt	Sylvain Vatinet	Délégué à la Sécurité
Cergy -	Agnès Rouchette	1 <sup>re</sup> Adjointe
Cergy	Eliane Potey	Directrice Administration Générale
Courdimanche	Corinne Le Dault Gerat	Adjointe au Maire,
Courdimanche	M. Rio	Gardien de la Police Municipale
Pontoise	Sylvie Doat	Directrice Générale des Services
Pontoise	Bernard. Lebec	Directeur du Développement Social
Pontoise	Franchette Christiane	Maire Adjoint
Puisieux-Pontoise	Thierry Thomassin	Maire
Neuville	Jacques. Feyte	Maire

Personnes absentes:

Osny	Christian Gourmelin	Maire
------	---------------------	-------

Souffrant ce jour, n'a pu se faire remplacer en dernière minute.

Eragny	Dominique Gillot	Maire
--------	------------------	-------

N'a pas souhaité répondre à notre invitation, ni envoyer de représentant.

**Quelle est votre situation par rapport aux gens du voyage ?  
Sont-ils nombreux sur votre territoire ?  
Avez-vous un projet communal en cours pour la mise en place  
d'une aire d'accueil ? Si oui, quel est l'avancement du projet ?**

**Jouy Le Moutier - Anne-Marie Baills – Adjointe au maire**

La création de l'aire a arrangé beaucoup de choses.

Dès 2003, on a constaté une amélioration par rapport aux autres années. S'il y a des débordements, on peut faire intervenir les forces de l'ordre.

Au niveau du village, il y a aussi un terrain où des GDV sont sédentarisés. Le terrain leur appartient. Nous avons eu quelques problèmes au début, mais avec du dialogue, nous avons obtenu une résolution en douceur.

**Boisemont – Jean-Claude Wanner - Maire**

La commune vient juste de rejoindre la CACP. Nous avons moins de 1000 habitants donc nous n'avons pas l'obligation d'avoir une aire. Nous n'avons pas de projet.

Chaque année, nous avons 15-20 caravanes qui restent une quinzaine de jours.

De plus, sur Boisemont le paysage est protégé (*en lien avec le Parc du Vexin*). Donc on ne peut rien faire.

**Vauréal – Jean-Paul Voinet – Délégué à l'Urbanisme**

On n'a plus de terrain, tout va être construit.

On a mutualisé avec Jouy Le Moutier. Nous aussi nous avons ressenti une amélioration. D'autant que nous avons engagé des travaux de protection des terrains restants.

Il y a 3 ans des GDV ont stationné le long du Bd de l'Oise. Nous avons négocié pour limiter la durée de leur séjour. Ils sont restés 3 semaines.

Dans le village, des GDV se sont sédentarisés. L'hiver, il y a en plus 3-4 caravanes qui stationnent.

**St Ouen l'Aumône – Mme Salgues - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Nous avons un projet d'aire, rue d'Eragny, dont les plans sont faits.

Il y a aussi 2 groupes familiaux sédentarisés sur des implantations illicites, l'un Route de Paris, l'autre Rue du Fond de Vaux. Nous allons garder ces familles sur SOA, mais ailleurs.

Le stationnement sauvage se fait sur le Parc d'Activités.

**St Ouen l'Aumône – Mme Cluzeau – Adjointe aux Affaires Sociales**

Les 40 caravanes de Roumains nous posent de gros soucis. D'une part, il y a des problèmes sociaux avec une grande pauvreté et des problèmes d'hygiène voire de santé publique. D'autre part, il y a la criminalité : prostitution, trafic d'enfants et une augmentation du nombre de cambriolages dans le quartier riverain.

Enfin, on s'interroge sur leurs revenus quand on constate la présence de voitures de luxe (Mercedes) et juste à côté la misère.

**Menucourt – M. Vatinet – Délégué à la Sécurité**

La présence des GDV est occasionnelle. Ils restent en général 3 semaines. Nous négocions pour qu'ils ne restent pas trop longtemps. Ils occupent un parking ou une piste moto.

Nous ne disposons d'aucune réserve foncière et nous n'avons pas de projet.

**Cergy - Agnès Rouchette - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Une aire existe déjà et une autre est en projet. Nous recherchons le terrain.

Les installations sauvages ont baissé sur le domaine public grâce aux travaux de sécurisation, mais elles se déplacent sur les Parcs d'Activités. Actuellement nous en avons deux dont l'une est due à la rotation sur l'aire de Jouy Le Moutier. Nous avons entamé une procédure devant la justice (*un référé*) pour les expulser, auquel ils ont répondu par une autre action en justice (ils attendent de pouvoir aller sur une aire d'accueil). **Nous faisons face à des besoins de semi-sédentarisation, pour cela il faut des terrains familiaux**

**St Ouen l'Aumône – Mme Salgues - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

La rotation entre les aires d'accueil est-elle une bonne chose ?

**Courdimanche – Corinne Le Dault Gerat – Adjointe au maire, Déléguée à la Sécurité et à la Protection des biens et des personnes**

Nous avons un projet d'aire d'accueil de 9 places. Nous recherchons le terrain.

Le passage des GDV est ponctuel et en diminution sur la commune.

**M. RION (Police Municipale):** Le nombre d'intrusions a été divisé par 2 entre 2003 (8) et 2004 (4). Grâce à des aménagements de sécurité et à la création de règlements municipaux.

**Pontoise – Sylvie Doat – Directrice Générale des Services**

Nous sommes très touché par la sédentarisation : le Niglo et un terrain illicite aux franges de l'autoroute. Toutes ces familles touchent le RMI et les enfants sont scolarisés.

Les GDV de passage occupent les parkings des entreprises.

Comment répondre aux exigences de l'Etat qui demande des aires d'accueil pour les migrants alors que notre problème majeur ce sont les sédentaires.

C'est hypocrite de faire tourner les GDV sur les différentes aires d'accueil quand on encourage la scolarisation des enfants.

La restructuration du Quartier Bossut (*la caserne militaire désaffectée*) aura des conséquences sur l'aire (en création ?). Il y a aussi des terrains en cours de requalification au bord de l'Oise (*modification du Plan d'Occupation des Sols*).

Toute cette situation est HYPOCRITE.

**Nadia Courty- VP CACP-**

L'article d'Alain Richard dans la Gazette du Val d'Oise, sur le schéma départemental et en particulier sur la possibilité d'adopter d'autres indicateurs pour la clé de répartition que simplement le nombre d'habitants. Il suggère d'y ajouter des indicateurs sociaux.

La population des GDV est en pleine mutation, à nous de l'accompagner au mieux.

**Jean-Pierre Vouche (question adressée à Pontoise) :** Vous avez des projets de terrains familiaux. Combien ? et sur quelles emprises foncières ?

**Pontoise – Sylvie Doat – Directrice Générale des Services**

Certaines familles n'ont pas été comptabilisées. Pour l'instant notre évaluation du besoin est de 80 places sur différents terrains. Nous nous interrogeons sur l'opportunité de déplacer l'aire d'accueil.

**Pontoise - M. Lebec- Directeur Développement Social**

Nous avons une proximité entre 2 types d'habitat abritant des populations défavorisées au mode de vie très différents. L'une dans les habitats Emmaüs (Immeubles de quelques étages et des pavillons) a un mode de vie individuel, l'autre a un mode de vie collectif.

Les tensions sont très vives entre ces 2 populations défavorisées qui se reprochent vols et délinquance. La rivalité est devenue très forte et la situation dangereuse. Il y a des actions de représailles avec des ordures répandues partout, des incendies de pavillons et des voitures qui foncent à toute allure dans les rues en se moquant de la présence des piétons.

Bref elles ne veulent plus se côtoyer.

**Anne Morin-Pellet - CACP** communique des informations sur les subventions possibles pour les terrains familiaux, données par l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional.

**Pontoise - M. Lebec- Directeur Développement Social**

Le cadre de la loi est strict et ne correspond pas à notre réalité. Notre problème, c'est les semi-sédentaires.

**Cergy - Agnès Rouchette - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Les terrains familiaux constituent une meilleure réponse au niveau social et familial que les aires d'accueil.

**Puisieux-Pontoise– M. Thomassin-- Maire**

Nous n'avons pas de GDV en ce moment. La situation a évolué ces 2 dernières années avec la loi. Les stationnement se limitent à 24 ou 48 h.

Sinon, nous avons quelques sédentaires. Avec nos 450 habitants, nous aurions du mal à faire les investissements, mais nous voulons bien mutualiser.

**Neuville – M. Feyte - Maire**

Chaque été, un groupe important (50 à 80 caravanes) vient s'installer du côté des étangs.

Nous disposons de surfaces agricoles. Quand elles sont cultivées, ça va. Mais dans la période de jachère les GDV venaient s'y installer. Nous avons demandé aux agriculteurs de ne plus laisser de surfaces non cultivées. Ils l'ont fait et nous avons réduit ces problèmes.

La dernière fois, un rassemblement évangéliste (150 caravanes) est rentré sur le terrain des anciennes pépinières (CACP). Ils sont partis au bout de 15 jours comme ils l'avaient annoncé. Mais un autre groupe de 120 caravanes les a aussitôt remplacé (Et là ras-le-bol !!).

Les riverains en sont même devenus violents à l'égard des élus (« voie de faits »).

La future ZAC le long de Conflans pourrait poser problème dans le futur, lorsque les terrains aujourd'hui cultivés seront bâtis pour accueillir des entreprises.

Enfin, nous avons eu les Roumains pendant un long moment. Ils bloquaient les procédures d'expulsion en déménageant de 50 m.

Leurs conditions de vie sont inacceptables, avec la **présence de maladies** et un **risque pour la santé publique**. Ils étaient attirés par la proximité du RER. Les enfants partaient faire la manche à Paris.

Avec seulement 1450 habitants, nous n'avons pas d'obligations légales. Et nous n'avons pas de solutions pour créer quelque chose.

## **Quels élément favoriseraient la mobilisation des maires pour la création d'aires d'accueil ?**

### **Pontoise – Christiane Franchette - Maire Adjoint**

Il y a nécessité de créer des terrains familiaux, avec une politique sur l'ensemble de l'agglomération. Une mutualisation des moyens pour la création d'aire d'accueil serait un moyen.

### **St Ouen l'Aumône - Mme Salgues - 1<sup>ère</sup> Adjointe** (NB : elle fut Présidente de l'ADVOG)

Si le maire est assuré de ne plus avoir de stationnement sauvage, alors oui.

Il serait bon que le **stationnement illicite soit limité à 24h**. Mais compte tenu des **délais de fonctionnement de la justice c'est impossible**. Néanmoins on pourrait accélérer un peu les procédures.

Il faudra bien protéger les terrains autour des aires d'accueil.

### **Puisieux-Pontoise– M. Thomassin-- Maire**

La CACP a créé 2 aires. Les maires ont déjà fait un effort. Et on n'est pas content de subir la pression du Préfet alors que les autres ne font rien.

### **Menucourt – M. Vatinet – Délégué Sécurité**

On pourrait **proposer un contre-schéma** à l'Etat qui inclurait les sédentarisés

## **Quels élément favoriseraient la mobilisation des maires pour la création de terrains familiaux**

### **St Ouen l'Aumône - Mme Salgues - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

On est mobilisé par la force des chose, avec 2 clans installés, sédentarisés même s'ils veulent conserver leurs caravanes. Avec des problèmes sociaux en plus.

Cela crée un précédent, car l'habitant moyen, lui, n'a pas le droit d'avoir une caravane dans son jardin.

### **Cergy – Agnès Rouchette - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Il faut proposer une meilleure intégration aux GDV qui ont la volonté de se sédentariser.

Les informations sur les financements sont encourageantes.

Nous avons de grosses difficultés à placer ces terrains.

### **St Ouen l'Aumône – Mme Cluzeau – Adjointe aux affaires sociales**

La précarité du logement correspond aussi à une paupérisation d'une population sédentaire à qui il ne reste plus qu'une caravane ou une cabane. Il faut gérer cela dans la globalité et le long terme. Ce sera difficile d'empêcher que ces terrains deviennent de capharnaüm.

**Anne Morin-Pellet - CACP :** Nous avons recherché les expériences ailleurs, celle des groupes familiaux des Pays-Bas sont encourageantes.

### **Pontoise - M. Lebec- Directeur Développement Social**

C'est aussi le capharnaüm dans les zones pavillonnaires.

**Vauréal – J-P Voinet – Adjoint au Maire**

Les GDV s'étaient installés sur des terrains inconstructibles du bord de l'Oise. Ils les ont payé une bouchée de pain et il a fallu les leur racheter une fortune pour les faire partir.

En ce moment, il y a un couple de GDV âgé, ils ont construit illégalement un chalet. On l'a toléré. Mais aujourd'hui il y a en plus 4-5 caravanes sur le terrain. Comment on maîtrise ça ?

On pourrait créer des terrains avec des bornes à eau, et des toilettes vidées 4 ou 5 fois l'an. Il ne faut pas aller contre leur volonté et leur mode de vie.

**Pontoise - M. Lebec- Directeur Développement Social**

D'accord pour respecter leur choix de vie, mais pour eux aussi il existe des obligations, en particulier le respect des gens autour et le respect des installations collectives que l'on met à leur disposition. Et ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Les GDV doivent être les garants des lieux de vie qu'on crée pour eux.

Il n'y aura pas d'intégration par la force.

**Menucourt – Sylvain Vatinet – Délégué Sécurité**

Il faudrait intégrer les familles dans l'activité économique, dans le travail. On pourrait passer un contrat avec eux. On pourrait aussi les interroger sans passer par l'ADVOG, pour savoir ce qu'ils veulent vraiment.

**St Ouen l'Aumône – Mme Salgues - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

L'ADVOG est engagé dans le suivi social. Ils sont avec eux, de leur côté.

L'association ne communique pas assez sur son travail.

Ils ont connaissance de leur culture, de leurs habitudes :

- de leur attitude (très différentes de la nôtre) vis-à-vis de la maladie et de la mort,
- de leur attitude vis-à-vis de la loi. Leur code moral diffère complètement du nôtre.

**Jean-Pierre Vouche - consultant :** Il va nous falloir croiser toutes les lectures pour voir la complexité de notre problématique. Il faut garder à l'esprit la dimension du temps, des évolutions possibles.

**Jouy Le Moutier - Anne-Marie Baills – Adjointe au maire**

J'ai été rencontré plusieurs familles et les demandes sont parfois très différentes. Par exemple les anciens (40-50 ans) réclament les terrains familiaux et ont envie de se poser.

Les plus jeunes ne sont pas intéressés, ils souhaitent continuer à voyager. Ils sont très libres par rapport à leurs envies.

**On travaille trop en dehors de leur présence.** On a tort de vouloir faire les choses à leur place. Cela aurait été bien qu'un ancien ou un pasteur participe à cette réunion.

Il y a GDV et GDV, les situations économiques ne sont pas toutes identiques. Dans beaucoup de camps, à 9h tous les hommes sont partis travailler.

## Quels éléments favoriseraient la mobilisation des maires pour la création d'une aire de grand passage

### **Neuville – Jacques Feyte - Maire**

Avec la venue des rassemblements évangélistes, c'est une nécessité (On n'en veut pas chez nous). Si un grand groupe vient puis repart mais qu'un petit reste et s'implante.

Comment limite-t-on son occupation sur le reste de l'année ?

### **St Ouen l'Aumône – Mme Salgues - 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Ils ne veulent rien de plus qu'un aménagement minimum.

Il faut établir un contrat (Plus oral qu'écrit ?) sur le temps de séjour. Lors des rassemblements le pasteur se porte garant et tout se passe bien.

Quelle sera la gestion entre 2 passages ? Ne risque-t-on pas d'avoir de Rave Party dessus ?

Comment on ferme si on a seulement un aménagement minimum ?

**Jean-Pierre Vouche – consultant :** Mirapolis a été utilisé pendant l'été et a été évacué puis fermé. Il y a simplement du grillage autour.

### **Jouy Le Moutier - Anne-Marie Bails – Adjointe au maire**

Lors des grands rassemblements, on peut faire respecter l'endroit car il y a un chef. Par contre il faut être clair et ferme. Même si leur nombre est impressionnant.

Les temps forts de ces rassemblements sont la Pentecôte, la Toussaint et les vacances d'été ; en tout une durée de 6 semaines.

Ne vaudrait-il pas mieux avoir 2 ou 3 terrains qui tournent plutôt qu'un seul ?

### **Puisieux-Pontoise – M. Thomassin - Maire**

Comment ça se passe pour des aires de grands passages ailleurs en France ?

**Anne Morin-Pellet - CACP :** A Dunkerque c'est une surface **engazonnée**, avec un aménagement sommaire : point d'eau et point d'électricité. Pas même de blocs WC, car ils ne les utilisent pas. Le secret d'une bonne gestion : c'est la négociation avec le chef, avec qui on établit un contrat moral

### **Menucourt – Sylvain Vatinet – Délégué Sécurité**

Entre deux transhumances, que se passe-t-il ?

**Anne Morin-Pellet - CACP :** le terrain est fermé et il reste inoccupé.

**Frédéric Kraütter - CACP :** Sur Dunkerque, ils ont plus de passage que de sédentarisation, donc le risque n'est le même que chez nous

### **Puisieux-Pontoise – M. Thomassin - Maire**

Quelle est la situation géographique de l'aire par rapport à l'agglomération ?

**Frédéric Kraütter - CACP :** L'aire est en limite d'agglomération, sans risque de gêner le voisinage. C'est une entreprise privée qui gère l'aire. Ils ne contractualisent qu'avec les évangélistes pas avec les familles.

**Francis Lardot -Consultant :** L'opération de communication sur la création d'une aire d'accueil organisée à Taverny a été récompensée par le prix de la communication politique. Et l'acceptation de la population est très bonne. Une communication réussie peut être un facteur de la réélection du maire !!

## **Annexe 6**

### **Les forces de l'ordre**



## Rencontre avec la DDE et la Préfecture Le jeudi 09 Décembre 2004

Personnes présentes :

Cécile Bassery	DDE
Christophe Coehlo	Préfecture
Anne Morin-Pellet	CACP
Frédéric Krautter	CACP
Francis Lardot	Canel
Jean-Pierre Vouche	Frei-Vouche
Peggy Laboureau	Frei-Vouche

**Cécile Bassery** a la charge, depuis 2 ans, de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du PDALPD (Plan Départemental pour l'Aide au Logement des Personnes Défavorisées).

**Christophe Coehlo**, en tant que chargé de mission du directeur de cabinet du Préfet, travaille sur le dossier des gens du voyage depuis Août 2 000, suite à l'adoption de la 2<sup>ème</sup> loi Besson (élaboration du schéma départemental)...

### Petit historique du schéma départemental :

**Christophe Coehlo** rappelle que la 1<sup>ère</sup> loi Besson (30 Juillet 2000) n'était pas contraignante vis-à-vis des communes en ce qui concernait la création des aires d'accueil.

Une commission regroupant différents services de l'Etat (DDE, DDASS, CAF ...) s'est mise au travail dès janvier 2000 en prévision de l'adoption de la loi. Des associations (ADVOG et ASET) ont été associées à ce travail sur la base d'une consultation.

La Préfecture du Val d'Oise disposait de statistiques précises sur les gens du voyage, la Gendarmerie et la Police lui adressant un message pour chaque implantation durable constatée. Et les associations ont pu y apporter de précieux renseignements sur la connaissance des familles.

Enfin, un 1<sup>er</sup> schéma départemental était soumis à l'avis des maires au printemps 2002 pour validation le 16 décembre 2002.

Les statistiques concernant la présence des gens du voyage et la clé de répartition du nombre de places à créer par commune furent immédiatement contestées. En outre, certains problèmes n'avaient pas été traités (délinquance, cas des sédentaires). Enfin, beaucoup de maires affirmaient ne pas disposer de terrains.

Finalement, trois communes (St Prix, Pierrelaye et Ermont) ont officiellement contesté le schéma qui fut annulé le 15 Janvier 2004. L'annulation n'a porté que sur un point de forme, le fond, ayant été validé par le Tribunal Administratif (la seule préconisation étant de développer les volet santé et économique ...).

Un nouveau schéma est donc à l'étude et en mai 2004, il est envoyé aux maires pour avis. De nouveau, les maires émettent des contestations, au moyen d'arguments sensiblement identiques à ceux de la première consultation (encore que moins bien étayés).

Après quelques discussions le nouveau schéma départemental est validé lors de la commission consultative du 2 novembre 2004 (par arrêté préfectoral du 5 novembre 2004). Les maires sont donc à ce jour sur le point de recevoir le schéma départemental dans sa version définitive.

**Notons que l'annulation du premier schéma départemental a fait prendre beaucoup de retard au Val d'Oise, qui est le département d'Ile-de-France le plus mal équipé (relativement au nombre de places de caravanes disponibles).**

**Rappelons que l'objectif fixé par le Préfet de Région est de doter le département de 1 035 emplacements au total ; 218 existent déjà, 817 restent à construire d'ici 2007.**

Par ailleurs, rappelons que pour les services de la Préfecture, il y a séparation dans le traitement des migrants et dans celui des voyageurs sédentarisés, qui ne relèvent pas de la Loi Besson mais du PDALPD... Néanmoins les aires d'accueil sont aussi destinées aux itinérants contraints.

### Présence des gens du voyage dans le département

Cécile Bassery explique que la présence des gens du voyage dans le département remonte aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Des traces écrites de cette époque attestent en effet de leur présence en particulier à la Foire St Martin. Charles VII avait souhaité débarrasser Paris des gens du voyage, qui avaient alors trouvé refuge dans le Val d'Oise.

### Y a-t-il adéquation entre le schéma départemental et les besoins des GDV dans le Val d'Oise:

*Selon Cécile Bassery, les discussions avec les associations ont clairement fait apparaître, dès 2001 - 2002, que les problèmes relatifs aux sédentaires en termes de conditions de vie et d'habitat était laissé de côté.*

Une étude a donc été confiée par la DDE et le Conseil Général à l'AFFIL (Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement) pour se pencher sur un habitat adapté aux familles sédentaires.

Il est vrai en effet que sur les 2500 caravanes recensées dans le Val d'Oise, plus des 2/3 représentent des gens du voyage en voie de sédentarisation, 1/3 seulement représentant de réels migrants.

*Ce travail parallèle à celui de l'élaboration du schéma départemental met en avant des possibilités de financement par l'Etat et d'autres partenaires. Et ces aides sont les seules incitations pour bâtir des terrains familiaux. **La priorité du schéma départemental étant bien de se conformer à la loi Besson qui exige des maires la seule création d'aires d'accueil de passage...***

## La mise en œuvre du schéma départemental rencontre-t-elle des difficultés ?

Selon Cécile Bassery, une majorité d'élus est défavorable à la création d'une aire d'accueil dans sa commune. Depuis 2002, il y a eu seulement 2 créations d'aires d'accueil: Osny et Jouy Le Moutier ! (*donc dans la CA !*)

Cependant, une dizaine de projets existent dans le département :

Pierrelaye-Beauchamp	Franconville
Montigny lesCormeilles	Bezons
Argenteuil	Gonesse
Villiers le Bel	Ermont
Taverny- St Leu	...

Toutes les études sont lancées.

D'autres projets devraient voir le jour courant 2005 (St Ouen l'Aumône).

Il est important de citer le cas particulier d'**Herblay** : Compte tenu du nombre important de gens du voyage sédentarisés dans cette commune (400 caravanes), la municipalité a pu établir un protocole d'accord avec l'Etat, **qui l'exonère de la création d'une aire accueil en contre partie de la réalisation de 26 terrains familiaux** pouvant accueillir 70 caravanes (soit une centaine de personnes).

Le planning de réalisation s'étale sur 2005-2006, dans le cadre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Quant à **St Leu la Forêt**, la construction d'une aire d'accueil est lancée, accompagnée de celle d'un terrain familial (grâce au pouvoir de persuasion du technicien en charge du dossier).

## Aide aux financements des aires d'accueil et des terrains familiaux

**Cécile Bassery rappelle que pour l'aménagement d'un terrain familial, il est possible d'avoir recours à 2 types de crédits :**

**- L'Etat subventionne jusqu'à 70% de 15 000 € (soit 10 671 €) par place de caravane, comme pour les aires d'accueil.**

**- De plus, pour le bâti (construction de petits pavillons), la commune peut bénéficier de crédits, à l'instar de ce qui se fait pour les logements sociaux ou très sociaux, auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.**

**- Enfin, ce qui reste à la charge de la commune est déductible du prélèvement SRV (Solidarité et Renouvellement Urbain, loi du 13 décembre 2000), si la commune a moins de 20% de logements sociaux sur son territoire. (cette taxe s'élève à 152.45€ par logement social manquant).**

Ainsi, Herblay bénéficie de cette mesure. La commune peut récupérer une partie de ses 90 000€ de taxes pour financer les futurs terrains familiaux.

**En conclusion, les terrains familiaux sont mieux subventionnés que les aires d'accueil. Mais leur construction ne dédouane pas de l'obligation d'aménagement d'une aire d'accueil, imposée dans le cadre de la Loi Besson par le schéma départemental.**

## Les aires de grands passages

Christophe Coelho mentionne qu'elles sont exclues du schéma départemental, et ce bien qu'elles soient prévues et obligatoires dans la loi. Cela aurait pu être une raison (en fait, la raison) de non validation de ce schéma. Ce sont principalement les élus de la CACP qui ont tenté d'attirer l'attention de l'Etat sur cette carence...

Il est vrai aussi que le Val d'Oise n'avait jamais connu de réels grands rassemblements. C'est un phénomène récent. Pour l'heure, ce sont les anciens parkings du parc de loisirs « Mirapolis » que la Préfecture met à disposition, dans le cadre de manifestations encadrées, par des responsables identifiés avec l'accord du propriétaire des lieux et des mairies concernées.

Ce parc appartient à une société foncière immobilière qui l'a acheté pour le revendre au plus offrant (spéculation foncière). Il s'agit de SNC Cergy – Parc Mirapolis, une filiale de Immo Vauban. Le contact est M. SIMMLER. Quant au gardien sur place, il s'agit de M. Grossman.

En juillet 2004, la Préfecture a ouvert Mirapolis, pour évacuer des gens du voyage qui s'étaient installés sur la base de loisirs de Cergy-Neuville. Il n'y a pas eu de réquisition, le propriétaire a donné son accord et n'a même pas cherché à toucher l'indemnisation à laquelle il aurait pu prétendre.

Ceci dit, les gens du voyage n'aiment pas trop cet endroit à cause de la proximité des lignes à haute tension (ils se plaignent de maux de tête).

Le lycée, qui est proche de Mirapolis, subit aussi des désagréments : provocations (des gens du voyage se déculotte non loin ...), menaces avec des fusils de chasse, rodéos en voiture.

Selon un agent de la CACP, le gardien de la déchetterie ONYX aurati plusieurs fois été agressé, molesté et même menacé de mort. Les gens du voyage ont aussi tenté de tuer son chien à l'arme blanche. Il est contraint de laisser les gens du voyage se brancher en eau et électricité sur les réseaux de son entreprise.

## Les gens du voyage sédentarisés

Cécile Bassery confirme qu'il n'y a pas de recensement des sédentaires en Préfecture.

Quant à savoir s'il serait envisageable de renégocier le nombre de places caravanes à créer dans l'Agglomération eu égard à la mise en évidence du besoin de créer également des terrains familiaux, dans le cadre de diagnostic, Christophe Coelho nous renvoie poser la question directement au Préfet.

A noter également que les Roumains installés en caravanes sont exclus du comptage, dans la mesure où ils relèvent du droit des étrangers. Par ailleurs, dans leurs pays, ce sont des personnes sédentarisées...

## Quel partenariat d'avenir, avec les maires ?

Selon la préfecture du Val d'Oise, les maires sont les acteurs de premier plan dans l'application du schéma départemental.

Il y a une évolution dans leur manière de recevoir ce second schéma : la prise de conscience des élus est réelle et beaucoup pensent enfin que la mise en œuvre du schéma contribuera à faire baisser les tensions dans les relations avec les gens du voyage et contribuera à limiter les dégradations...

En même temps, la construction d'une aire d'accueil est difficilement compatible avec les enjeux de toute campagne électorale...

Il faut du temps pour faire évoluer les mentalités.

A Taverny, un gros travail de communication a été fourni pour rassurer les riverains de la future aire. Des réunions et des rencontres avec les gens du voyage ont été organisées, une exposition en Mairie et une pièce de théâtre pour le public scolaire et les habitants ont été proposées. Pour l'ensemble de ces actions, le prix de la communication politique a été décerné à la mairie de Taverny. M<sup>me</sup> Lamau, adjointe aux affaires sociales (01.34.40.27.13) est l' élu qui a fait avancer ce dossier de façon considérable.

**A noter que Taverny est la seule commune qui ait affirmé que les objectifs du schéma sous estimaient les besoins des gens du voyage de notre département.**

L'aire de Taverny recevra le financement de sa construction en 2005 et sa réalisation s'étalera sur 2005 et 2006.

La gestion de l'aire se fera dans le cadre d'un réseau intercommunal entre Taverny, St Leu et Bessancourt. Voilà une idée de regroupement de communes.

Précisions encore que le maître d'œuvre de Taverny doit intégrer dans son projet la possibilité de transformer de l'aire d'accueil en terrain familial.

**Rappelons enfin qu'après 10 ans d'utilisation, il est possible de transformer une aire d'accueil en terrain familial.** En revanche, il serait difficile d'envisager ce cas de figure pour l'aire de Cergy Nord, qui se situe sur une emprise foncière limitée, prisonnière entre l'autoroute et un talus boisé. Un agrandissement de la surface serait donc irréalisable. De plus si l'aire de Cergy Nord était transformée en terrains familiaux, il faudrait prévoir la construction d'une nouvelle aire de passage, Cergy Nord étant comptabilisée dans le schéma départemental.

## Partenariat avec les entreprises ?

Christophe Coehlo est souvent sollicité par les chefs d'entreprises, exaspérés de voir leurs terrains envahis par les gens du voyage. Il a conscience que les entreprises sont obligées d'engager de grosses sommes d'argent (plusieurs millions d'euros) pour se protéger (au Vert Galant par exemple, un dispositif « Anti-char » a été installé !) ;

Selon les chefs d'entreprises, « L'Etat prélève déjà beaucoup de taxes et d'impôts ». Au vu de cette réaction, Christophe Coehlo pense qu'il est inutile de leur demander d'en rajouter sur la problématique des GDV !

De manière générale, les chefs d'entreprises ont souvent l'impression de ne pas avoir d'interlocuteur (*c'est surtout vrai pour les petites structures*). Certains savent pourtant

comment joindre Mr Coelho. Et ils ne semblent pas avoir la même vision des choses que les forces de l'ordre...

## **Quelles solutions peut-on recenser?**

Pour Christophe Coelho, créer un **réseau** d'aire d'accueil à **l'échelle du département** pourrait grandement améliorer la situation, d'autant que contrairement à ce que d'aucuns pensent, les gens du voyage sont prêts à payer leur stationnement.

L'exemple de Domont-Bouffemont est un bon exemple d'aménagement paysager. L'aire est de bonne conception et ne se dégrade pas rapidement (contrairement à celle de Sarcelles). Mais le coût d'individualisation des parcelles est élevé (**1,22 M d'€ pour 24 places de caravane**).

A noter cependant que l'occupation de l'aire n'est que de 50 % car une famille s'est appropriée l'aire, empêchant toute personne extérieure de s'y installer. Il s'agit là d'un problème récurrent sur nombreuses aires.

Pour en revenir au coût élevé de réalisation des aires, il est souvent dû aux problèmes de raccordement aux réseaux (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, électricité...) et la création voie d'accès.

En conclusion, l'on ne peut que déplorer que la réelle prise en compte des besoins des GDV ait tellement tardé. Cette lenteur est à l'origine du malaise profond qui règne chez les GDV, qui « n'y croient plus », qui « n'ont plus rien à perdre », qui sont prêts à commettre des actes de saccage plus en plus violents...

Aussi ne peut-on que se réjouir de ce que l'actuel Préfet veuille à ce point se mobiliser sur cette question, et avec lui beaucoup de communes du département.

Selon Cécile Brassery, la prise de conscience est réelle un peu partout dans le département, et l'amélioration sensible. Gageons que d'ici 4 ans, la construction en grand nombre de nouvelles aires d'accueil et de terrains familiaux aura apaisée la situation...

*INFO : Lorsqu'une mairie demande le concours de la force publique mais que l'Etat le lui refuse, le propriétaire peut obtenir une indemnisation d'un service du Ministère de l'Intérieur.*

*Joindre M. Boiché : 01.49.27.45.97.*

## Rencontre à la Gendarmerie de Courdimanche Avec le Chef de Brigade LACOUR

Le Gendarme explique qu'il fût le dirigeant de la Gendarmerie de Jouy Le Moutier et qu'actuellement il est nommé responsable de la Gendarmerie de Courdimanche (qui est toute neuve et installée depuis mars 2004).

Le chef explique que nombreuses furent leurs interventions à Jouy Le Moutier où Il y a maintenant une aire d'accueil.

Les interventions furent effectuées sous son contrôle sous le commandement du Lieutenant POITOUX, qui est toujours à Jouy Le Moutier mais en est maintenant le chef.

Il me conseille de le rencontrer pour obtenir des informations plus précises sur les procédures et archives.

Le chef LACOUR me précise que le plus souvent les demandes d'actions d'expulsions sur le domaine public se font directement par les maires auprès de la Gendarmerie. Les Gendarmes passent voir les gens du voyages et leur accordent une ou deux journées en négociation pour partir.

Le plus souvent les personnes ont quitté les lieux avant l'expiration du délai accordé. Comme il n'y a pas eu de plainte, il n'y a pas toujours de traces laissées en Gendarmerie, sauf parfois seulement un recensement des dégâts, mais il y a un relevé systématique des plaques d'immatriculation des caravanes le jour de la visite de notification de l'instruction de partir. Ces informations sont détruites s'il n'y a pas de plainte ou de procédure d'huissier.

Il garde en mémoire une intervention à Jouy où les riverains et les gens du voyage étaient entrés en conflits car les jeux pour enfants étaient inaccessibles.

Je suivrai son conseil et je rencontrerai le Lieutenant POITOUX dès que possible

**Rencontre à la Gendarmerie de Jouy Le Moutier  
Avec le Lieutenant Poitoux  
Le mardi 11 Janvier 2005**

Personnes présentes :

Lieutenant Poitoux	Gendarmerie de Jouy Le Moutier
Francis Lardot	Canel Consultants
Peggy Laboureau	Assistante de FREI-Vouche

**Lieutenant Poitoux :** Cela fait 4 ans que je suis ici. Avant j'étais en Bretagne. Et les gens du voyage sont les mêmes partout, ils fonctionnent sur le même système.

Sur notre secteur, on voit les gens du voyage l'été, car nous avons des zones herbeuses, mais pas l'hiver.

**Francis Lardot :** Quelle est votre zone de compétence ?

**Lieutenant Poitoux :** Jouy Le Moutier, Boisemont et Neuville. On nous a enlevé Courdimanche récemment, une nouvelle compagnie a été créée.

**Francis Lardot :** Savez-vous où vont les caravanes qui sortent de l'aire de Jouy Le Moutier ?

**Lieutenant Poitoux :** Ils vont sur Cergy, ou alors sur Neuville pendant l'été.

Lorsque nous constatons un branchement électrique illicite, ou lorsque le maire nous le signale, nous accompagnons les services techniques de la ville ou les agents EDF pour procéder au débranchement.

**Francis Lardot :** Les gens du voyage sont-ils des gens délinquants ?

**Lieutenant Poitoux :** Oui; inévitablement.

Leur mariage est un accord entre les parties, l'un amène la caravane et l'autre la voiture. Mais il n'y a rien devant monsieur le Maire ou face à la loi. Les 2 se déclarent célibataires et parents isolés (ils cumulent les RMI et les allocations familiales).

Les gens du voyage (hommes, femmes et enfants) sont très aguerris à l'observation, au repérage.

En Bretagne, ils vendent des couteaux, des draps, n'importe quoi en porte à porte. Même s'ils ne vendent rien, ils vont partout. Et ils peuvent repérer les alarmes, les hurleurs, la sécurité sur un portail ...

Ils peuvent rouler 200 ou 300 km pour faire un repérage de vérification d'un lieu qu'ils connaissent déjà. Ils vérifient que les mesures de sécurité n'ont pas été modifiées ou renforcées et ils font leur coup.

En Bretagne, quand on consultait les cahiers d'entrée des ferrailleurs, on constatait que c'étaient souvent des gens du voyage qui apportaient des choses. (Souvent mais pas grand-chose à la fois).

Certains ont de l'argent : on voit de belles voitures (Mercedes coupé SLK, BMW série 5) ou des caravanes à double essieu. On se demande quelles sont leurs sources de revenus.

Lorsqu'il y a des enquêtes judiciaires, on s'aperçoit qu'il y a du proxénétisme des vols et de la drogue. Cette notion s'est élargie et sort du cadre de la prostitution.



**Lieutenant Poitou :**

En Bretagne, j'ai mené une enquête il y a une dizaine d'années. Un couple avait porté plainte suite à une vente forcée. Deux Tsiganes étaient passés dans la journée proposer un tapis. La femme avait répondu que son mari n'était pas là. Les Tsiganes l'ont pris au pied de la lettre ; ils sont revenus le soir. Ils se sont faits invités pour l'apéritif. A fur et à mesure, l'ambiance est devenue plus tendue. La femme a senti que ça allait mal tourner. Elle a décidé d'acheter le tapis pour qu'ils partent. Il leur a fallu déboursier 10 000 F pour un tapis, somme toute assez commun.

Mon enquête a consisté d'une part à suivre l'argent du règlement : le couple avait fait un chèque; d'autre part à retrouver un tapis identique pour en connaître le prix réel.

Dans un magasin, le tapis était vendu 500 F. Pour l'argent, je me suis adressé à la Poste. Un employé m'a répondu que cela allait être difficile de suivre le chèque car les gens du voyage ont droit à des comptes spéciaux et des procédures de traitements particuliers.

Lorsque mes recherches ont abouti, je suis tombé sur une famille de gens du voyage.

A l'époque, un avocat m'avait appris que les gens du voyage ne sont pas tenus d'émettre des factures, grâce à leur statut de Sans Domicile Fixe. S'il n'y a pas de facture, les acheteurs ne disposent pas du délai légal de rétractation (une semaine). Le juge m'avait confirmé ce « privilège ». Néanmoins l'escroquerie était établie. Le juge a proposé l'arrêt des poursuites contre le remboursement des 10 000 F (*la réparation du préjudice ?*).

Rendez-vous a été pris pour la restitution de l'argent à l'étude d'un huissier, pour l'après-midi. Lorsque je me suis présenté, les gens du voyage n'étaient pas là. Ils étaient venus le matin remettre le chèque en question et l'huissier m'a remis un chèque de son étude. Ce qui m'empêchait de poursuivre mes recherches.

Cette famille de gens du voyage avait fait construire une maison, en faisant intervenir tous les corps de métiers du bâtiment. A chaque fois ils procédaient de la même manière : Ils faisaient venir l'entrepreneur et lui demandaient un devis. Ils acceptaient ce qui était proposé. Les travaux commençaient et les gens du voyage réglaient en liquide un acompte. A la fin des travaux, l'artisan demandait la fin du règlement. Les commanditaires répondaient : « Mais on t'a déjà payé, tu ne te souviens pas ». Ils s'arrangeaient pour être en nombre à ce moment-là, donc en position de force. L'artisan n'osait pas insister et partait avant que cela tourne mal. A la fin, il soldait la facture et se contentait du seul acompte qu'il avait reçu. La maison ainsi construite était très jolie !!

**Francis Lardot :** Comment cela se passe avec les gens du voyage ? Sont-ils agressifs avec vous?

**Lieutenant Poitou :** Non, ça va. Ils respectent l'uniforme. Il faut être carré avec eux.

**Francis Lardot :** Avez-vous beaucoup de caravanes ou de gens du voyage sur Jouy Le Moutier ?

**Lieutenant Poitou :** Nous avons toute l'année ceux qui se sont sédentarisés sur des terrains qui leur appartiennent. Cela se résume à 4/5 lieux avec 2 ou 3 caravanes à chaque fois.

Par contre l'été nous avons les grands rassemblements avec 150 caravanes. Deux années de suite; ils se sont installés dans un champ. Mais l'année passée, ils se sont mis sur l'espace vert devant le lycée de l'Hautil ce qui a posé plus de problème. Mais ils ont quand même été tolérés 15 jours.

**Francis Lardot** : Comment faites-vous pour gérer leur présence ?

**Lieutenant Poitoux** : Depuis que l'aire d'accueil est ouverte, nous n'avons presque plus d'installations illicites. Et quand il y en a, nous pouvons appliquer la loi Sarkozy.

L'été dernier alors que l'aire était fermée pour entretien, nous avons quelques occupations de 2/3 caravanes. Nous allons les voir. Nous leur disons qu'ils sont en situation irrégulière, qu'ils doivent partir sinon une plainte sera déposée contre eux. Ce qui veut dire qu'ils entrent dans le cadre judiciaire avec le risque d'être mis en garde à vue et de se voir saisi le véhicule tracteur. Bref; on applique les nouvelles dispositions de la loi Sarkozy. Ils savent que j'ai les moyens de le faire et que je le ferai. Nous leur donnons un délai de 2-3 jours en général pour qu'ils partent et ils le respectent. Néanmoins, nous allons les voir les jeudis ou vendredis pour avoir ces discussions, car nous savons qu'il est plus facile pour eux de voyager le week-end.

Pour les grands groupes, il y a en 2 sortes. D'une part les missions évangéliques avec un ou deux pasteurs qui portent la responsabilité du groupe et d'autres part des grandes réunions de famille où ils annoncent qu'ils voyagent ensemble librement et sans chef. Il nous faut **un** responsable pour négocier. Après quelques palabres, les responsables finissent par sortir du rang.

Pour pouvoir négocier, il faut intervenir avant qu'ils soient tous installés. Sinon nous perdons le seul moyen de pression dont nous disposons : notre capacité à séparer leur groupe alors qu'ils veulent rester ensemble. Donc avec nos véhicules nous coupons leur convoi en deux : ceux qui sont installés et ceux sur la route. Nous interrompons aussi la circulation aux alentours !

Nous appelons immédiatement le maire ou l' élu de permanence. Et nous nous rendons sur place ensemble pour discuter avec le responsable du groupe.

Mon rôle est alors celui d'un conseiller auprès de l' élu et de médiateur avec les gens du voyage. Nous tenons un discours courtois mais ferme.

**Ce n'est pas aux gendarmes de décider si les gens du voyage peuvent s'installer ou pas ; mais aux élus. Nous ne sommes que les exécutants de leur décision.** Nous faisons un travail efficace lorsque nous avons un élu qui sait prendre les décisions rapidement.

Si l' élu décide de les laisser s'installer, nous fixons les règles qu'ils devront respecter en matière de temps de séjour, d'hygiène et de relations de voisinage... Nous répertorions les immatriculations des véhicules et des caravanes du groupe à leur entrée sur le terrain et pendant leur installation. Pendant leur séjour, nous retournons les voir régulièrement pour vérifier que tout se passe comme il a été convenu.

Sur 3 années consécutives, j'ai remarqué qu'un même noyau de gens du voyage revenaient. Ils connaissent le coin et servent de guide pour l'ensemble du groupe. Ils leur montrent où s'installer. Deux années de suite ils se sont posés dans un champ en jachère. Mais cet été 2004, il était cultivé et ils ont occupé la pelouse entre le collège et le lycée de Jouy Le Moutier. Cela a posé plus de problèmes que les années précédentes.

Pour ces rassemblements estivaux, les gens du voyage ont besoin de terrains stabilisés et engazonnés.

Nous connaissons leur fonctionnement. Nous négocions pour un départ le dimanche car nous savons qu'ils préfèrent voyager ce jour-là. Il y a moins de camions sur les routes, leurs familles sont plus en sécurité.

**Francis Lardot** : Pourquoi ?

**Lieutenant Poitoux** : Les terrains qu'ils visent sont aussi moins surveillés le dimanche ... Vous savez, ils ont vraiment le souci de la sécurité de leur famille. Vous ne les verrez jamais s'installer sur un champ qui vient d'être moissonné. Les risques d'incendie y sont trop importants.

Pour les rassemblements, nous négocions aussi pour une durée de séjour pas trop longue pour nous et pas trop courte pour eux. En général, l'accord se fait sur une durée de 2 semaines, du dimanche au dimanche.

**Francis Lardot** : Un grand rassemblement s'était installé dans le parc du Château de Neuville et ils ont pu y rester plusieurs mois, vous n'êtes pas intervenu ?

**Lieutenant Poitoux** : Nous n'intervenons qu'en cas de dépôt de plainte. En l'absence de plainte, nous supposons que le propriétaire a donné son accord.

**Francis Lardot** : Parfois les propriétaires ne sont pas au courant ou n'apprennent l'installations qu'avec beaucoup de retard. C'est le cas de grands propriétaires.

**Lieutenant Poitoux** : De toute façon, sans plainte nous ne pouvons pas agir.

Pour un grand rassemblement, nous devons absolument agir avant qu'ils soient installés, sinon nous n'avons plus les moyens de négocier. Comment appliquer la Loi Sarkozy quand nous sommes face à 150 caravanes ? Il nous faudrait des moyens très conséquents en matériel et en personnel pour saisir les véhicules tracteurs et mettre les hommes en garde à vue. En effet, nous ne pourrions pas obtenir assez d'enquêteurs pour interroger tout le monde.

Nous devons surtout rester **crédibles dans les menaces qu'on fait**.

En plusieurs occasions, lors d'enquêtes, nous avons mis les femmes manouches en garde à vue. Elles restent en général 24 h dans nos locaux, elles savent à quel moment leur époux est avec elle ou ailleurs. Elles sont juste là, assises sur leur chaise. Avec les heures qui passent, l'ennui aidant, « *elles se lâchent* ». Et certaines nous ont fait part du ras le bol de leur vécu : Les enfants, le ménage, rester au camp ... Elles sont cantonnées dans un rôle qui ne les satisfait pas. Elles sont un peu dans la même position que les femmes d'il y a 50 ans. Le patriarcat est encore très fort, même si les jeunes le respectent moins et sont plus violents.

## Rencontre à l' Hôtel de Police de Cergy avec le Commissaire GOYHENEIX

### Compte rendu de la rencontre avec le responsable local chargé des gens du voyage au sein de la Police Nationale

Le Commissaire Goyheneix nous apprend que le Commissaire SEVILLA quittera prochainement ses fonctions pour devenir Directeur Adjoint du Département et que Monsieur Pascal BELIN reprendra ses fonctions.

Nous entrons rapidement dans une description précise des problématiques des gens du voyage en installations illicites. L'officier de police nous précise que 95% des dégradations sur ou à proximité des lieux d'implantation sont causées par les gens du voyage.

Les populations recensées sont pour une très grande majorité des migrants contraints du département, la zone géographique allant au nord de Viarmes à Magny en Vexin au sud.

Quelques migrants venant de Seine Maritime s'ajoutent à cette population, mais il s'agit le plus souvent de regroupements familiaux (par exemple Lambergier) pour des durées allant jusqu'à six mois.

Quelques caravanes sont occupées à demeure par des populations issues de l'Est de l'Europe, majoritairement des Roumains Roms en séjours légaux domiciliés en grand nombre chez un élu de Saint Ouen l'Aumône, qui par cette domiciliation leur permet l'obtention d'une carte de résident. Nombre d'entre eux font de fréquents allers et retours entre leur pays d'origine et les lieux d'implantation, ce qui les autorise à rester légalement sur le sol national puisque leurs documents d'entrée datent de moins de trois mois.

Durant ces allers-retours, leurs enfants restent dans les campements et sont confiés à des oncles ou à des adultes proches.

Le moyen de subsistance des gens du voyage est majoritairement les allocations sociales et l'assistance sociale. Il existerait un « trafic » au **R.M.I.** car il n'existe pas de fichier national des allocataires du **Revenu Minimal d'Insertion**. Certains s'inscrivent dans plusieurs départements et les mariages religieux n'étant pas légalisés, les couples en bénéficient pour deux parents isolés éventuellement inscrits à plusieurs caisses.

Parallèlement à ces aides les gens du voyage travaillent, sont artisans et effectuent un certain nombre de tâches ou pratiquent certains métiers : élagage, ravalement et peintures de façades, démoussage de toitures, rempaillage de chaises, ventes d'objet divers sur les marchés.

Historiquement les fêtes des gens du voyages sont assez « arrosées », mais selon l'officier de police les jeunes sont souvent quotidiennement alcoolisés ou sous l'influence de produits stupéfiants (utilisateurs réguliers de cannabis). Ces besoins imposent des revenus plus importants. Les parents encore souvent illettrés ne comprennent pas toujours les jeunes mais surtout n'ont pas la compétence pour réagir utilement face à ces problèmes de dépendances.

Récemment des plaintes pour violences conjugales ont été déposées par des femmes à l'encontre de leurs maris alors qu'ils résidaient sur des aires d'accueil. Ceci représente une évolution inattendue selon l'officier, cela était inconcevable il y a quelques années.

L'officier revient ensuite sur les domiciliations des Roms précisant qu'il peut avoir un grand nombre de personnes domiciliées chez une seule autre personne car il n'y a plus selon les nouvelles lois de vérification de la réalité physique de ces présences. Cependant cette domiciliation représente un faux au titre de la loi.

L'officier nous précise que quelquefois les agents de terrains sont eux-mêmes assez réactifs aux gens du voyage et qu'il doit parfois canaliser ces réactions.

L'officier répond ensuite à nos interrogations sur d'éventuelles voitures volées. Les véhicules des gens du voyage sont répertoriés au fichier. Très peu de voitures sont volées.

L'officier débouche ainsi sur une expulsion. Il nous dit que la police nationale visite le camp régulièrement et qu'elle n'a aperçu ni tentes ni voitures volées. Il nuance ensuite son postulat en estimant qu'il existerait peut-être quelques trafics mais à la marge compte tenu des risques élevés qu'un vol de voiture induit.

L'officier revient ensuite sur les revenus des gens du voyage. Des trafics existeraient. Les gens du voyage prendraient tout ce qui peut se commercialiser. Les gens du voyage seraient très organisés, passant seulement un quart d'heure pour l'évacuation de marchandises de marque d'un local sécurisé au chargement. La marchandise récupérée se retrouvant en vente dans des villes situées au Nord de Paris.

Toutefois, lorsqu'un délit survient à proximité d'une zone d'implantation de gens du voyage, la présomption de culpabilité n'est pas toujours vérifiée. En effet des employés peu scrupuleux auraient émis des fausses déclarations de vol en complicité avec les services de sécurité... Les gens du voyage sont donc les boucs-émissaires parfaits, susceptibles d'être les coupables désignés d'office sur toute affaire judiciaire dans le secteur géographique des gens du voyage. Monsieur Goyheneix nous apprend qu'il s'entretient tous les vendredis avec monsieur Courbel dans la salle de commandement dotée d'un système de recensement des gens du voyage.

L'officier aborde ensuite l'aspect législatif des installations des gens du voyage et en particulier les dispositions de la nouvelle loi Sarkozy relative aux gens du voyage. Selon l'officier, il y aurait un décalage entre d'une part un texte clair, présenté dans les médias de manière avantageuse, ce qui permettrait en quelque sorte aux entreprises de se désengager en terme de responsabilité, des mesures simples relatant : la pénalisation de toute installation illicite sur les terrains privés, la sanction des automobiles, la saisie des voitures, les expulsions et d'autre part, la réalité de l'application de la loi.

Premièrement les propriétaires doivent déposer une plainte. Le parquet l'obligation de laisser un délai raisonnables aux gens du voyage pour se retourner. La police constate qu'il y a des installations illicites et des branchements.

Les trois quart des implantations sont libérées sur injonction. Selon lui, il y aurait 267 caravanes à l'instant « t » dans l'agglomération dont 75 sédentaires et 550 en période haute l'hiver.

L'officier revient ensuite sur l'organisation interne : une unité de 20 personnes passe la moitié de son temps à recenser les gens du voyage. Ce recensement apparaît sous la forme d'un tableau hebdomadaire qui répertorie :

- Les communes d'implantation
- Les lieux
- La qualité du terrain
- Le type de population (sédentaires ou voyageurs)
- Licite O/N
- Le nombre de caravanes
- La date d'installation
- La date du départ
- Les dégradations
- Les noms des familles d'origine (FR, RO, DIV)
- Les interventions sur site

Monsieur Goyheneix nous apprend qu'en réalité, dans l'agglomération de Cery-Pontoise la moyenne d'implantation est d'une dizaine de jours. En effet, les 9/10 des gens du voyage partent dans les délais.

Lorsque nous faisons état du fait qu'en zone de Gendarmerie, depuis l'ouverture de l'aire de Jouy le Moutier, les problèmes sont résolus par la fermeté des intervenants sur le terrain, il nous indique que les Policiers font aussi preuve de fermeté. Cependant, les résultats sont faibles car il n'y a pas d'aire disponible pour envoyer les gens du voyage en implantation illicite. La règle est l'expulsion par la voie judiciaire.

**Statistiques de  
la Police Nationale :  
Présences des gens du voyage  
sur la CACP**

# **Statistiques de la Préfecture : Présences des gens du voyage sur le Vald'Oise**



## **Annexe 7**

# La connaissance des gens du voyage

## **LES GENS DU VOYAGE DANS L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

### **NOTE CADRE**

#### **INTRODUCTION :**

#### **UNE COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE PARTAGÉE AVEC LES COMMUNES**

A la faveur de sa transformation en Communauté d'agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal a repris formellement la compétence de planification, de réalisation et de gestion de l'ensemble des aires d'accueil, qu'elle exerçait déjà. Cette compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté d'agglomération, dans les compétences dites " facultatives".

Pour autant, la Communauté d'agglomération ne détient pas l'exclusivité de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. Ainsi, le maire conserve le pouvoir de police. C'est aussi à la commune qu'incombe la responsabilité de rechercher une solution adaptée pour les populations du voyage sédentarisées de longue date (création de terrains familiaux, avec possibilité d'une aide méthodologique proposée par la CACP).

La Communauté d'agglomération s'inscrit donc dans une mutualisation des moyens d'investissement et de gestion et non dans la prise en charge de la totalité des obligations légales relevant des Gens du Voyage.

#### **CE QUE PREVOIENT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL ET LE SCHEMA MIS EN OEUVRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le premier schéma départemental recensait en moyenne 325 caravanes dans l'agglomération de Cergy-Pontoise. Pour répondre à cette demande, le schéma prévoyait un total de 310 places d'accueil pour les onze communes.**

Approuvé par le préfet le 16 décembre 2002, ce premier schéma départemental a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal administratif, le 15 janvier 2004.

**Un second schéma départemental a donc été élaboré, soumis pour avis aux communes et validé lors de la commission consultative du 2 novembre 2004. Il prévoit à présent un total de 337 places-caravanes pour Cergy-Pontoise (pour un effectif moyen de caravanes recensées dans l'agglomération de 244 caravanes...).**

**Ce chiffre est largement supérieur à la programmation prévue par la Communauté d'agglomération (216 places-caravanes), qui constitue pourtant un effort important au niveau départemental.**

**Pour mémoire**, 1 ménage a besoin en général de 2 **places-caravanes** pour y installer 1 grande caravane d'habitation et 1 petite caravane pour la cuisine et l'hébergement des enfants non mariés. La circulaire n° 2001- 49 impose 75 m<sup>2</sup> minimum par place-caravane soit 150 m<sup>2</sup> pour un **emplacement** et donc pour un ménage.

**I - RECENSEMENT DES CARAVANES****A – LE NOMBRE DE CARAVANES RECENSE DANS L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**






Dans le cadre du schéma départemental, les services de la Préfecture ont recensé, en **2003**, sur la base des relevés effectués par les services de police et de gendarmerie, **un nombre maximal** (mesuré le 12 février 2003) de **1004 caravanes** dans le département et un nombre minimal (mesuré le 12 août 2003) de **182 caravanes**.

Le tableau qui suit mentionne, pour chaque commune concernée par les dispositions de la loi du 5 juillet, le plus petit et le plus grand nombre de caravanes recensées sur leur territoire, au cours de cette même année 2003.

	<i>Nombre minimum</i>	<i>Nombre maximum</i>	<i>Effectif moyen de caravanes recensé</i>
<i>Cergy</i>	25	189	108
<i>Courdimanche</i>	0	53	6
<i>Eragny</i>	0	41	4
<i>Jouy-le-Moutier</i>	0	99	20
<i>Menucourt</i>	0	7	2
<i>Osny</i>	0	100	4
<i>Pontoise</i>	6	15	7
<i>Saint-Ouen l'Aumône</i>	10	221	88
<i>Vauréal</i>	0	23	5
<b>Total</b>			<b>244</b>

Sur ces caravanes recensées, **les 2/3 correspondent à des "itinérants contraints"** (semi sédentaires qui vont d'un terrain à l'autre, au gré des expulsions); **1/3 à des itinérants de passage**.

Parmi les itinérants contraints de notre agglomération – qui pour certains sont présents dans notre agglomération depuis 20, 30, 40 ans et plus ! – cohabitent environ **cinq grands groupes familiaux** :

- 1<sup>er</sup> groupe environ  60 caravanes (pouvant se scinder en 2 ou 3 groupes et plus, en fonction des événements familiaux, économiques..)
- 2<sup>ème</sup> groupe environ  40 caravanes
- 3<sup>ème</sup> groupe environ  25 caravanes
- 4<sup>ème</sup> groupe environ  10 caravanes
- 5<sup>ème</sup> groupe environ  6 caravanes

---

141 caravanes (recensées en 2000 par l'ADVOG)

**B – LA POPULATION ACCUEILLIE DANS LES AIRES D'ACCUEIL DE CERGY NORD ET DE JOUY-LE-MOUTIER ET D'OSNY**

**1 – AIRE DE CERGY-NORD :**

**EN 2003 :**

Nombre d'emplacements occupés en moyenne : entre 19 et 23 (soit un taux d'occupation de 76 à 96 %)

Nombre de personnes accueillies : entre 78 et 96

Population hébergée

Etat civil :

hommes	40	21%
femmes	44	23%
enfants	107	56 %

Age des personnes hébergées :

Age des personnes hébergées	Nombre	Taux d'occupation
0-17 ans	107	<b>56 %</b>
18-24 ans	9	5 %
25-39 ans	48	25 %
40-65 ans	21	11 %
Plus de 65 ans	6	3 %

Composition des ménages hébergés dans l'aire de CERGY-NORD

<u>Composition des ménages hébergés</u>	Nombre	Taux
• Couple + 1 ou 2 enfants	14	30 %
• Couple + 3 enfants	10	22 %
• Couple + 4 et plus	12	26 %

Scolarisation des enfants :

Scolarisation des enfants Rentrée 2003	Nombre	Taux de fréquentation
Maternelle	4	50 % *
Primaire	17	<b>88 %</b>
Collège	3	30 %

\* Pas d'obligation scolaire

Ressources des ménages accueillis dans l'aire de CERGY-NORD

(Pour les 22 ménages présents en moyenne tout au long de l'année) :

Ressources	Nombre de ménages
RMI	15
MINIMUM VIEILLESSE	3
SALARIES	2
REGISTRE DU COMMERCE	2

**EN 2004 :**

Nombre d'emplacements occupés en moyenne : entre 21 et 23 (soit un taux d'occupation de 84 à 92 %)

Nombre de personnes accueillies : 89

Population hébergée :

hommes	34	21 %
femmes	44	28 %
enfants de moins de 18 ans	81	51%

Composition des ménages hébergés :

isolé	7	16%
isolé plus 1	0	0%
isolé plus 2	2	5%
isolé plus 3	0	
isolé plus 4 et plus	1	2%

couple	4	9%
couple plus 1	8	18%
couple plus 2	11	25%
couple plus 3	6	14%
couple plus 4 et plus	5	11%

Age des personnes hébergées:

0/17 ans	81	51%
18/24 ans	11	7%
25/39 ans	38	24%
40/65 ans	23	14%
plus de 65 ans	6	4%

DONT MENAGES BENEFICIANT:

d'un accompagnement social	44	
du RMI	37	

**2 - AIRE DE JOUY-LE-MOUTIER :**

**EN 2003 :**

1<sup>ère</sup> période d'occupation (du 20/10/03 date de l'ouverture de l'aire, au 10/01/04 : période officiellement limitée à 2 mois, mais délai supplémentaire consenti par le Maire du fait des fêtes de fin d'année).

Nombre d'emplacements occupés et nombre de personnes accueillies chaque mois :

MOIS	Nombre d'emplacements	Taux d'occupation	Nombre de personnes accueillies
Octobre/Novembre	13	100 %	66
Décembre	13	100 %	66

Population hébergée : Etat civil :

hommes	12	18 %
femmes	13	20 %
enfants	41	62 %

**EN 2004 :**

Nombre d'emplacements occupés en moyenne : 26 (soit un taux d'occupation de 100 %)

Nombre de personnes accueillies en moyenne chaque mois : entre 46 et 68

Durée moyenne du séjour:

moins d'un mois

de 1 à 3 mois

de 3 à 6 mois

de 6 à 9 mois

Etat civil:

hommes

femmes

enfants de moins de 18 ans

Nombre	%
13	20%
52	80%
64	22%
65	23%
158	55%

**Diagnostic Gens du Voyage – Mission "PS-GDV"-CACP / CANEL / FREI – 20.01.2005**

Composition des ménages hébergés:

isolé	1	2%
isolé plus 1		
isolé plus 2		
isolé plus 3		
isolé plus 4 et plus		
couple	8	12%
couple plus 1	20	31%
couple plus 2	10	15%
couple plus 3	9	14%
couple plus 4 et plus	17	26%
<b>Age des personnes hébergées:</b>		
0/17 ans	158	55%
18/24 ans	21	7%
25/39 ans	49	17%
40/65 ans	57	20%
plus de 65 ans	2	1%
<b>DONT MENAGES BENEFICIANT:</b>		
d'un accompagnement social		
du RMI		

3 - AIRE D'OSNY : ouverture le 13 septembre 2004

Nombre d'emplacements occupés : 26 (soit un taux d'occupation de 100 %)

Nombre de personnes accueillies : 49

Durée moyenne du séjour:

Nombre	%
--------	---

moins d'un mois  
de 1 à 3 mois  
de 3 à 6 mois  
de 6 à 9 mois

13	100%

Etat civil:

hommes  
femmes  
enfants de moins de 18 ans

13	27%
13	27%
23	46%

III.3. Composition des ménages hébergés:

isolé  
isolé plus 1  
isolé plus 2  
isolé plus 3  
isolé plus 4 et plus  
couple  
couple plus 1  
couple plus 2  
couple plus 3  
couple plus 4 et plus

3	23%
3	23%
3	23%
2	15,5%
2	15,5%

Age des personnes hébergées:

0/17 ans  
18/24 ans  
25/39 ans  
40/65 ans  
plus de 65 ans

23	47%
4	8%
7	14%
15	31%

DONT MENAGES BENEFICIANT:

d'un accompagnement social

du RMI




**En conclusion :**

Les aires de Cergy Nord, Jouy-le-Moutier, et aujourd'hui Osny sont largement occupées jusqu'en mai, mais avec l'arrivée des beaux jours, le taux d'occupation descend alors à 50 – 60 % ...

**II - LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Avec un total de 205 places-caravanes réalisées ou en projet, la CACP présente un programme ambitieux.

A - LES ENGAGEMENTS PRIS SELON LA CONVENTION CADRE

**Nouvelles Aires**

Jouy-le-Moutier (ouverte le 20/10/03) : **26** places-caravanes

Osny (ouverte le 13/09/04) : **26** places-caravanes

Aires en projet

Saint-Ouen-l'Aumône : **26** places-caravanes environ

Cergy Ouest : **30** places-caravanes environ

Eragny-sur-Oise : **26** places-caravanes environ

Courdimanche : **26** places-caravanes environ

Aires existantes, à réhabiliter :

Cergy : **25** places-caravanes sont prises en compte par les co-financeurs **pour une occupation réelle de 42 à 46 caravanes**, mais l'aire, créée en 1995, nécessite une réhabilitation sérieuse pour être conforme aux nouvelles normes (environ 30 places-caravanes réalisables aux nouvelles normes).

Pontoise : Aire nécessitant une réhabilitation lourde. La surface de l'aire pourrait permettre de créer 26 à 34 places-caravanes conformes aux nouvelles normes, pour une occupation aujourd'hui d'une cinquantaine de caravanes. A moins que la ville de Pontoise ne s'oriente vers la réalisation de terrains familiaux, pour répondre aux réels besoins des familles sédentarisées au Niglo depuis sa création, la réalisation d'une aire d'accueil de passage d'une vingtaine de places serait alors à envisager sur 1 autre territoire de la commune.

**Au total**, ce sont donc environ **216** places-caravanes qui sont prévues dans l'agglomération pour l'accueil des familles de passage, contre **une contribution attendue** dans le cadre du nouveau schéma départemental de **337** places, dont **100** seraient déjà réalisées (à savoir celles de Cergy-Nord et du Niglo à Pontoise...).

## B – LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES SELON LE SCHEMA DEPARTEMENTAL

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE-2eme version (nov.04)****TABLEAU DE REPARTITION DES PLACES A CRÉER DANS L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**  
(soit 342 places caravanes sur 1035 pour tout le département)

Communes	Données utilisées		Résultat des calculs			
	Effectif moyen de caravanes recensé (selon statistiques Police et Gendarmerie) en 2003	Population (R.G.P 1999)	Nombre total de places = contribution attendue par commune	Nombre de places réalisées	Nombre de places restant à créer	Commentaires CACP
CERGY	108	57 781	137	25	112	les 25 places comptabilisée sont à réhabiliter
COURDIMANCHE	6	5 895	9	0	9	
ERAGNY	4	15 568	12	0	12	
JOUY-LE-MOUTIER	20	17 804	29	24	5	<b>26</b> places réalisées
MENUCOURT	2	5 084	5	0	5	
OSNY	4	14 309	12	26	-14	
PONTOISE	7	27 494	22	25 (à réhabiliter)	-3	réhabilitation lourde à prévoir pour l'aire du Niglo
SAINT-OUEN-L'AUMONE	88	19 660	97	0	97	
VAUREAL	5	16 206	14	0	14	
<b>TOTAL Communauté d'Agglomération</b>	<b>244</b>		<b>337</b>	<b>100</b>	<b>237</b>	<b>235 places restant à construire et 50 à réhabiliter</b>

## C – LE COUT DES AIRES D'ACCUEIL POUR LA CACP

### **En investissement**

Cergy : Construite en 1995, l'aire de Cergy a représenté un investissement de 672 783,43 € pour accueillir environ 50 caravanes. Le financement a été assuré comme suit :

Etat : 138 728,61 €  
Région : 226 908,47 €  
CAF Paris : 141 817,68 €  
SAN : 112 238,91€  
Communes : 13 453,02

Jouy-le-Moutier :Comprenant 26 places-caravanes, l'aire de Jouy-le-Moutier a représenté un investissement de 1 126 543,79 € :

Etat : 256 114 €  
Région : 256 114 €  
CAF Paris : 81 650 €  
CACP : 532 665,79 €

Osny : Comprenant 26 places-caravanes, l'aire d'Osny a représenté un investissement de 1 178 071 € :

Etat : 277 456 €  
Région : 277 456 €  
CAF Paris : 93 750 €  
CAF Val d'Oise : 39 624 €  
CACP : 489 785 €

### **En fonctionnement**

Voir ci-après le budget réalisé en 2003, pour l'aire de Cergy-Nord et pour celle de Jouy-le-Moutier, ouverte en fin d'année (2 mois de fonctionnement) et le budget prévisionnel 2004, auquel il faut ajouter une demande de 15 000 € faite au BS.

## COMPTE D'EXPLOITATION 2003

**AIRE D'ACCUEIL DES FAMILLES DU VOYAGE DE  
CERGY-NORD (25 places caravanes) 11 mois de fonctionnement  
Jouy-le-Moutier (26 places caravanes) 2 mois de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
en euros		en euros	
<b>Frais de personnel</b>	<b>73 953,50</b>	<b>Redevances des usagers</b>	<b>16 666,30</b>
<b>Travaux et services</b>		. droit de place, caution	10 533,35
. eau (60611)	20 975,54	. eau, électricité	6 132,95
. électricité (60612)	11 188,96		
. autres matières et fournitures (6068)	1 187,52	<b>Autres produits exceptionnels</b>	<b>0,17</b>
. entretien terrains (61521)	8 049,91	<b>Etat/CAF</b>	
. entretien bâtiments (61522)	3 775,01	(130,11 € par mois de fonctionnement et par place caravane)	<b>39 033,00</b>
. autres frais divers (6188)	152,88		
. contrat d'entretien (6156)	-	<b>Subvention Conseil Général (25 %)</b>	<b>30 497,00</b>
. entretien véhicule (61551)	-		
. taxe impôt véhicule (6355)	228,00		
. Impression (6236)	694,37	<b>Participation collectivités</b>	<b>35 794,16</b>
. Fournitures véhicule (6068)	-	- SAN(1/3 du déficit) :	11 931,16
. autres charges exceptionnelles (678) (complément eau et remboursement caution)	482,74	- par mutualisation des communes* (2/3 du déficit) :	23 863
. Fournitures d'entretien (60631)	189,23	<i>Cergy</i>	7 203
. Fourniture petit équipement (60632)	90,75	<i>Courdimanche</i>	798
<b>Frais de gestion</b>		<b>Eragny S/Oise</b>	2 153
. téléphone (6262)	1 022,22	<i>Jouy-le-Moutier</i>	2 238
		<i>Menucourt</i>	
		<i>Neuville S/Oise</i>	673
		<i>Osny</i>	187
		<i>Pontoise</i>	1 897
		<i>Puiseux</i>	3 684
		<i>Saint-Ouen-l'Aumône</i>	58
		<i>Vauréal</i>	2 757
			2 115
<b>TOTAL</b>	<b>121 990,63</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 990,63</b>

\* recensement complémentaire de 2003

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT**  
**Pour 2004 ET 2005**  
**Avec et sans réhabilitation de Cergy-Nord**

		6 Agents * <b>2004</b> Cergy : 11 mois Jouy : 11 mois Osny : 2 mois Sans réhabilitation	<b>2005</b> Cergy ) Jouy ) 11 mois Osny ) Sans réhabilitation	<b>2005</b> Cergy (30) Jouy Osny Avec réhabilitation
<b>Recettes</b>	Financement Etat (Forfaitaire 130,11 €/PC/ mois d'ouverture	91 819	110 202	117 359
	Financement CG 95 (25 % du budget total)	47 675	86 758	86 758
	Recettes usagers	39 500	≈ 60 000	≈ 56 000
	<b>TOTAL</b>	178 994	256 960	260 117
<b>Dépenses</b>	Personnel	145 432	≈ 220 000	≈ 220 000
	Frais Généraux	108 000	130 000	130 090
	<b>TOTAL</b>	253 432	350 090	350 090
<b>Déficit</b>	Solde à financer CACP	74 438	93 130	89 973

- R. Hess
- F. Carrara → arrivée le 13 septembre 2004-12-17
- F. Krautter
- C. Laroque
- P. Guilbert
- G. Payen → pris en compte  
mais congés maladie

## D – LES CONDITIONS D'ACCES ET D'OCCUPATION DES AIRES

Un règlement intérieur, adopté par l'assemblée délibérante de la structure intercommunale, détermine les conditions d'accès et d'occupation des aires, les droits et devoirs de leurs usagers.

En voici les principales dispositions :

### *Conditions d'admission*

L'accès au terrain est effectué par la Communauté d'agglomération dans la limite des places disponibles et sur présentation du titre de circulation et du dépôt de la carte grise de la caravane. Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche peuvent être accueillies sur l'aire.

Pour être admis, les voyageurs doivent être à jour de leur redevance sur l'ensemble du réseau.

### *Conditions d'installation*

Chaque utilisateur a droit à un emplacement matérialisé au sol. **Il ne peut être logé plus de deux caravanes par emplacement** : une caravane principale et une caravane complémentaire.

Un emplacement ne peut accueillir qu'un seul foyer.

### *Redevances*

Les voyageurs admis sur le terrain doivent acquitter à l'arrivée une avance sur consommation d'électricité et d'eau à la Communauté d'agglomération ainsi qu'une caution.

Chaque semaine, les voyageurs acquittent la redevance comprenant le droit de stationnement journalier, les consommations d'eau et d'électricité.

droit de place	€ 2,70 €/jour
eau	€ 2,40 €/m <sup>3</sup>
électricité	€ 0,15 €/kw
caution	€ 50 €

**nb/ Il est important de mentionner que depuis qu'un régisseur a été recruté pour notamment se charger de l'encaissement des redevances (fonction distincte de celle de l'accompagnement social des familles, assurée par l'éducateur), le taux d'impayés est quasi nul.**

### *Durée du séjour*

La durée de stationnement dans une aire est limitée à **deux mois consécutifs**.

Pour revenir s'installer dans la dernière aire fréquentée la durée d'absence minimale entre deux séjours doit être égale à la durée de présence.

La durée de stationnement sur l'ensemble des aires de l'agglomération ne peut excéder neuf mois.

Notons que cette disposition n'est pas imposée par la loi Besson, qui fixe à 9 mois le délai maximum de présence dans une même aire.

Elle n'est pas sans engendrer un certain nombre de différends eu égard au type de population majoritairement accueillie dans les aires.

Les familles – originaires pour la plupart de l'agglomération, et semi-sédentaires – obligées de quitter l'aire au terme des 2 mois n'ont d'autre solution que de s'installer illicitement quelque part dans l'agglomération et en tout cas non loin des écoles fréquentées par leurs enfants.

En même temps, cette disposition permet aux 4 grands groupes familiaux présents dans l'agglomération d'avoir accès au moins une fois à un accueil dans une des aires (le 5<sup>e</sup> groupe s'étant pour l'instant approprié l'aire de Cergy Nord, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins).

## E – L'ORGANISATION DES SERVICES EN INTERNE

Deux acteurs aux missions différentes et au rôle clairement déterminé, la mission Prévention Sécurité et le Département des Services Urbains, sont en charge du dossier Gens du Voyage à la CACP :

### **L'aspect réglementaire, conceptuel et social**

La mission Prévention Sécurité a la charge de l'animation globale du dispositif d'accueil des gens du voyage de l'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre des textes et des orientations légales, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs et avec les communes de l'agglomération, auxquelles il s'agira d'apporter conseil et aide méthodologique.

A la mission de coordination générale et de conception de ce service s'ajoute l'analyse des observations tirées de l'observatoire (mis en œuvre par la mission gens du voyage de la DIDP) ainsi que le traitement social de la problématique des gens du voyage (l'éducateur en charge du suivi social des familles continue d'exercer sa mission au sein de ce service).

En effet, La mise en œuvre d'actions socio-éducatives est imposée par le schéma départemental et les différents financeurs des aires (Etat, CAF Paris, CAF Val d'Oise et Conseil Régional).

L'éducateur de la CACP (en temps partagé avec la mission d'accompagnement des mesures de TIG et de réparation pénale) a donc la charge à la Communauté d'Agglomération d'intervenir auprès des gens du voyage, en lien avec les partenaires extérieurs :

- Par un travail d'accueil, d'écoute et d'orientation, il accompagne les familles vers les structures de droit commun.
- Son action vise également à **soutenir le gestionnaire des aires** par un lent et patient travail de médiation avec les familles, centré notamment sur l'observation du règlement intérieur (qui impose une nouveauté : le respect d'un séjour temporaire de deux mois maximum).
- Travail partenarial avec organismes (DDASS, CAF Paris, Association ADVOG, ASET...)
- Un axe de travail pourrait porter sur **la recherche d'un habitat adapté pour les familles en voie de sédentarisation ou de fait déjà sédentarisées**, familles majoritairement représentées dans notre agglomération (terrains familiaux...).

### **L'aspect opérationnel**

Le Département des Services Urbains, déjà acteur essentiel du processus, assurera désormais toute la gestion matérielle de l'accueil des gens du voyage.

#### **a) gestion du stationnement illicite.**

A compter du 18 octobre 2004 est créée auprès du Directeur des Interventions sur le Domaine Public une mission chargée de coordonner les actions des différents services de la communauté d'agglomération concernés par la problématique des installations illicites, notamment ceux du Département des Services Urbains et de s'assurer de la bonne mise en œuvre des diverses procédures.

Cette mission est aujourd'hui assurée par Monsieur Pascal ROSIER au poste 4388.

Toutes les informations concernant l'installation illicite des gens du voyage émanant des agents de la communauté d'agglomération, des communes, des industriels ou des habitants passeront désormais par Monsieur Pascal ROSIER ou par le secrétariat de la Direction des Interventions sur le Domaine Public au 4272 ou 4309.

## **b) Gestion des aires d'accueil**

A compter du 1er novembre 2004, la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage est assurée au sein de la Direction des Interventions sur le Domaine Public par les quatre agents chargés de l'entretien de ces aires, encadrés par le Gestionnaire des aires d'accueil, Monsieur Raymond HESS, placé sous l'autorité du Directeur des Interventions sur le Domaine Public.

Une coordination entre la mission « gestion des installations illicites/gestion des aires d'accueil des gens du voyage », le département des services urbains et la mission prévention sécurité sera assurée toutes les semaines, cette dernière devant nécessairement travailler dans la transversalité pour mener à bien son action d'animation globale du dispositif.

## **F/ ETAT DES LIEUX DES DEPLACEMENTS DANS L'AGGLOMERATION DES GENS DU VOYAGE**

Pour avoir une photographie précise des allées et venues des gens du voyage dans notre agglomération, et répondre aux besoins des familles mais aussi aux attentes des collectivités territoriales, chaque commune s'est engagée à communiquer au service Prévention/Sécurité/Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération **un état des lieux mensuel** des familles du voyage présentes sur son territoire (passages, longs séjours, sédentaires).

Pour ce faire, la fiche-navette présentée ci-après et validée par le groupe de pilotage intercommunal des gens du voyage le 8 mars dernier est utilisée.

Enfin, le service Prévention/Sécurité/Gens du Voyage attend des communes que lui soit communiqué les noms de **deux personnes référentes désignées par et pour chaque commune** (1 élu, 1 fonctionnaire), pour rendre plus efficace le dispositif de veille qui pourra ainsi être mis en place.





### III - LES STATIONNEMENTS ILLEGAUX : ETUDE JURIDIQUE (P. WERDNIG)

POINT SUR LES PROCEDURES D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE DANS LE CONTEXTE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : NOTE ETABLIE PAR M. P.WERDNIG, DIRECTEUR DU SERVICE CONTENTIEUX ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (LE 13.01.04)

#### OBJECTIFS :

1. Assurer l'efficacité des procédures d'expulsion des gens du voyage, au niveau intercommunal d'une part ; au niveau communal d'autre part.
2. Maîtriser l'évolution des procédures d'expulsion des gens du voyage, compte tenu de l'ouverture de l'aire d'accueil de Jouy le Moutier et des modalités d'application de la loi du 5 juillet 2000 qui compliquent les procédures d'expulsion des gens du voyage sur le plan pratique.

#### I .CONSTAT DES PRATIQUES OBSERVEES EN MATIERE D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE DURANT L'ANNEE 2003.

##### 1.1. avant le 20 octobre 2003, date de l'ouverture de l'aire d'accueil de Jouy le Moutier :

- Les communes non dotées d'aires d'accueil : Vauréal, Osny et surtout St Ouen l'Aumône ont fait appel au SAN jusqu'en 2003 pour les demandes d'expulsion de gens du voyage sur les terrains publics propriété du S.A.N.,
- La seule commune dotée d'une aire d'accueil, à savoir, Cergy n'a pas eu une politique d'expulsion différente : Cergy a fait appel au SAN pour les demandes d'expulsion de gens du voyage sur les terrains publics propriété du SAN.

##### 1.2. depuis le 20 octobre 2003, date de l'ouverture de l'aire d'accueil de Jouy le Moutier

- Les communes non dotées d'aires d'accueil : Vauréal, Osny et surtout St Ouen l'Aumône mais aussi la commune de Cergy semblent vouloir continuer à faire appel à la Communauté d'Agglomération pour les demandes d'expulsion de gens du voyage sur les terrains publics propriété de la Communauté d'Agglomération.
- La commune de Jouy le Moutier, dotée depuis le 20 octobre 2003, d'une aire d'accueil, a pris un arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire aménagée. Reste à savoir si elle entend conduire elle-même les procédures d'expulsion sur les terrains publics et privés ou si elle compte adhérer à **la politique d'expulsion suivie au niveau intercommunal ...**

Sur le plan statistique , il résulte du bilan de l'année 2003 que 38 procédures d'expulsion de gens du voyage ont été engagées par le SAN soit plus du triple des procédures de l'année 2002 ( 11 ).

**Lorsque l'on sait qu'une procédure revient environ à 1300 €, ce sont 49 400 € qui ont été dépensés en 2003 pour procéder aux expulsions.**

Ce bilan est dû à l'incorporation dans le patrimoine du SAN de terrains et de voies anciennement propriété de l'ex EPA.

## II. MODALITE PRATIQUES DES PROCEDURES D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE utilisée par le SAN jusqu'au 31 décembre 2003

Bien que la loi du 5 juillet 2000 en son article 9 prévoit le mécanisme de l'assignation des gens du voyage par **voie de référé**, le S.A.N. a toujours maintenu une pratique plus simple et plus efficace qui consiste à obtenir **une ordonnance d'expulsion par voie de requête, sans débat contradictoire.**

En effet, cette pratique présente les avantages suivants :

### - Rapidité des délais d'établissement de l'ordonnance d'expulsion sur requête :

La requête est signée et affichée sur le terrain dans les deux à trois jours qui suivent la demande d'expulsion. Dans le cadre d'une procédure d'expulsion par voie de référé, les délais nécessaires pour obtenir une ordonnance d'expulsion sont au moins de 6 à 8 semaines, sans tenir compte des délais supplémentaires que le Président du TGI pourrait accorder , ce qui pourrait porter le délai global de la procédure par voie de référé à 24 semaines voire 28 semaines. **Ainsi , une demande d'expulsion par voie de référé datant du 5 janvier 2004 ne pourrait aboutir au mieux avant le 16 février 2004 alors qu'une ordonnance sur requête serait exécutoire dès le 8 janvier 2004.**

En pratique, il ne faudrait guère compter sur la procédure de référé d'heure à heure pour raccourcir les délais, eu égard à l'encombrement du TGI et à la politique du Président du TGI.

En cas d'aléas de la procédure par voie de référé (ex : moyens de défense de gens du voyage, demande d'aide juridictionnelle, report de l'audience pour tous motifs ) et d'encombrement du TGI, ces délais peuvent encore être prolongés.

### - Simplifications de la procédure :

- suppression de la difficulté d'avoir l'obligation de connaître avec précision l'identité des personnes en stationnement irrégulier
- allègement de la procédure d'information de l'expulsion : l'affichage de la requête sur le terrain évite d'avoir à notifier cette requête à tous les gens du voyage (avec les aléas retardant la notification: absence des gens du voyage au moment de la signification par huissier ; procédure d'assignation à recommencer faute de connaître l'identité des personnes résidant dans les caravanes...).

### - Réduction des coûts :

La procédure d'affichage de l'ordonnance sur requête par huissier revient moins chère que la procédure de référé par huissier qui coûte 60 € environ par personne à assigner.

**Les coûts pratiqués dans le cadre de la procédure d'expulsion par voie de requête, à savoir :**

- procédure d'expulsion interrompue par la libération des lieux par les gens du voyage :

- coût d'avocat : 717,60 Euros
- coût d'huissier : 3 367,00 Euros.
- Total : 714,50 Euros

- procédure d'expulsion menée jusqu'à son terme avec l'intervention des forces de police :

- coût d'avocat : 717,60 Euros
- coût d'huissier : 711 Euros
- Total : 1 428,60 Euros

**sont susceptibles de doubler voir de tripler dans le cadre de la procédure d'expulsion prévue par la loi du 5 juillet 2000, à savoir l'assignation des gens du voyage par voie de référé.**

### III. MODALITES PRATIQUES DES PROCEDURES D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE RECOMMANDEES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER

#### 1. au niveau communal

L'arrêté d'interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Jouy le Moutier en dehors de l'aire aménagée permet l'engagement de la procédure d'expulsion sur tous les terrains privés et publics y compris les terrains de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, l'intérêt bien compris de la Commune de Jouy le Moutier est de se positionner non seulement par rapport à elle mais aussi par rapport à la Communauté d'Agglomération et par rapport à la gestion de l'activité civile du TGI de Pontoise.

#### 2. au niveau intercommunal

⇒ Compétence de la Communauté d'Agglomération pour les procédures d'expulsion des gens du voyage à l'intérieur de l'aire aménagée de Jouy le Moutier (avec modification de l'article 10 du règlement intérieur).

⇒ Compétence de la Communauté d'Agglomération pour les procédures d'expulsion des gens du voyage concernant ses terrains situés sur le territoire des Communes de Cergy, Vauréal, Osny et Saint-Ouen l'Aumône.

Ces Communes continuent donc de faire appel à la Communauté d'Agglomération pour que ce soit elle qui engage les procédures d'expulsion des gens du voyage installés illicitement sur les terrains de la Communauté d'agglomération.

Pour l'année 2004 (et en concertation avec son avocat, Maître Marçot), la Communauté d'Agglomération poursuivra sa politique d'expulsion de gens du voyage par voie d'**ordonnance sur requête**, à la demande des Communes.

# Rencontre avec l'ADVOG Michel HULOT et Valérie VASSEUR

Le vendredi 26 novembre 2004

Personnes présentes :

Michel Hulot	Président de l'ADVOG
Valérie Vasseur	Membre de l'ADVOG
Frédéric Krautter	CACP- MPS-GVD
Anne Morin-Pellet	CACP- MPS-GVD
Francis Lardot	CANEL Formation Consultants
Peggy Laboureau	Assistante du Cabinet FREI-Vouche

**ADVOG** : Association Départementale VOyageurs-Gadjé.

L'association a été créée en 1981 pour établir des liens entre des voyageurs et des non-voyageurs. Michel Hulot en est le président depuis 1992. Il insiste sur le fait qu'ils sont les interlocuteurs des GDV et non leurs représentants.

**Francis Lardot** présente notre étude et l'état d'esprit dans laquelle on la réalise. L'accent est mis sur la concertation et le pragmatisme. Tenir compte des contextes passé et présent pour faire des propositions de solutions réalistes pour le futur. Notre souhait de fédérer des partenariats pour que les solutions soient conformes aux besoins des GDV.

Sollicité pour donner son opinion sur notre étude, **Michel Hulot** nous dit « **Une de plus !!** ». Il existe maintenant un certain nombre d'études portant sur les GDV en IDF. En particulier, un groupe de travail sur l'habitat des personnes en grande précarité ( le PDALPD : Plan Départemental pour l'Aide au Logement des Personnes Défavorisées) Il y a désormais pas mal d'études et de textes législatifs mais pas beaucoup d'action. D'ailleurs la loi de 1990 (*loi Besson I*) sur l'obligation pour les communes d'offrir une aire d'accueil aux GDV est très mal appliquée.

**Francis Lardot** demande quel est le sentiment des GDV sur ces études ?

**Michel Hulot** nous répond qu'ils se sentent considérés comme des objets d'études (*objets de curiosité*). Mais ils sont mécontents de ne pas voir de résultats concrets. Leurs conditions de vie ne s'améliorent pas.

**Francis Lardot** : Pourriez-vous nous dire comment est perçue la présence des GDV ?

**Michel Hulot** nous répond de manière détournée. Il nous donne l'exemple d'une réunion publique à laquelle il assistait hier au soir sur Eaubonne. La commune envisage de se doter d'une aire d'accueil.

Quatre cents personnes étaient présentes dans une salle prévue pour en contenir deux cents. Donc une grosse mobilisation. Le discours n'était **pas loin de la haine**, avec beaucoup de

violence dans les propos. De plus, le phénomène de groupe avait tendance à encourager la surenchère.

Seul un gars a opté pour une position « neutre » (ni pour, ni contre), dépassionnée, et surtout pragmatique. Son souci étant que la création de l'aire d'accueil entraînera la dévaluation des maisons alentour. Comment fait-on pour compenser cette perte ? Est-ce que la commune va prévoir un dédommagement ?

**Anne Morin-Pellet** : Sur Jouy Le Moutier, l'implantation de l'aire d'accueil a aussi suscité une vive opposition. Pourtant maintenant, tout se passe bien. Sauf, une fois où l'aire d'accueil était fermée et où les GDV ont investi l'aire de jeux avoisinante. Et les riverains ont fortement réagi. Ils se sont mobilisés pour exiger leur expulsion auprès de l'administration.

**Francis Lardot** interroge avec une présentation volontairement polémique: Pourquoi l'ADVOG ne communique-t-elle pas sur les besoins des GDV ?

**Michel Hulot** : Mais on communique ! Ne serait-ce que par notre présence dans les réunions publiques d'information.

**Francis Lardot** : Comment vendre l'idée que les GDV sont des personnes comme les autres ? Comment réduire les a priori ? Et quelle communication les GDV ont-ils sur eux-même ?

**Michel Hulot** : Ils n'en ont pas. Les personnes de 30-40 ans sont pour la plupart illettrés. D'une part parce que dans leur enfance il y avait de **grosses difficultés de scolarisation** et d'autre part parce que leur **culture est orale**.

**Valérie Vasseur** rapporte les propos d'un voyageur : « Pourquoi devrions-nous communiquer sur nous ? Que veulent savoir les Gadje ? Qu'ont-ils besoin de savoir ? (*Pourquoi cette curiosité ?*) En conclusion, **pour vivre heureux, vivons cachés**. C'est ce qu'on a fait pendant des siècles. »

**Francis Lardot** : Maintenant que notre société communique à tout va, peut-on encore vivre caché sans éveiller la méfiance ?

**Michel Hulot** : Lors de la discussion des lois sur la Sécurité Intérieurs en 2003, l'ADVOG a suivi de très près la communication du gouvernement, surtout dans la presse. Un amalgame a été fait entre les GDV et délinquance et prostitution. « En 15 jours, M. Sarkozy a foutu en l'air 10 ans de communication faite par les associations.

On se heurte à un pouvoir puissant et on n'a pas les moyens de le contrer. »

**Francis Lardot** : De quoi vivent les GDV ?

**Michel Hulot** : Ils travaillent !! Ils sont inscrits au Registre du Commerce et des Métiers. Ils déclarent leurs activités (du moins certains), ils payent la taxe professionnelle et des charges sociales.

**Francis Lardot** : Un gendarme me racontait que leurs équipes étaient renforcées quand des GDV étaient présent dans leur secteur. Les forces de l'ordre ont-elles raison de maintenir ces effectifs renforcés ?

**Valérie Vasseur** : (*agacée*) La force de la rumeur. Elle raconte une anecdote sur la convocation de familles de GDV au tribunal pour des infractions au Code de l'urbanisme. La juge comprend qu'il s'agit de GDV, en informe la greffière qui en réfère au procureur qui demande la présence de la BAC le jour de la comparution. Les GDV ressentent cela comme une provocation.

**Michel Hulot** fait le rapprochement entre les GIR créés par Sarkozy et les Brigades du Tigre de la III<sup>e</sup> République chargées de surveiller les populations mobiles.

**Michel Hulot** : Il y a problème avec une urbanisation toujours plus dense. En IDF, il y a de moins en moins de friches, de terrains vagues, d'espaces qui « ne servent à rien ». Donc les GDV sont repoussés toujours plus loin.

Ils choisissent le Val d'Oise car il y a de grands axes de communication (transport) et parce que Paris exerce une forte attraction. En même temps, la contrainte est forte car on ne peut pas s'approcher plus de la capitale.

**NB : Les représentants de l'ADVOG sont localisés en Val d'Oise**

### Définition des Gens du Voyage :

L'ADVOG a choisi la dénomination « **Tzigane** », c'est une définition ethnique. Il s'agit de tribus indiennes qui ont migré lors des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, ensuite ils se sont subdivisés en Gitans (au Sud), Manouche (au Nord) et Rom (en Roumanie). D'ailleurs, il existe d'autres sous-classification en fonction des métiers.

Pourtant les populations concernées n'aiment pas cette désignation de « Tzigane » pour des raisons historiques. Les nazis appelaient « Zigoïner » les nomades qu'ils ont poursuivis, internés et assassinés dans les camps de concentration.

L'ADVOG souhaite différencier les Tziganes, voyageurs par culture, des itinérants contraints qui se retrouvent dans une caravane après avoir tout perdu, ou sous la pression économique.

Les Tziganes restent Tziganes même s'ils se sédentarisent.

L'expression GDV a remplacé d'autres termes comme le nomadisme.

**Michel Hulot** : Il existe une étude DRE : un recensement récent réalisé à la demande de la DDE et de la Préfecture.

On compte 2 500-3 000 caravanes sur le Val d'Oise.

- **500** caravanes sont **de passage** dans le département. Elles ont une autre destination finale.

C'est à elles qu'étaient destinées les aires d'accueil.

- **1 500** caravanes sont occupées par des **itinérants contraints** (expression créée par l'ADVOG) qui recherchent un point d'accueil, un point d'ancrage. Mais faute de pouvoir le trouver, sont en itinérance forcée.

- **1 000** caravanes sont **sédentarisées** dans des communes où les élus se sont montrés tolérants. Ils ont laissé faire, ont fermé les yeux.

On rencontre ce dernier cas sur la commune de Pierrelaye et Herblay. Traditionnellement, les GDV fournissaient la main d'œuvre dans les cultures maraîchères. Les maires les ont tolérés jusque très récemment. Ce changement d'attitude est à mettre en parallèle avec le projet d'agrandissement de la zone d'activités économiques et ses besoins d'urbanisation en expansion. Elle s'est déjà beaucoup étendue depuis les années 60 où les GDV se sont installés.

**Valérie Vasseur** nous raconte qu'elle a rencontré dernièrement un jeune homme de 35 ans qui est né là. Il a récemment abandonné la caravane au profit de deux petits bungalos en dur. Il vit toujours à proximité du reste de sa famille. Certains de ces GDV ont même acheté des terrains. (*Sont-ils déclarés constructibles par le Plan d'Occupation des Sols ? pas certain.*)

**Francis Lardot** : Quels sont les besoins des GDV ?

**Michel Hulot** : Ils ont besoin d'un terrain familial. Où l'on respecte leur regroupement.

Sinon, des terrains individuels avec un petit bâti, mais toujours pas d'abandon de la caravane ! Ils ne veulent pas quitter la caravane même s'ils se posent pour longtemps. Il reste la possibilité d'un futur voyage, très souvent idéalisé. On tient à ce rêve.

On est toujours prêt à atteler, ce qui pour eux est une forme de sécurité.

Il faudrait **intégrer les besoins des GDV dans un ensemble plus large** : le PDALPD (Plan Départemental pour l'Aide au Logement des Personnes Défavorisées). Il insiste beaucoup pour que ces besoins soient traités dans un cadre plus global. Ce qui serait une manière de reconnaître les GDV comme une composante de notre population.

**Valérie Vasseur** illustre le besoin de sécurité des GDV et l'incompréhension des sédentarisés. Une association avait réussi à scolariser à grand peine 4 enfants de GDV. Mais le matin de la rentrée de Toussaint, l'expulsion a eu lieu. Pas moyen d'obtenir un délai jusqu'au samedi suivant (soit 2 jours). Il a fallu renoncer à la scolarisation.

A chaque expulsion, les enfants ne vont pas à l'école et les parents perdent une journée de travail (minimum). L'inscription des enfants dans une école fixe la famille dans un périmètre alentour.

D'ailleurs face à la difficulté croissante de trouver des terrains pour se poser, certains ont acheté de lopins de terre, souvent enclavés et inconstructibles, non viabilisables.

**Michel Hulot** : Selon le **Code de l'urbanisme**, on peut stationner jusqu'à 3 mois (consécutifs ou non) par an sur un terrain, sans autorisation du maire. Mais c'est suffisant pour se poser quelques 2 ou 3 mois dans l'année.

**Francis Lardot** : Existente-t-il des flux migratoires ? Et quelles peuvent en être les causes ?

**Valérie Vasseur** : Ces flux sont de plusieurs types :

- Des grands flux volontaires de 100 à 200 caravanes ;
- Des rassemblements évangélistes qui sont à mettre en parallèle de nos congés payés ;
- Une hospitalisation où la famille va se rapprocher de l'hôpital ;
- Un décès, on part car on ne supporte plus le lieu qui rappelle trop le (la) disparu(e).

**A contrario, la scolarisation est un élément de stabilisation des populations migrantes.**

**Francis Lardot** : Si l'agglomération construisait les 1 500 places de caravanes qui manquent, est-ce que cela créerait un flux migratoire ?

**Michel Hulot** : ... C'est possible,..... les GDV le disent ...

**Francis Lardot** : Connaissez-vous des GDV qui accepteraient de travailler avec nous ?

**Valérie Vasseur** : Oui c'est possible, il faut d'abord qu'on leur demande.

**Michel Hulot** : (*plus réticent*) oui.

**Francis Lardot** : Que pensez-vous de l'idée d'établir des statistiques sur les GDV pour tordre le cou aux idées reçues ?

**Michel Hulot** : Mais il existe déjà des ouvrages pour cela ; par exemple celui d'un Gendarme : le Capitaine PICHON pour « Voyage en Tziganie ». Il dit la vérité, sans angélisme, ni excès.



**Anne Morin-Pellet** : L'aire de **Jouy le Moutier** est sous la responsabilité des **Gendarmes**. Et cela se passe bien. Ils disposent d'effectifs convenables. Ils vont voir les GDV juste pour discuter, ils font un travail de proximité. Si des tensions apparaissent, ils favorisent le dialogue et par la négociation désamorcent les conflits.

Les deux autres aires (**Osny, Cergy Nord**) sont sous la responsabilité des **Policiers**. La Police Nationale est moins bien dotée en effectifs que la gendarmerie, ils n'ont pas le temps de faire le même travail de proximité. Quant à la Police Municipale de Cergy, dont les effectifs sont pléthoriques, les jeunes jouent les petits chefs, voire se mêlent de ce qui ne les regarde pas. (ex : Lorsque les GDV tirent les pigeons dans les champs !)

Gendarme : Lieutenant Poitoux

Policiers : Commissaire Sevilla,

Commissaire Goheinex (partisan du dialogue quand c'est possible et de la manière forte s'il n'y a pas d'autres solutions)

# **L'ADVOG**

**L'Association Départementale des VOyageurs-Gadgé**

Présentation et documentation

# **Annexe 8**

Lest extesde loi

# **Annexe 9**

Revue de presse